



7.97

de letzebuerger

- 10 ans EIC Luxembourg
- Réforme du droit d'établissement
- Monnaie unique: aspects comptables



Ech maache mir well ech hun méng Bank

"En fait, au bureau, je suis relié à ma banque par ordinateur, grâce au logiciel S-MultiLine. Cela me permet d'agir plus rapidement et de réinvestir les fonds disponibles plus efficacement. Je ne voudrais plus m'en passer. C'est un véritable outil de travail."

> Roland Kieffer Directeur financier

ELECTRONIC BANKING mécht villes méi einfach.



Merkur 7 • 1997

Eine zusätzliche Besteuerung, durch die vorgesehene Energieverbrauchssteuer, steht, so der CLP, in keinem Zusammenhang mit der Entwicklung der durch die Pflegeversicherung generierten Kosten.

Des weiteren wird von Arbeitgeberseite verlangt, im gleichen Maße wie die Vertreter der Versicherten an dem Aufbau und der Aufsicht der Pflegeversicherung teilnehmen zu können. Diese Beteiligung wird dazu beitragen, eine rationelle und effiziente Verwaltung der Versicherung zu gewährleisten.

Grundsätzlich macht der CLP darauf aufmerksam, daß die Ausgaben einer derartigen Versicherung allein durch die aus der allgemeinen Sozialabgabe gewonnenen Mittel finanziert werden dürfen. Gleichzeitig muß das Gesetz zur Pflegeversicherung ein Regulationsmechanismus enthalten um ein unkontrolliertes Wachsen der Ausgaben zu vermeiden.

Um die Kosten in Griff zu halten, schlägt der CLP ebenfalls einen Eingangspauschalbetrag vor, der erreicht werden muß um in den Genuß der Versicherung zu gelangen. Über diesem Eingangssatz ist der Pauschalbetrag nach den Einkünften des jeweiligen Versicherten zu staffeln.

Die nach oben begrenzte finanzielle Unterstützung pro Pflegefall findet die ausdrückliche Zustimmung der Arbeitgeber. Selbst in einer modernen und wohlhabenden Gesellschaft kann es nicht möglich sein, alle Risiken auf die nationale Solidarität abzuwälzen. Der einzelne Versicherte muß seinerseits gewisse Risiken selbst tragen.

Die Finanzierung der Pflegeversicherung: eine Herausforderung?

In den Augen der Arbeitgeberorganisationen, die dem "Comité de liaison patronal" angehören, gibt der Gesetzesentwurf zur Pflegeversicherung besonders Anlaß zur Kritik, da keine genauen Angaben gemacht werden, um kurz- und langfristig das erforderliche Budget abzuwä-

Die gemachten Angaben sind weit unterschätzt und entsprechen nicht der Realität, umso mehr die Hypothek besteht, daß die vorgesehenen Leistungen auch ins Ausland exportiert werden müssen. Eine genauere Studie ist zweckmäßig um die reale finanzielle Auswirkung auf die nationale Wirtschaft zu ermessen.

Was die Finanzierung der Pflegeversicherung betrifft, so muß diese über gesicherte und langfristig gewährte Einnahmen garantiert werden. In diesem Zusammenhang verweisen die Arbeitgeber auf die von Premierminister Jean-Claude Juncker bereits im Mai 1995 gemachten Aussagen anläßlich der Erklärung zur Lage der

Damals hatte der Premierminister ausdrücklich darauf gepocht, daß in keinem Fall die Lasten der Betriebe erhöht werden dürften. Die Gesetzesvorlage zur Pflegeversicherung schließt jedoch die Unternehmen nicht von der Finanzierung aus.

Einerseits werden die Unternehmen durch die 45%ige Kostenübernahme des Staates indirekt durch die Betriebsbesteuerung, welche einen nicht unerheblichen Beitrag zum Staatshaushalt darstellt, belastet; andererseits werden durch die allgemeine Sozialabgabe die Einkünfte der Personenbetriebe ein weiteres Mal belastet.

Editeur: Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg

7, rue Alcide de Gasperi

Adresse postale: L-2981 Luxembourg

Tél.: 42 39 39-1 Fax: 43 83 26

Télex: 60174 chcom lu E-mail: doc@cc.lu

homepage: http://www.cc.lu

Paraît 10 fois par an

Tirage: 19.200 exemplaires

Reproduction autorisée avec mention de la source. Copie à l'éditeur.

Impression: Imprimerie Saint-Paul S.A.

SOMMA

49 Euroinfo 51 Info Entreprises

2	Dossier: 10 ans EIC Luxembourg
7	Eurochambres
7	CCI
9	Euro
14	Commerce extérieur
23	Formation
29	Ventes speciales
33	Environnement
36	Legislation
37	Social
37	PME
41	Innovation
42	Chiffres Econnomiques

L'Euro Info Centre – Luxembourg de la Chambre de Commerce/FEDIL:

10 ans d'expérience au service des PME luxembourgeoises

Le 11 juillet 1997, l'Euro Info Centre-Luxembourg fonctionnant auprès de la Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg et de la Fédération des Industriels Luxembourgeois a célébré, au cours d'une séance académique dans les locaux de la Chambre de Commerce à Luxembourg-Kirchberg, le dixième anniversaire de sa création.



Lancé en 1987 en tant que service d'information et d'assistance en faveur des petites et moyennes entreprises luxembourgeoises relevant du commerce, de l'industrie, de l'hôtellerie et de la restauration, l'Euro Info Centre-Luxembourg a eu, depuis sa constitution, comme vocation principale d'informer, de sensibiliser et d'accompagner les PME luxembourgeoises dans leur processus d'intégration européenne, d'anticiper les besoins des chefs d'entreprise et d'offrir dans sa vaste gamme de services une information communautaire et européenne sur mesure et une assistance technique adaptée.

A l'occasion de la séance académique, un bilan des activités et des services de l'EIC-Luxembourg a été dressé pour tracer 10 ans de fonctionnement et d'expérience. Les missions et tâches futures ont été abordées dans le cadre de la présentation du nouveau programme pluriannuel en faveur des PME mis en oeuvre par la Direction Générale XXIII de la Commission européenne pour la période de 1997 à 2000.

La séance académique a vu la participation de M. Fernand Boden, ministre des Classes moyennes et du Tourisme, de M. Jul Christophory, directeur de la Représentation de la Commission européenne à Luxembourg, de M. Leopold Maurer, chef d'unité de la DG XXIII/B1 de la Commission européenne à Bruxelles, de Mme Viviane Reding et de M. Ben Fayot, membres du Parlement européen, de M. Jacques-

Yves Henckes et de M. Robert Mehlen, députés, ainsi que de nombreuses autres personnalités des milieux économiques et professionnels.

Après avoir souhaité la bienvenue aux participants, M. Paul Hippert, directeur de la Chambre de Commerce, a souligné que cette journée de célébration représentait le cadre pour fêter deux événements: le dixième anniversaire de l'Euro Info Centre-Luxembourg et la naissance de l'Euro Info Centre transfrontalier du Pôle européen de développement (PED).

Il a précisé que ce dernier a été mis en oeuvre depuis janvier 1997 par l'EIC de Luxembourg et qu'il comprend deux relais. L'un se trouve installé à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Meurthe-et-Moselle, le second fonctionnant dans les locaux de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Luxembourg belge.

M. Nico Soisson, directeur de la Fédération des Industriels Luxembourgeois (FEDIL), a relevé dans son discours que l'on est encore loin de l'achèvement complet du marché unique. Il a rappelé qu'en moyenne il restait encore à transposer en droit national quelque 35% des directives prises pour achever le marché intérieur. Cette situation laisse les entreprises exportatrices et/ou importatrices exposées à des règles divergentes au sein du marché unique.

M. Soisson a terminé son allocution en exprimant le souhait que l'Euro Info Centre continuera à faciliter aux entreprises leur expansion dans un marché intérieur sans frontières et sans barrières.

Informer et soutenir les PME dans leur démarche entrepreneuriale

Convaincu de la nécessité d'optimiser les mesures destinées à informer et à soutenir efficacement les PME dans leurs démarches entrepreneuriales sur le plan européen et national, M. Fernand Boden, ministre des Classes moyennes et du Tourisme, a relevé dans son intervention l'importance des petites et moyennes entreprises capables de générer de façon significative de nouveaux emplois.

«Plus de 80% des nouveaux postes de travail créés dans l'Union européenne au cours de ces dernières années l'ont été par des PME et cette tendance semble se confirmer», a poursuivi le ministre. «Pour ce qui est de la situation des PME luxembourgeoises, il faut relever que le secteur des classes moyennes représente un des piliers les plus solides de l'économie de notre pays. Au cours des dix dernières années, le secteur des PME luxembourgeoises a subi un processus de profonde restructuration, entraînant une diminution du nombre des entreprises alors que plus de vingt mille emplois salariés nouveaux ont été créés. Le gouvernement, conscient de l'importance que représente le secteur tant sur le plan économique que sur le plan social, a décidé de s'attaquer de front aux nombreux problèmes auxquels sont confrontées les PME à tous les stades de leur existence. La politique du gouvernement en faveur du secteur des classes moyennes vise à la création d'un environnement économique, fiscal et social favorable au développement dynamique des PME. Elle s'attache notamment à

Merkur 7 • 1997

veiller à la sauvegarde d'une concurrence loyale entre les entreprises nationales et celles établies à l'étranger dans le cadre de leurs activités sur notre territoire et au renforcement des bases nécessaires à l'expansion indispensable des PME, par le maintien d'un taux d'activité et d'un pouvoir d'achat élevés», a ajouté le ministre.

Monsieur Boden a annoncé qu'un comité national des classes moyennes, comprenant des représentants des chambres professionnelles et des fédérations, a été institué pour encadrer la mise en place du plan d'action en faveur du secteur des classes moyennes: «Un certain nombre des mesures importantes concernant notamment l'accès aux capitaux d'investissement, la fiscalité, le maintien d'une concurrence saine et loyale, l'abolition de certaines entraves et la simplification administrative ont déjà pu être réalisées», a-t-il ajouté avant d'assurer que le gouvernement luxembourgeois ne manquera pas, à l'occasion de sa présidence actuelle de l'Union européenne, de s'engager dans le développement de sa politique européenne en faveur des PME.

En terminant son discours, M. Boden a salué que la mission des EIC luxembourgeois s'inscrit dans le droit fil de la politique gouvernementale en faveur des PME. Le succès recueilli par ce réseau ne serait plus à démontrer, mais la réussite d'un réseau dépendrait avant tout du mérite des personnes qui l'animent, qui le soutiennent et qui l'entraînent toujours plus en avant dans la recherche d'une adéquation plus étroite avec les besoins de ses utilisateurs et de ses partenaires.

Les EIC dans le cadre du nouveau programme pluriannuel en faveur des PME

Dans son discours, M. Leopold Maurer, chef de l'unité B1 «Information des entreprises et relations avec les autres réseaux communautaires» de la Direction Générale XXIII de la Commission européenne,

a mis l'accent sur les nouvelles orientations et les derniers objectifs définis par la Commission dans le troisième programme d'action en faveur des PME visant avant tout des tâches d'information élargies et renforcées des Euro Info Centres.

Intitulé «Valorisation maximale du potentiel d'emploi, de croissance et de compétitivite des PME européennes», le nouveau programme pluriannuel en faveur des PME de la Commission entend faciliter l'accès à l'ensemble des programmes communautaires en promouvant le rôle des Euro Info Centres en tant que «First Stop Shops».

Un First Stop Shop pour les PME luxembourgeoises

Dans un monde économique en perpétuel changement, il est de grand intérêt pour une entreprise luxembourgeoise de savoir qu'il existe un service qui centralise les informations communautaires et nationales indispensables sans avoir, pour ce faire, à se déplacer d'un endroit à un autre et de perdre du temps précieux pour pouvoir trouver les bons renseignements.

Ainsi, pour les PME luxembourgeoises, l'Euro Info Centre-Luxembourg servira de passerelle pour tous les programmes européens et de relais officiel entre la Commission et les chefs d'entreprise afin de faciliter l'accès à l'ensemble des informations et mesures de soutien communautaires élaborées à leur égard.

Pour l'Euro Info Centre-Luxembourg de la Chambre de Commerce/FEDIL, la poursuite de ces objectifs prioritaires impliquera un développement des différents services jusqu'à présent offerts aux PME luxembourgeoises et un renforcement de la qualité et de la dynamique du travail jusqu'à présent rendu.



M. Michel Folmer, gérant de l'Euro Info Centre-Luxembourg, a souligné dans son discours qu'entre 1987 et 1997, l'EIC-Luxembourg a répondu au total à plus de 4.000 demandes d'information.

Il a retracé les différentes actions menées par le service au fil de son existence avant d'ajouter que «la mission future de l'EIC restera la même que celle d'il y a dix ans, à savoir assister les chefs d'entreprise qui doivent s'outiller pour affronter les prochaines étapes de l'évolution de l'Union européenne. Il y a 5 ans, cette étape s'appelait marché unique, aujourd'hui elle s'appelle monnaie unique.» M. Folmer a terminé son exposé en précisant que la méthode de travail de l'EIC devra cependant encore évoluer pour devenir plus active et plus agressive.



Développer le partenariat local

Mme Sabrina Sagramola, responsable de l'Euro Info Centre-Luxembourg, a annoncé qu'au bout de dix ans de fonctionnement au sein de la Chambre de Commerce/FEDIL, l'Euro Info Centre-Luxembourg se veut d'orienter ses activités autour de trois axes de travail stratégiques essentiels:

- I'EIC et ses PME locales;
- l'EIC et son environnement local;
- l'EIC et l'intégration dans sa structure-hôte.

«Notre objectif est de nous rapprocher au maximum des PME nationales, de poursuivre continuellement une analyse approfondie des problèmes et des besoins manifestés directement sur le terrain ainsi que de garantir une augmentation qualitative des services jusqu'à présent fournis» a-t-elle ajouté. «Notre souhait est de pouvoir mettre sur pied à moyen et long terme une véritable «plate-forme dynamique» regroupant les principaux opérateurs économiques entretenant un contact permanent avec les PME au niveau national et d'être capables en fin de compte de créer un réseau national efficace qui pourra servir de relais pour étudier et analyser de façon systématique et pertinente la problématique des PME rencontrée sur le terrain».

Mener des actions communes d'information et de soutien au profit des entreprises d'un grand espace économique transfrontalier

En date du 1er août 1987, la Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg avait conclu avec la Commission européenne un accord au terme duquel elle s'engageait à développer en son sein un Euro Info Centre au service des PME du tissu économique luxembourgeois.

Dix ans après, une convention a été signée avec la Chambre de Commerce et d'Industrie du Luxembourg belge ainsi qu'avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Meurthe-et-Moselle. Cet accord vise à placer les activités de l'EIC-Luxembourg de la Chambre de Commerce/FEDIL dans un cadre élargi au niveau transfrontalier et à véhiculer, dès lors, les actions menées au profit de l'intégration des PME-PMI appartenant à un grand espace économique transfrontalier par la mise en oeuvre d'initiatives conjointes d'information, de soutien et d'accompagnement.

En signant ce protocole d'accord, la Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg, la CCI du Luxembourg belge ainsi que la CCI de Meurthe-et-Moselle marquent leur volonté et leur intention de collaborer en vue de mieux servir les PME des trois territoires concernés.

L'objectif de l'EIC transfrontalier est triple:

- informer plus efficacement les PME de la zone transfrontalière sur les possibilités offertes par le grand marché européen;
- intensifier le développement d'actions communes et cohérentes à l'intention des PME de l'espace concerné;
- constituer une plate-forme partenariale transfrontalière visant à renforcer la mise en commun des expériences et capacités professionnelles réciproques.

En particulier, ce sera dans le domaine de l'information et de l'assistance technique à apporter aux PME que l'exploitation conjointe du réseau EIC par les trois Chambres ne manquera pas de conforter cette option.

M. Fabrice Coulon, administrateur délégué de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Luxembourg belge, a précisé dans sa présentation de l'ElC transfrontalier que «ce n'est pas un ElC de plus, c'est un réseau local transfrontalier qui relie une structure mère, l'ElC Luxembourg et deux antennes, l'une logée à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Meurthe-et-Moselle à Nancy et l'autre à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Luxembourg belge à Libramont. Au-delà de cette définition un peu technocratique, l'ElC transfrontalier est surtout une concrétisation de plus de cette volonté indéfectible qu'ont ces trois CCI à collaborer.»



Les deux antennes sont reliées à la structure mère par voie télématique ce qui leur permet d'accéder très facilement aux diverses banques de données mises en place par la DG XXIII. La ligne d'accès de l'EIC Luxembourg est ainsi exploitée en temps partagé par les trois entités.

Via l'EIC transfrontalier, la recherche de l'information sera plus rapide et plus efficace parce que les trois CCI pourront s'échanger leur expérience, leur bonne pratique, améliorer réciproquement leur méthodologie de travail et ainsi tendre vers des procédures harmonisées d'accueil des demandes des entreprises.

Promouvoir l'Europe

M. Jul Christophory, directeur de la Représentation de la Commission européenne à Luxembourg, a rappelé dans son discours le rôle et les missions de la Commission européenne dans le domaine de l'information et de la communication. «Il incombe à la direction générale spécialisée dans l'information, la communication, la culture et l'audiovisuel, donc la DG X, de coordonner et de valoriser tous ces efforts d'information en vue d'une plus grande transparence et d'une plus grande visibilité auprès du citoyen», a précisé M. Christophory. Il a assuré que la DG X est en train de réaliser des réformes internes en vue d'une collaboration renforcée avec tous les autres partenaires, car elle est persuadée que son seul capital est sa crédibilité auprès du grand public.

La séance académique s'est terminée par un vin d'honneur offert par la Chambre de Commerce. A travers une exposition fort intéressante, les invités ont pu se rendre compte de la diversité du travail accompli par l'EIC-Luxembourg au fil de ses dix ans d'existence.

Accompagner, examiner et satisfaire les besoins des PME

En date du 11 juin 1987, la Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg, reprenant le rôle coordinateur pour la Fédération des Industriels Luxembourgeois et la Chambre des Métiers, s'est vu confier une «antenne Euroguichet» destinée à permettre aux nombreuses petites et moyennes entreprises luxembourgeoises de profiter d'une série d'informations et de services visant à faciliter et à favoriser leur développement au sein du grand marché intérieur. Le contrat conclu avec la Commission européenne a été signé en date du 1er août 1987.

Officiellement inauguré le 10 décembre 1987 au siège de la Chambre de Commerce, l'Euro Info Centre-Luxembourg, initialement dénommé Euroguichet, a depuis sa constitution eu comme vocation principale d'inciter les petites et moyennes entreprises luxembourgeoises à exprimer leurs demandes et à manifester leurs besoins d'informations ainsi qu'à stimuler leur prise de conscience face à la mise en vigueur progressive du grand marché unique.

Sous le leitmotiv «Accompagner, examiner et satisfaire les besoins des PME», il ne s'agira dorénavant plus seulement pour l'EIC-Luxembourg d'informer, d'assister et de conseiller l'entreprise, mais plutôt d'accomplir un travail se positionnant au-devant de l'action même de la PME. Son but sera d'aller encore davantage à l'encontre des besoins et des préoccupations réels générés par la mise en application effective du grand marché intérieur et de réaliser désormais dans sa nouvelle mission de First Stop Shop le passage du rôle du «pourvoyeur de l'information communautaire» à celui de l'«accompagnateur technique communautaire de la PME» au sens le plus large du terme.

La phase pilote du projet des «Euroguichets»

Résultant d'une prise de conscience au niveau communautaire du potentiel économique des PME, c'est à la fin des années '80 qu'est née l'idée de soutenir plus activement les petites et moyennes entreprises européennes.

L'année 1983 était déclarée officiellement «Année européenne des PME» et la Commission européenne avait décidé à l'époque de mettre en place un groupe de travail chargé d'étudier les mesures à prendre pour stimuler le développement et l'évolution des entreprises de petite et de moyenne taille, de simplifier les législations et les formalités administratives et de rendre accessibles aux PME les opportunités de marchés ainsi que les informations et les mesures de soutien indispensables à leur essor dans le grand espace économique élargi après 1992.

En 1986, un membre de la Commission européenne était chargé spécialement de la problématique des PME. Au sein de la Commission se créait une «task force PME» qui constituait la première expression de la volonté communautaire de s'occuper concrètement de la problématique spécifique des PME. Cette task force était chargée de coordonner la politique communautaire en faveur des PME ainsi que de prendre de nouvelles mesures de soutien et initiatives d'aide à leur égard.

Le 20 octobre 1986 fut approuvé le programme d'action en faveur des PME dans le but d'améliorer l'environnement administratif de l'entreprise et de créer des conditions telles pour les PME qu'elles puissent s'éclore pleinement dans l'objectif de l'horizon 1992. Dans le cadre de ce programme d'action fut lancé le concept du projet des Euroguichets aujourd'hui dénommés Euro Info Centres. Au début du projet, 39 antennes Euroguichets étaient opérationnelles dans les 12 Etats qui étaient à l'époque membres de la Communauté européenne.



La phase d'extension

La réussite du projet des Euroguichets se trouvait très vite confirmée par les résultats de la phase pilote, ce qui justifiait son extension graduelle.

Le réseau européen de ces guichets se développait rapidement avec l'installation progressive d'environ 200 centres d'information dans les différents Etats membres jusqu'à la fin de l'année 1989. Aujourd'hui, le réseau EIC compte au total 229 membres EIC et 19 Centres de correspondances (EICC), ces derniers ayant pour mission d'entretenir et de favoriser les relations extra-communautaires et d'élargir ainsi le rayon des EIC européens à l'Europe de l'Est et orientale ainsi qu'à la région méditerranéenne.

Initialement mis en place afin de répondre au déficit d'information flagrant dont souffrait la plupart des PME, les Euro Info Centres ont au début constitué avant tout le «réseau de communication» de la Commission assurant l'établissement d'un échange permanent et d'un flux réciproque d'informations de toute sorte entre la Commission à Bruxelles, d'une part, et les entreprises européennes, d'autre part.

La plupart des Euro Info Centres se sont développés par la suite du simple centre d'information européen à un véritable service d'assistance technique communautaire sur mesure adapté aux exigences entrepreneuriales sur le terrain.

Un service d'assistance technique communautaire sur mesure

L'information, le conseil, la sensibilisation et la préparation des petites et moyennes entreprises constituent les paliers d'un processus progressif visant à éclairer les chefs d'entreprise luxembourgeois sur l'évolution des marchés étrangers, à guider leurs actions par une assistance technique pluridisciplinaire, à stimuler les indifférents ou les hésitants par des mesures suffisamment attractives et, enfin, à sélectionner et à fournir les informations appropriées et sur mesure pour une assimilation adéquate des nouvelles règles qui régissent le contexte concurrentiel, économique et social du grand marché européen.

Lors de son lancement en 1987, l'Euro Info Centre-Luxembourg s'employait essentiellement à équiper les entrepreneurs de know-how communautaire de toute sorte. Les années de fonctionnement successives ont été marquées par une politique d'information et de promotion nettement plus offensive et ciblée davantage sur les problèmes concrets auxquels sont quotidiennement confrontées les entreprises de petite et de moyenne taille dans leur processus d'intégration européenne.

Depuis lors, une équipe pluridisciplinaire a pu être constituée, essayant d'offrir une palette polyvalente de prestations adaptées individuellement. Au bout de dix ans, l'Euro Info Centre-Luxembourg a ainsi consolidé une vaste gamme de services en faveur des petites et moyennes entreprises du pays et a su se promouvoir comme étant un service anticipant les préoccupations des quelque 20.000 ressortissants de sa structure-hôte «Chambre de Commerce/FEDIL».

Dans la perspective des dernières orientations définies dans le cadre du troisième programme pluriannuel en faveur des PME mis en oeuvre par la DG XXIII de la Commission européenne pour la période de 1997 à 2000, les différents services jusqu'à présent offerts aux PME pourront être développés et la qualité des prestations fournies pourra être augmentée.

Pour toute question, les entreprises peuvent s'adresser à l'Euro Info Centre de la Chambre de Commerce/FEDIL, 7, rue Alcide de Gasperi, Adresse postale: L-2981 Luxembourg, tél.: 42 39 39-333, fax: 43 83 26, e-mail: eic@cc.lu

Entrevue de M. Jean-Claude Juncker avec le Comité Exécutif d'Eurochambres

Le Premier Ministre luxembourgeois, M. Jean-Claude Juncker, a rencontré en tant que Président en exercice du Conseil des ministres de l'Union euro-

péenne le Comité Exécutif d'Eurochambres le samedi, 19 juillet 1997 à l'Hôtel de Bourgogne. Eurochambres est l'association européenne qui regroupe 1.200 chambres de commerce et d'industrie établies dans 32 pays européens et représentant 14 millions d'entreprises.

La délégation reçue par le Premier Ministre était composée du Président M. A. Negre I Villavecchia (E), des Vice-Présidents M. J. Mittelsten-Scheid (A), M. A. Kiriazis (GR), M. B. Guerrier de Dumast (F), Mme I. Tichy-Schreder (A), M. C. Stewart-Smith (GB), ainsi que de M. Paul Hippert, M. A. Testa (NL) et M. F. Friedrich. Lors de l'entrevue, de nombreux thèmes ont été abordés. Une attention particulière est revenue au dossier de l'euro et de la mise en place de l'Union économique et monétaire, des entraves et charges administratives auxquelles sont confrontées les PME, de l'assistance aux entreprises fournie par les chambres de commerce et d'industrie et de leur contribution à la création d'emplois.





International Chamber of Commerce
The world business organisation

Chambre de Commerce Internationale:

Révision du règlement d'arbitrage

La Chambre de Commerce Internationale vient de terminer la première révision importante de son règlement d'arbitrage depuis plus de 20 ans. Le nouveau règlement, qui entrera en vigueur le 1^{er} Janvier 1998, est plus flexible et plus facilement utilisable pour les entreprises actives dans un environnement commercial international de plus en plus complexe.

De nouveaux articles permettent de réduire les délais de l'arbitrage ainsi que les délais de l'intervention de la cour et du secrétariat de la cour d'arbitrage de la CCI.

Les principes de base restent inchangés, sauvegardant les avantages d'une procédure sous le règlement de la CCI. L'arbitrage peut se faire dans tous les pays, peu importe la langue ou le système juridique sur lequel on se base.

Les changements les plus importants sont le pouvoir du tribunal arbitral de rectifier les erreurs mathématiques et les erreurs de forme de la sentence et, sur demande des parties, de fournir une interprétation de la sentence.

Dans l'éventualité d'un désaccord des parties lors de la nomination des arbitres dans un arbitrage multiparties, la cour a le pouvoir de nommer les arbitres.

Les entreprises ainsi que toutes les professions spécialisées intéressées à recevoir une copie du nouveau règlement (prix: 100 LUF) peuvent s'adresser au comité national de la CCI, M. Edouard Georges, 7, rue Alcide de Gasperi, Luxembourg - Kirchberg, adresse postale: L-2981 Luxembourg (tél.: 42 39 39-801, fax: 43 83 26, e-mail: direction@cc.lu).

Inspection avant expédition

Procédures d'examen indépendant en application de l'article 4 de l'Accord sur l'inspection avant expédition de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) Lignes directrices à l'intention des exportateurs

L'Accord sur l'inspection avant expédition (IAE) de l'OMC arrête les procédures que doivent appliquer les agences d'IAE procédant à de telles inspections prescrites par un organisme public.

Il vise à assurer la transparence des obligations d'inspection avant expédition et à permettre aux ex-

portateurs de résoudre rapidement leurs éventuels différends avec les agences d'IAE.

L'exportateur qui estime qu'une agence d'IAE n'a pas respecté les dispositions de l'Accord sur l'IAE doit, conformément à l'article 2.21 de cet accord, adresser une plainte au bureau administratif de l'agence d'IAE qui a procédé à l'inspection. Si cette démarche ne règle pas le problème, ce dernier peut porter le différend devant l'Entité indépendante, qui établira un groupe spécial afin de procéder à un examen indépendant de l'affaire, conformément aux dispositions de l'article 4 de l'Accord sur l'IAE.

L'adresse de l'Entité indépendante est la suivante: Secrétariat de l'OMC, Centre William Rappard, Rue de Lausanne 154, CH - 1211 Genève 21, Suisse.

Les règles de procédure régissant les examens indépendants sont disponibles auprès du comité national de la CCI, adresse postale: L-2981 Luxembourg (tél.: 42 39 39-801, fax: 43 83 26, e-mail: direction @cc.lu).

Publications récentes

 Collection of Procedural Decisions in ICC Arbitration / Recueil des décisions de procédure dans l'arbitrage CCI 1993-1996

Cette nouvelle publication de la CCI est un ouvrage de référence indispensable pour toute personne s'intéressant particulièrement à l'arbitrage international.

Le livre contient les décisions de procédure dans la langue d'origine ainsi que les mots clés et les notes explicatives de chaque décision. Deux tables de matières, une bibliographie et les références de jurisprudence arbitrale et judiciaire complètent l'ouvrage.

Le règlement d'arbitrage de la CCI et de UNCI-TRAL ainsi que les IBA Rules of Evidence sont inclus.

Sujets spécifiques: conduite et structure de la procédure, preuve par experts désignés par le tribunal et preuve testimoniale d'expert, audition de témoins, charge de la preuve, méthode de conduite des délibérations, rédaction d'ordres de procédure et autres décisions.

 Collection of ICC Arbitral Awards / Recueil des sentences arbitrales de la CCI 1993-1995

Le troisième volume des sentences arbitrales de la CCI est la suite des volumes déjà publiés. Il contient quatre types d'index contenant des informations couvrant les trois volumes:

 une table analytique consolidée en anglais et français avec de multiples renvois basés sur la terminologie utilisée dans les décisions et les notes;

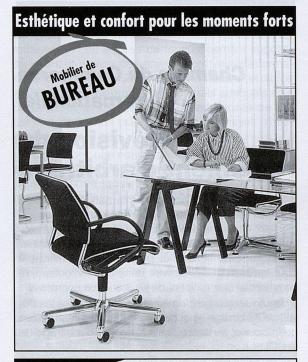
- un index chronologique, énumérant les sentences avec des références multiples à la littérature juridique;
- un index de mots clés permettant une recherche rapide;
- un index de renvoi aux sentences référant au "Journal du droit international", au "Yearbook of Commercial Arbitration" et au "International Construction Law Review" pour toute sentence publiée dans la collection.

Le livre contient entre autres des notes et des commentaires d'experts sur les sentences. C'est un ouvrage qui décrit le raisonnement des arbitres internationaux dans l'interprétation et l'application de clauses contractuelles, de conventions internationales et du droit commercial international.

Il vise les practiciens et les spécialistes de l'arbitrage commercial international actifs dans l'élaboration et la négociation de contrats commerciaux internationaux et la résolution de conflits commerciaux internationaux.

Sujets spécifiques: compétence de l'arbitre, droit applicable, calcul des dommages, mesures intérimaires, interprétation et construction de contrats, usances du commerce international.

De plus amples informations sur ces publications sont disponibles auprès du comité national luxembourgeois de la CCI, M. Edouard Georges (tél.: 42 39 39-801, fax: 43 83 26, e-mail: direction@cc.lu).





78, route de Longwy L-8005 Helfent-Bertrange - G.-D. Luxembourg Téléphone: 45 01 55 / 45 37 45 - 1 Fax: 44 23 72

L'introduction de l'euro changera la monnaie de présentation de nombre d'états financiers. Elle aura également des conséquences pratiques pour beaucoup d'entreprises. Les services de la Commission européenne sont de plus en plus appelés à préciser comment les entreprises peuvent traduire au mieux ces changements dans leurs états financiers.



Les services de la Commission ont étudié, en concertation avec le comité de contact des directives comptables, les moyens de prendre en compte l'introduction de l'euro en se basant sur le cadre actuel de la législation comptable. Soucieux de faciliter une transition ordonnée et en douceur vers l'euro ainsi que d'aider les autorités comptables nationales, les entreprises de l'Union et leurs conseillers, les services de la Commission viennent de publier les conclusions de leur réflexion.

Le document présenté est le résultat d'une série de consultations auxquelles ont participé notamment les services de la Commission, le comité de contact des directives comptables et la fédération des experts comptables européens. Chacune de ces trois instances a consulté ses mandants. Le document reflète le large consensus qui s'est dégagé au sein du comité de contact des directives comptables au sujet des problèmes comptables soulevés par l'introduction de l'euro.

Les principales conclusions de cet exercice sont les suivantes:

le traitement comptable de l'introduction de l'euro pourra être assuré dans le cadre actuel de la législation comptable communautaire;

- l'introduction de l'euro n'obligera ni à adopter de nouveaux actes législatifs communautaires ni à modifier les directives en vigueur ou encore à harmoniser davantage les normes comptables;
- les États membres peuvent recourir aux méthodes comptables actuellement autorisées par les directives en vigueur pour s'adapter au passage à

Le comité de contact des directives comptables est un organe qui a été créé par la Commission, en application de la quatrième directive (78/660/CEE) et de la septième directive (83/349/CEE) sur le droit des sociétés. Sa mission consiste à faciliter l'application harmonisée des directives comptables, par le biais de réunions périodiques où sont traités notamment les problèmes pratiques soulevés par l'application de ces directives. Par ailleurs, le comité de contact conseille la Commission, si nécessaire, au sujet des compléments ou des modifications à apporter aux directives comptables. Le comité de contact est composé de représentants des États membres et de la Commission.

Le contenu du document

Une section introductive fournit les indications nécessaires sur le contexte dans lequel s'inscrit le document. Elle présente les différentes étapes de l'introduction de l'euro et décrit le cadre juridique de cette introduction, en mettant en évidence les principales dispositions des actes législatifs proposés qui ont trait à la comptabilité.

Une grande partie des aspects comptables de l'introduction de l'euro concerne la conversion des éléments libellés en monnaies étrangères. La question est complexe, du fait de l'existence de différentes méthodes de conversion, appliquées de façon variable d'État membre à État membre. Cette section met également en évidence les dispositions communautaires régissant la matière et explique comment les principes comptables sont appliqués à l'heure actuelle à la conversion des éléments libellés en monnaies étrangères.

La section suivante propose certaines modalités d'application de ces principes à l'introduction de l'euro. Deux points essentiels méritent d'être notés:

- d'abord, le taux de conversion fixe devra tenir lieu de taux de clôture lors de l'établissement des comptes annuels des exercices prenant fin le 31 décembre 1998:
- ensuite, l'introduction de l'euro aura souvent une incidence sur le compte de profits et pertes. Il s'agit clairement d'une question importante pour les entreprises et leurs conseillers, ainsi que pour les autorités nationales. La nature d'un événement économique doit constituer le critère déterminant de l'appréciation de son impact sur le compte de résultat.

Le document examine certaines questions particulières, telles que l'interprétation stricte de la notion conventionnelle de coût historique, la comptabilisation des contrats de change à terme et les différentes méthodes de consolidation.

La comptabilisation des coûts liés à l'introduction de l'euro devra tenir compte du fait que la plupart de ces coûts sont comparables à des coûts ordinaires. Il en découle que la majorité d'entre eux ne peuvent être enregistrés dans des comptes de produits ou de charges exceptionnels. Certains peuvent cependant être capitalisés. En particulier, la question est posée de savoir si des provisions peuvent être constituées pour couvrir ces coûts. Les articles pertinents des directives comptables, ainsi que d'autres documents, sont examinés dans ce contexte.

La question de la présentation, dans les états financiers, de chiffres comparatifs en euros se rapportant aux exercices antérieurs est ensuite soulevée. La solution proposée est d'appliquer les taux de conversion irrévocablement fixés. Les utilisateurs des



comptes et les analystes devront garder à l'esprit les fluctuations passées des taux de change lorsqu'ils auront à comparer des états financiers initialement libellés dans des monnaies différentes.

Un autre problème examiné concerne la présentation des comptes des entreprises dont l'exercice social ne coïncide pas avec l'année civile. Dans certains cas, l'introduction de l'euro constituera un événement crucial survenant après la clôture du bilan et nécessitant des mesures de publicité appropriées.

La section V du document précise que les États membres qui souhaiteraient donner des orientations complémentaires ou modifier directement les dispositions en vigueur ne pourront s'écarter du cadre juridique actuel des directives comptables. Certains principes destinés à faciliter une transition en douceur sont proposés. Enfin, un domaine précis, dans lequel il y aura lieu de modifier quelque peu les directives comptables, à savoir celui des seuils quantitatifs définissant les petites et moyennes entreprises, est évoqué.

Le document sur les aspects comptables de l'introduction de l'euro existe dans les onze langues officielles de la Communauté. Les personnes intéressées à recevoir l'intégralité du rapport peuvent s'adresser par lettre à l'adresse suivante: Commission européenne – DG XV/D3, rue de la Loi 200 – C 100 03/133, B-1049 Bruxelles, ou envoyer un fax au 0032-2-299.47.45. Le document se trouve aussi sur Internet, sur le site de la DG XV à l'adresse: http://europa.eu.int/en/comm/dg15/dg15home.html

Pour rappel:

Le passage à la monnaie unique se déroulera en trois étapes, pour lesquelles des dates précises ont été fixées:

- Étape A Lancement de l'union économique et monétaire: en 1998, dès que les pays prenant part à l'UEM seront connus, la Banque centrale européenne sera instituée. Les conditions de la politique monétaire et de change unique seront définies et la production de billets de banque libellés en euros pourra commencer. Tout au long de cette étape, les préparatifs s'accélèreront dans les pays participants, notamment au niveau des administrations, des banques et des établissements financiers. Globalement, l'économie continuera à fonctionner comme auparavant, autrement dit, sur la base des monnaies nationales.
- Étape B Démarrage effectif de l'union économique et monétaire: cette étape, qui s'achèvera le 31 décembre 2001, commencera le 1er janvier 1999, date à laquelle les taux de conversion entre l'euro et les unités monétaires nationales des États membres participants seront irrévocablement fixés, l'euro devenant une monnaie à part entière. Les monnaies des États membres participants seront remplacées par l'euro, qui sera exprimé à la fois dans ses propres unités (un euro) et subdivisions (100 cents) et en unités monétaires nationales, correspondant aux anciennes monnaies nationales des États membres participants.

Les agents économiques pourront également commencer à effectuer des transactions libellées en euros. Il y a beaucoup de chances que les entreprises les plus présentes sur les marchés international et intracommunautaire optent les premières pour une conversion de tout ou partie de leurs opérations. Les administrations qui n'auront pas déjà franchi le pas continueront aussi à préparer activement leur propre passage à l'euro. Elles fourniront aux opérateurs et aux consommateurs les informations nécessaires sur l'introduction de la monnaie unique. Au Luxembourg, les flux financiers (paiements) et d'informations avec les administrations publiques seront possibles dès le 1.1.1999.

• Étape C - Basculement définitif vers l'euro:

- 1) Au délà du 31 décembre 2001, tout montant encore libellé dans l'unité nationale d'un État membre participant sera réputé libellé en unités euros, selon le taux de conversion officiel.
- 2) Le 1er janvier 2002 au plus tard et en peu de temps (dans un délai à déterminer par chaque État membre, mais ne pouvant dépasser 6 mois), les nouveaux billets et les nouvelles pièces libellés en euros seront mis en circulation en remplacement des billets et pièces libellés dans les an-

ciennes unités monétaires nationales. Cette phase ne doit pas durer plus qu'il n'est strictement nécessaire, afin de réduire au minimum les complications que pourrait occasionner aux utilisateurs le maintien prolongé des unités monétaires nationales, parallèlement à la monnaie unique. L'opération prendra fin le 1er juillet 2002 (au plus tard), date à laquelle seuls les billets et pièces libellés en euro auront cours légal dans les États membres participants.

Le calendrier des trois étapes précitées et les décisions adoptées à chacune de ces étapes auront une grande importance du point de vue des états financiers publiés par les entreprises.

Nouvelle brochure du Crédit Européen Euro-Entreprises

Le Crédit Européen vient de publier une nouvelle brochure consacrée à l'euro. Son but est d'aider les entreprises luxembourgeoises dans leur préparation à l'introduction de la monnaie unique et de leur fournir des éléments de réponses aux défis majeurs auxquels elles seront confrontées.

La nouvelle brochure "Euro-Entreprises" a été rédigée de telle manière qu'elle s'adresse à la fois aux PME et aux grandes entreprises luxembourgeoises.

Les thèmes qui y sont abordés sont les suivants:

- la collecte des informations et leur distribution au sein de l'entreprise;
- la désignation d'un ou de plusieurs responsables du projet euro;
- l'identification des impacts de l'introduction de l'euro sur les différentes fonctions de l'entreprise;
- la définition du calendrier de passage à l'euro et l'établissement d'un budget;
- a mise en oeuvre des changements;

 une check list pour parcourir les impacts de l'introduction de l'euro sur les grandes fonctions de l'entreprise avec quelques réflexions et conseils pratiques.

Les personnes intéressées peuvent obtenir gratuitement la brochure "Euro-Entreprises" auprès d'une des agences du Crédit Européen, par téléphone au 44 99 1-9338 ou par fax au 45 96 05.

Lundi, le 6 octobre 1997: Deuxième séance d'information sur l'euro

Suite au succès de la première séance d'information sur l'euro organisée le 2 juillet 1997 par la Chambre de Commerce dans le cadre de la campagne promotionnelle sur le thème de l'euro initiée par la Direction Générale XXIII (Politique d'entreprise) de la Commission européenne, l'Euro Info Centre – Luxembourg de la Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg a le plaisir d'annoncer qu'un deuxième séminaire aura lieu le **lundi, 6 octobre 1997** dans les locaux de la Chambre de Commerce.

Organisée en collaboration avec la Confédération du commerce luxembourgeois et l'Horesca, cette séance donnera aux PME commerciales des informations sur les services offerts par les banques dans le cadre de l'introduction de la monnaie unique.

Elle répondra également aux questions liées aux activités transnationales de l'entreprise ainsi qu'à la gestion financière de l'entreprise (tenue des comptes, moyens de paiement, continuité des contrats, etc.).

Les personnes intéressées à participer à la séance d'information sur l'euro peuvent retourner le formulaire ci-dessous par téléfax ou par courrier à l'Euro Info Centre de la Chambre de Commerce ou envoyer un email à l'adresse électronique. Le programme détaillé de ce séminaire sera communiqué en temps utile.

Société:		
Nom:	Fonction:	
Adresse:		
Code Postal:		
Localité:		
Téléphone:	Fax:	
E-Mail:	homepage: http://	

- ☐ Je désire participer à la séance d'information sur l'euro du 6 octobre 1997.
- □ Je désire avoir des renseignements sur les autres séances d'informations sur l'euro qui seront organisées au cours de l'exercice 1997-1998

Euro Info Centre-Luxembourg – Chambre de Commerce/FEDIL

7, rue Alcide de Gasperi • L-2981 Luxembourg • Tél.: 42 39 39-333 • Fax: 43 83 26 • E-mail: eic@cc.lu



Nouveau Peugeot Boxer turbo diesel à injection directe.

Robuste et fiable, le nouveau Peugeot Boxer ne manque assurément pas de punch. Avec son moteur turbo diesel à injection directe, les manoeuvres et les dépassements se font avec facilité et sécurité. Vous profiterez d'un silence et d'une mobilité rarement atteints dans cette catégorie. De plus, le Boxer a toute la souplesse requise pour s'adapter à vos exigences. En effet, les versions existantes offrent de telles possibilités d'adaptation que le Peugeot Boxer est prêt à relever tous les challenges. Et comme tous les grands champions, le Boxer a bien entendu beaucoup de coffre: de 7,5 m³ jusqu'à 12 m³ de volume utile. Et il pourra "encaisser" de 1.135 kg jusqu'à 1.765 kg en charge utile. Côté style aussi, le Boxer, c'est la grande classe. Avec un équipement particulièrement soigné: changement de vitesses au tableau de bord, ABR⁽¹⁾ et airbag conducteur⁽¹⁾, multiples points d'ancrage pour le chargement, verrouillage centralisé⁽¹⁾, lève-vitres électriques à l'avant⁽¹⁾ et airconditionné⁽¹⁾. Bref, face au nouveau Peugeot Boxer turbo diesel à injection directe, les autres ne tarderont pas à jeter l'éponge. (1) équipements disponibles en option. Peugeot sur internet : http://www.PEUGEOT.COM.



UTILITAIRES PEUGEOT. LES 3 DIMENSIONS DU PLAISIR.



Accord sur les pièces en euro

Le choix définitif des futures pièces en euro constitue sans aucun doute la décision la plus concrète prise par les chefs d'Etat et de gouvernement à Amsterdam le 16 juin dernier. Le choix définitif a été effectué au terme de plusieurs étapes: des concours nationaux terminés en février 1997, une présélection en mars par un jury d'experts et un sondage auprès de 2.000 citoyens européens en avril. Deux séries se sont nettement dégagées au terme de ce processus.

La face commune des pièces représente la carte de l'Union européenne avec pour toile de fond les lignes transversales sur lesquelles s'accrochent les étoiles du drapeau européen. L'autre face est laissée au libre choix de chaque pays. Il y aura 8 pièces de 1, 2, 5, 10, 20, 50 centimes, de 1 et 2 euros.



Le choix des matériaux n'est pas définitif mais il a fait l'objet d'une proposition approuvée par la Commission européenne. Il reste à recueillir l'avis du Parlement européen. La plupart des pièces ne contiendront pas de nickel mais de «l'or nordique» ou de l'acier cuivré et seront ainsi hypoallergéniques. Le nickel pourrait être maintenu dans les pièces de 1 et 2 euros pour des raisons de sécurité.

Par ailleurs, les pièces seront facilement identifiables par les malvoyants. La taille, le poids, l'épaisseur et la composition varient nettement d'une pièce à l'autre. Il est prévu de graver des sillons sur la pièce de 2 centimes et des cannelures profondes sur la pièces de 20 centimes pour en faciliter la reconnaissance. Les associations consultées ont été satisfaites des options retenues en la matière.

Parution du troisième numéro de l'Euroguide

Le troisième numéro de l'Euroguide réalisé avec le soutien de la Chambre de Commerce et destiné à informer et sensibiliser les entreprises sur les conséquences de l'introduction de l'euro vient de paraître.

Après une présentation générale de l'euro et de son calendrier d'introduction dans l'Euroguide numéro 1 et numéro 2, incitant les entreprises à se préparer dès que possible, l'Euroguide numéro 3 propose un tableau reprenant l'entreprise dans son fonc-

tionnement interne et ses relations externes. Ce tableau peut être utilisé comme check-list par l'entreprise et permet à chacune d'entre elles de faire sa propre estimation quant aux questions restant à résoudre et aux moyens à y consa-

L'Euroguide 3 rappelle également la possibilité donnée aux entreprises de constituer une provision fiscale pour «frais de basculement vers l'euro».

Les personnes désirant recevoir un exemplaire supplémentaire d'un des Euroguides peuvent s'adresser à la Chambre de Commerce, Mlle Sabrina Sagramola (tél.: 42 39 39-333, fax: 43 83 26, e-mail: eic@cc.lu) ou M. Gilles Reckert (tél.: 42 39 39-336, fax: 43 83 26, e-mail: pme@cc.lu).



23 et 24 octobre 1997:

Euro-Journées bancaires internationales

Bureautec '97 sera, en octobre prochain à Luxembourg, l'occasion exceptionnelle d'une large confrontation d'idées et d'expériences.

L'INSIG – institut de formation interbancaire – a été invité à proposer et à animer une journée d'étude sur chacun des deux sujets qui vont profondément modifier les paysages bancaires européens à très court terme.

Tant sur l'euro (23 octobre 1997) que sur la banque à distance (24 octobre 1997), des banquiers de divers pays ainsi que quelques experts reconnus ont accepté de faire part des expériences auxquelles ils participent dans des établissements de crédit majeurs en Allemagne, en Belgique, en France, au Luxembourg, au Royaume-Uni et en Suisse.

Les dirigeants et cadres décideurs des banques trouveront une opportunité extraordinaire de mieux connaître comment chacun se prépare aux échéances à venir et de mieux adapter les solutions développées pour tirer profit des mutations incontournables.

La demande des programmes détaillés doit être faite à l'adresse suivante: Journées bancaires internationales, c/o Société des Foires Internationales de Luxembourg S.A., L-2088 Luxembourg.

Merkur 7 • 1997

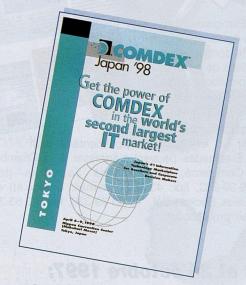
Gateway to Japan

Dans le cadre de la campagne de promotion des exportations vers le Japon de la Commission de l'Union européenne, intitulée «Gateway to Japan II», une série de foires et de missions sera organisée pour les secteurs suivants:



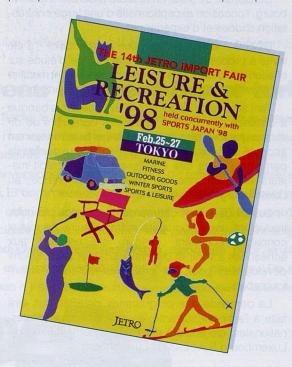
Technologies de l'Information

Cette foire, subventionnée par la Commission, se déroulera du 6 au 9 avril 1998 à Tokyo et aura pour objet principal d'établir des contacts pour les entreprises participantes.



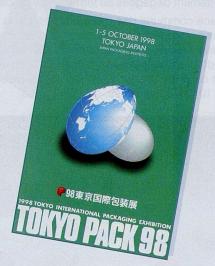
Produits de Loisirs

Cette foire sera organisée du **25 au 27 février 1998** à Tokyo pour le secteur des Produits de Loisirs. Subventionnée par la Commission, elle aura pour objet principal d'établir des contacts entre les participants.



Machines d'emballage

Cette foire sera organisée pour le secteur des machines d'emballage et se déroulera du 1er au 5 octobre 1998 au Tokyo International Exhibition Centre (Tokyo Big Sight). Son but est d'établir des contacts pour les entreprises participantes.



Manutention

Une mission commerciale sera organisée pour le secteur de la manutention. Subventionnée par la Commission, elle se déroulera du 2 au 6 février 1998 au Japon et aura pour objet principal d'établir des contacts pour les entreprises participantes.



Les personnes intéressées à participer à ces foires ou missions sont priées de s'adresser à la Chambre de Commerce, Service Commerce Extérieur, Mlle Carine Hardt (tél.: 42 39 39-314, fax: 43 83 26, e-mail: comex@cc.lu). La Chambre de Commerce du Grand-Duché du Luxembourg se fera un plaisir de donner des renseignements complémentaires sur le support financier du programme ainsi que sur les modalités de participation.

Luxemburgischchilenische **Handelskammer**

Vor kurzem wurde Ehrenstaatsminister Pierre Werner im Laufe einer Feierstunde im Cercle Münster in

Luxemburg die Erinnerungsmedaille an den früheren

chilenischen Staatspräsidenten Eduardo Frei überreicht. Pierre Werner erhielt die Ehrung aus den Händen des Bruders des amtierenden Staatspräsidenten Chiles Jorge Frei Ruiz-Tagle in Anerkennung seiner zahlreichen Verdienste als Ehrenpräsident der luxemburgisch-chilenischen Handelskammer.

Zugleich ehrte die Handelskammer den scheidenden chilenischen Botschafter Sergio Pizarro MacKey,

> der am 1. September 1997 seinen Posten für Luxemburg und Belgien verlassen hat um oberster diplomatischer Vertreter der Republik Chile in Madrid zu werden.





Mit uns ins eigene Heim.

Sie wollen sich den Traum vom eigenen Zuhause erfüllen? Und das schon bald? Wir helfen Ihnen dabei mit einer zinsgünstigen Finanzierung: mit dem Wüstenrot IDEAL Bausparen. Und der Staat hilft zusätzlich: mit großzügigen Steuervorteilen.

Beratung bei Ihnen zu Hause

Wenn Sie es wünschen, beraten wir Sie auch gern bei Ihnen daheim. Tagsüber oder nach Feierabend.

Informationen und Beratung:

- · bei allen BIL-Geschäftsstellen
- · bei allen Agenten von LE FOYER
- · oder direkt bei Wüstenrot Niederlassung Luxemburg.



ET MÉCHT EIS WIIRKLECH KENG

wüstenrot



Unsere Partner in Luxemburg



RIEUR

XTE

Missions de promotion économique en 1998

En 1998, le Luxembourg organisera les missions suivantes (dates sous réserve):

Brésil: (Sao Paulo; Belo Horizonte), Chili (Santiago) du 8 au 15 mars 1998 (organisation belgo-luxembourgeoise);

Thaïlande: du 17 au 25 avril 1998; semaine luxembourgeoise, secteur agro-alimentaire (organisation luxembourgeoise);

Autriche, Slovénie: du 8 au 12 juin 1998 (organisation luxembourgeoise; l'organisation de cette mission dépend de l'intérêt qu'elle suscite auprès des acteurs économiques luxembourgeois). Mission de substitution: République tchèque (organisation belgo-luxembourgeoise);

Italie du Nord: (Milan, Turin) du 28 septembre au 2 octobre 1998 (organisation luxembourgeoise);

Malaisie, Indonésie: (Kuala-Lumpur, Jakarta) du 14 au 21 novembre 1998 (organisation belgo-luxembourgeoise).

Pour des renseignements supplémentaires, les personnes intéressées peuvent contacter la Chambre de Commerce, Mlle Romaine Hirschler (tél.: 42 39 39-305, fax: 43 83 26, e-mail: direction@cc.lu).

Roumanie: mission exploratoire du 19 au 23 octobre 1997

L'OBCE organise du **19 au 23 octobre 1997** une mission en Roumanie, qui sera présidée par M. Philippe Maystadt, Vice-Premier Ministre et Ministre des Finances et du Commerce extérieur de Belgique.

Cette mission multisectorielle analysera les projets et perspectives de développement dans les secteurs de l'agro-industrie, de l'énergie, de l'infrastructure et des communications, de la chimie et de la pétrochimie, et des services en général.

La mission se rendra à Bucarest et à Suceava, cette seconde ville étant au centre d'une région bien connue pour son activité industrielle, agricole et commerciale à la frontière de l'Ukraine et de la Moldavie, pays souvent travaillé par les entreprises étrangères au départ de la Roumanie.

Les participants qui ne souhaiteraient pas effectuer le "volet Suceava" poursuivraient leur programme de contact à Bucarest.

Le droit d'inscription, par délégué, s'élève à 69.100 FB (tout compris) en classe Y, ou 111.320 FB (tout compris) en classe Business.

Des renseignements complémentaires, le programme et les documents d'inscription peuvent être obtenus auprès de la Chambre de Commerce, Mlle Romaine Hirschler (tél.: 42 39 39-305, fax: 43 83 26, e-mail: direction@cc.lu).

La date limite d'inscription est fixée au 15 septembre 1997.

Mission économique en Syrie et au Liban

La Chambre de Commerce Belgique-Luxembourg-Pays Arabes organise une mission économique et commerciale en Syrie du **27 septembre au 1er octobre 1997** et au Liban du **2 au 4 octobre 1997**.

Des renseignements supplémentaires peuvent être obtenus auprès de la Chambre de Commerce Belgique-Luxembourg-Pays Arabes, rue Mignon Delstanche 60, 1050 Bruxelles (tél.: 0032-2-344.82.04, fax: 0032-2-347.57.64).

Ukraine:

International Business and Investment Forum

Du **7 au 9 octobre 1997** aura lieu à Yalta un important forum d'investissement durant lequel 375 entreprises ukrainiennes présentent des projets de coopération.

Le formulaire d'inscription ainsi que la liste des projets peuvent être obtenus à la Chambre de Commerce, Service Commerce Extérieur, Mlle Edith Stein (tél.: 42 39 39-316, fax: 43 83 26, e-mail: comex@cc.lu).

PROCEED 97

La prochaine édition «PROCEED», Salon Centre européen de la sous-traitance, de la fourniture et des services industriels, aura lieu du **21 au 24 octobre 1997** au Parc des expositions à Metz.

Conçu et animé par des professionnels de l'industrie et de la communication, PROCEED 97 mettra en oeuvre tous les moyens pour amplifier cet événement et le confirmer comme le rendez-vous incontournable

de la sous-traitance, de la fourniture, de la maintenance et des services industriels du Grand Est.

Les entreprises qui souhaitent participer à ce grand rendez-vous industriel comme exposant ou visiteur sont priées de prendre contact à l'adresse suivante:

PROCEED Nancy, PM/CONSEIL, M. Michel Jacquot, 5bis, avenue Foch, F-54000 Nancy, tél.: 0033-3-83 59 80 54-25 51.

Bulgarie:

South East Europe Business Conference

La Chambre de Commerce de Bulgarie organise du **3 au 5 novembre 1997** en collaboration avec le «Trade Development and Management Consulting Ltd.» de Berlin la deuxième édition de la «South East Europe Business Conference». Lors de cette conférence, les entreprises participantes ont la possibilité de rencontrer des entreprises en provenance de l'Albanie, de la Bosnie, de la Bulgarie, de la Macédoine, de la Moldavie, de la Roumanie, de la Slovénie et de la Croatie.

Pour plus d'informations, les entreprises intéressées peuvent contacter la Chambre de Commerce, Service Commerce Extérieur, MIIe Edith Stein (tél.: 42 39 39-316, fax: 43 83 26, e-mail: comex@cc.lu).

Roumanie:

Certification des produits importés

Par arrêté n°168 publié au Moniteur officiel du 8 mai 1997, les autorités roumaines ont abrogé la décision n° 62/1996 qui avait rendu obligatoire, depuis le 24 octobre 1996, la présentation d'un certificat de conformité pour les produits (importés et de fabrication locale) commercialisés en Roumanie. Ce nouvel arrêté sur le régime des produits pouvant nuire à la vie, à la santé, à la sécurité du travail et à la protection de l'environnement précise que les produits doivent être conformes à la réglementation roumaine. Les références des normes des produits doivent figurer sur les bons de commande ou dans les contrats commerciaux. Pour être commercialisés sur le territoire roumain, les produits seront:

- ou accompagnés d'un certificat de conformité délivré par des organismes accrédités,
- ou accompagnés d'une déclaration de conformité établie par une personne morale (producteur, importateur) disposant d'un siège social en Roumanie,

ou conformes aux directives communautaires et comporteront le marquage CE.

Une traduction officieuse de cet arrêté peut être obtenue à la Chambre de Commerce, Service Commerce Extérieur, Mlle Edith Stein (tél.: 42 39 39-316, fax: 43 83 26, e-mail: comex@cc.lu).

Chine: Baisse annoncée des droits de douane

La Chine voudrait ramener ses droits de douane à 15%, selon l'agence Chine nouvelle. Elle a baissé la plupart de ses droits de douane de 30% à 23% en moyenne en mars 1996. Selon le ministre du Commerce, le volume de son commerce extérieur pourrait atteindre 400 milliards de dollars en l'an 2000.

Importations de certains produits de Chine – Contingents 1998

L'Office des licences attire l'attention des importateurs sur la publication au JOCE n° L 190 du Règlement 1393/97 du 18.7.1997 portant modalités de gestion des contingents quantitatifs applicables en 1998 à certains produits originaires de la République populaire de Chine.

Ces contingents portent sur les chaussures des codes NC 6402 99, 6403 51 et 6403 59, 6403 91 et 6403 99, 6404 11, 6404 1910: sur les articles en porcelaine (NC 6911 10), sur les articles en céramique (NC 6912 00) et sur les jouets relevant des codes NC 9503 41, 9503 49 et 9503 90.

- Les importateurs qui voudront participer à ces contingents introduiront leurs demandes à l'Office des licences. B.P. 113, L-2011 Luxembourg, avant le 12.9.1997.
- Les importateurs «traditionnels» doivent justifier avoir effectués des importations au cours de l'année 1995. Ils indiqueront sur leurs demandes comme quantité le volume des importations réalisées en 1995, exprimé dans l'unité utilisée pour le produit en question, et joindront les justificatifs requis (copie des documents concernant la mise en libre pratique); ils indiqueront dans la case 17 de la demande leur qualité d'importateur traditionnel.
- Les autres importateurs indiqueront sur leurs demandes les quantités maximales prédéterminées.
- Les opérateurs seront informés après le 20.10.1997 des suites réservées à leurs demandes. Les licences d'importation pour les

XTERIEUR

- contingents 1998 seront établies après le 1.1.1998 et seront valables jusqu'au 31.12.1998.
- Les demandes peuvent être introduites par fax.
 Dans ce cas, elles doivent être confirmées par l'envoi ou la remise à l'Office des licences des documents originaux.
- Les demandes incomplètes ou incorrectes pourront être refusées.
 - Les pièces suivantes doivent être jointes à la demande:
- «Avis aux importateurs communautaires de certains produits originaires de la République populaire de Chine faisant l'objet de contingents quantitatifs (97/C 224/05)»
- Demande de licence d'importation.

Pour tout renseignement supplémentaire, on peut s'adresser à l'Office des licences (tél.: 478-2370, 478-2371 ou 226162, fax: 466138).

Egypte:

Suspension d'importation de viande bovine

Par décret ministériel n° 219/97, l'Egypte a décidé de suspendre à compter du 3 juillet 1997 toutes les importations de viandes et d'abats comestibles relevant des positions:



- 02.01 viandes bovines, fraîches ou réfrigérées;
- 02.02 viandes bovines surgelées;
- 02.06 abats comestibles de bovins, frais, réfrigérés ou surgelés;
- 02.10 viandes et abats comestibles de bovins, salés, séchés ou fumés, farines comestibles et mélange de viande ou d'abats.

La presse a fait état de rejet de marchandises expédiées avant l'adoption du décret.

Les exportateurs sont invités à consulter leurs transporteurs pour assurer la sauvegarde de marchandises en cours de livraison.

Syrie:

Autorisation du lait

L'attaché économique et commercial de la Région Wallonne à Damas nous informe d'un article publié dans le journal syrien «Tichrine» du 29 juin 1997.

Selon cet article, le gouvernement syrien a décidé de réautoriser l'importation de lait et de ses dérivés, y compris les matières entrant dans la fabrication des cosmétiques, de tous les pays à l'exclusion de la Grande-Bretagne et de l'Irlande.

Cette décision a été prise sur la base de rapports de l'Organisation mondiale de la santé et suite aux décisions similaires des Emirats Arabes Unis, de Bahreïn, de l'Arabie Saoudite, de la Jordanie, de l'Egypte et de la Tunisie, de lever partiellement les restrictions établies en réaction aux cas d'encéphalite spongiforme des bovins.

Croatie:

Manuel pour l'exportateur

L'OBCE vient de publier une étude consacrée à la Croatie. Cette étude paraît à point nommé à un moment où ce pays renoue avec la croissance qui devrait se poursuivre dans les prochaines années.

Les secteurs les plus porteurs à court terme sont la construction, le tourisme, les transports, le commerce et les services. Grâce à une politique monétaire et budgétaire stricte (1% de déficit budgétaire), le pays a pu obtenir le soutien des instances financières internationales. D'autre part, la privatisation des entreprises d'utilité publique devrait être achevée d'ici fin 1999 (une première vague de privatisations a déjà porté sur 2.552 sociétés jusqu'à septembre 1996).

Après avoir brossé un aperçu exhaustif du contexte géographique, historique, politique et économique, le rapport étudie les différents secteurs économiques, le commerce international et le régime d'importation de la Croatie. L'étude fournit aussi des renseignements pratiques sur l'approche du marché (distribution, marketing et publicité, foires, financement des exportations vers la Croatie), les investissements, les organismes importants en Croatie et comporte une liste d'adresses utiles d'instances publiques et privées, y compris des sites Internet.

Le "Manuel pour l'exportateur" peut être obtenu moyennant versement de 1.750 FB (pour les firmes ayant acquitté la rétribution OBCE) ou 2.000 FB (pour les autres) au CCP no 000-02368006-92 de l'OBCE en indiquant la mention "Croatie – Manuel pour l'exportateur – Etude J. Malin".

Banque interaméricaine de développement:

Réunion d'information – 23.9.1997

En 1996, la Banque interaméricaine de développement (BID) a accordé des prêts pour un montant de USD 6,76 milliards en recul par rapport au chiffre très élevé de 1995 (USD 7,3 milliards) qui avait représenté un record historique. Les décaissements, c'est-à-dire les sommes effectivement versées à titre de prêts précédemment approuvés, sont également en retrait pour se situer à USD 4,13 milliards (contre 4,82 milliards).

Comme la Banque ne contribue qu'à une partie du financement, on peut estimer que les investissements engendrés constituent un marché potentiel d'études, de fournitures de biens d'équipements et de travaux bien plus important que les montants évoqués ci-dessus.

Dans le cadre des nouvelles orientations qui se dessinent au sein de la BID – priorité au social, diversification des activités afin de faire face aux mutations de l'Amérique latine et des Caraïbes – il a paru particulièrement opportun d'organiser une séance d'information destinée à sensibiliser les entreprises sur les possibilités d'affaires offertes par la BID.

Cette réunion dont la langue de travail sera l'anglais sera organisée à l'OBCE, le **mardi 23 septembre 1997** à 9h30 et se clôturera par un déjeuner facultatif. La BID sera représentée par des spécialistes en matière de passation de marchés et de sélection de consultants. La possibilité d'entrevues individuelles pour les entreprises existe également.

L'OBCE attire l'attention sur l'intérêt tout particulier de cette initiative dont le but vise à augmenter la participation des entreprises aux projets de développement financés en Amérique latine et aux Caraïbes. Pour les entreprises, les frais de participation s'élèvent à 4.000 BEF (déjeuner compris) et 2.000 BEF sans déjeuner. Ces montants sont réduits respectivement à 3.000 BEF et 1.000 BEF pour les firmes ayant acquitté la rétribution OBCE.

Les inscriptions seront reçues jusqu'au 15 septembre 1997 sur la base d'un formulaire disponible à la Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg, Service Commerce Extérieur, M. E. Vollmar (tél.: 42 39 39-313, fax: 43 83 26, e-mail: comex@cc.lu).

Lux-Development:

Activités du rapport annuel 1996

Récemment, S.A.R. le Prince Guillaume de Luxembourg, président du conseil d'administration de Lux-Development, avait invité à une conférence de presse dans les locaux de Lux-Development à la Cloche d'Or. La société Lux-Development est l'agence d'exécution de la coopération bilatérale luxembourgeoise qui gère pour le compte du ministère des Affaires étrangères la plupart des projets de la coopération bilatérale luxembourgeoise. Au cours de cette conférence de presse, la direction de Lux-Development a présenté le rapport annuel pour 1996 ainsi que son nouveau site sur Internet.

En l'absence de M. Georges Wohlfart, secrétaire d'État à la Coopération, M. Nicolas Schmit, directeur des relations économiques internationales au ministère des Affaires étrangères, a donné quelques explications sur la politique luxembourgeoise en matière de coopération et le rôle qui revient à Lux-Development en tant qu'agence d'exécution de la coopération bilatérale.

Le directeur, M. Ferdinand Koos, a mis l'accent sur le développement spectaculaire de l'agence au cours des quatre dernières années. Ainsi, le portefeuille des projets gérés et exécutés par Lux-Development est passé d'environ vingt en 1992 à soixante-dix en 1997. Le volume annuel de l'aide, qui était de l'ordre de 150 millions LUF en 1992, a atteint le montant de 830 millions pour l'exercice 1996 et l'objectif affiché pour 1997 est de 1,1 milliard LUF. Parallèlement, le nombre de pays dans lesquels Lux-Development intervient a diminué du fait de la mise en application d'une politique de pays ciblés, définie par le ministère des Affaires étrangères, qui permet de concentrer l'aide luxembourgeoise et d'atteindre ainsi une efficacité et un impact accrus.

Les principaux secteurs d'intervention sont la santé, l'éducation et la formation professionnelle, le développement rural et l'agriculture et la création d'emplois productifs.

Des informations via Internet

Au cours de sa présentation M. Koos a également fourni des explications sur le site Web (www.lux-development.lu) de Lux-Development qui permet à toute personne intéressée d'obtenir des informations détaillées sur le fonctionnement et les activités de l'agence.

En tant que représentant du ministère des Affaires étrangères, M. Schmit a pour sa part confirmé la volonté du gouvernement luxembourgeois de consacrer 0.7% du PNB à l'aide au développement d'ici l'an 2000. Les fonds ainsi alloués devraient permettre de renforcer la dynamique économique et sociale des pays en voie de développement.

Dans ce contexte, M. Schmit a indiqué que Lux-Development met en oeuvre 80% du budget de la coopération bilatérale luxembourgeoise.

Propositions d'affaires:

- Société française, leader européen de franchise en papeterie de luxe, cherche partenaire au Grand-Duché de Luxembourg.
- 2) Société belge, active dans le domaine des produits d'accueil dans les hôtels (savonnettes, shampooing, bain moussant, etc.) cherche un agent commercial ou importateur/distributeur au Grand-Duché de Luxembourg.

Par ailleurs la Chambre de Commerce tient à la disposition des entreprises luxembourgeoises une série de propositions d'affaires, de propositions de partenariats et de coopération pour consultation. Pour tout renseignement, veuillez contacter la Chambre de Commerce, Service Commerce Extérieur, Mme Viviane Hoor (tél.: 42 39 39-315, fax: 43 83 26, e-mail: comex@cc.lu).

Messen und Ausstellungen September/Oktober 1997

MICRO-ENGINEERING

24.09-26.09.1997 Stuttgart (D)

Kongreß und Ausstellung für Microsysteme und Präzisionstechnik Tel.: 0049/711/25 890

SITECH BERLIN

24.09-27.09.1997 Berlin (D)

Internationale Fachmesse für Sicherheit und Sicherheitstechnik Tel.: 0049/30/30 380

FISH DELTA

24.09-28.09.1997 Bucarest (RO)

Tel.: 00401/2 23 11 60 - 2 23 11 61

SIDEROMETALURGICA

24.09-27.09.1997 Bilbao (E)

Internationale Messe für die Stahlindustrie Tel.: 0034/4/4 27 72 00

SOLDADURA

24.09-27.09.1997 Bilbao (E)

Internationale Ausstellung für Schweißtechnik Tel.: 0034/4/4 27 72 00

TRASMET

24.09-27.09.1997 Bilbao (E)

Internationale Messe für Gießen, Schmieden und Oberflächentechnik Tel.: 0034/4/4 27 72 00

PHOTO & VIDEO

26.09-30.09.1997 Brüssel (B)

Ausstellung der Neuheiten auf dem Foto- und Video-Sektor Tel.: 0032/9/2 34 14 78

INTEROLDIE

27.09-28.09.1997 Saarbrücken (D)

Internationale Verkaufsmesse für klassische Automobile und Motorräder Tel.: 0049/681/37 64 37

MA

27.09-05.10.1997 Trier (D)

Moselland-Ausstellung Tel.: 0049/651/14 72 30

INTERSTOFF WORLD/ SEASON

28.09-30.09.1997 Frankfurt (D)

Worldwide Fabric & Accessories Show/The Update Textile Event Tel.: 0049/69/7 57 50

ABWASSER- UND ABFALL-WIRTSCHAFT - GFA

29.09-30.09.1997 Leipzig (D)

Informationsausstellung der Industrie zur ATV-Bundestagung Tel.: 0049/2242/87 20

POLLUTEC

30.09-3.10.1997 Paris (F)

Internationale Fachmesse für Umwelttechnik Tel.: 0033/1/47 56 21 05

EUROCOMPOSITES

01.10-03.10.1997 Bordeaux (F)

Internationale Ausstellung für Kompositmaterialien und Neue Stoffe Tel.: 0033/5/56 11 99 00

ENTREPRISE & MULTIMEDIA

01.10-03.10.1997 Paris (F)

Ausstellung für Multimedia-Anwendungen im Geschäftsbereich Tel.: 0033/1/44 39 85 00

INFOSYSTEM HI-TECH

01.10-05.10.1997 Thessaloniki (GR)

Internationale Ausstellung für Informationssysteme und High-Tech-Produkte Tel.: 0030/31/29 11 11

MODELL & HOBBY MIT ART MATE

02.10-05.10.1997 Leipzig (D)

Ausstellung für Modellbau, Modelleisenbahn und kreatives Gestalten Tel.: 0049/341/67 80

BUSINESS CONTACTS

02.10-04.10.1997 Tartu (Estland)

Internationale Ausstellung für Geschäftskontakte Tel.: 00372/7/42 16 62

ELENEX

02.10-05.10.1997 Istanbul (TR)

Internationale Ausstellung für Elektrik, Elektronik und Automation Tel.: 0090/212/2 25 09 20

PLAS-TECHNO

02.10-05.10.1997 Istanbul (TR)

Internationale Fachmesse für die Kunststoffund Verpackungsindustrie Tel.: 0090/212/2 70 45 00

IBERPIEL/MARROQUINERIA

03.10-06.10.1997 Madrid (E)

Internationale Lederwarenmesse Tel.: 0034/1/7 22 50 00

MODACALZADO

03.10-06.10.1997 Madrid (E)

Fachmesse für Schuhe, Lederbekleidung und Kleinlederwaren Tel.: 0034/61/2 81 91 95

MODAMILANO

03.10-07.10.1997 Mailand (I)

Modit/Milanovendemoda -Internationale Vorführung von Damenkollektionen Tel.: 0039/2/66 10 35 55

FIM

03.10-13.10.1997 Metz (F)

Internationale Messe Tel.: 0033/3/87 55 66 00

LUXEMBURGER INTERNATIONALE MESSE

04.10-12.10.1997 Luxemburg (L)

Internationale Herbstmesse Tel.: 00352/4399-1

GOLF EUROPE

05.10-07.10.1997 München (D)

Internationale Fachmesse für den Golfsport Tel.: 0049/89/5 10 70

QUALIFIKATION

07.10-10.10.1997 Hannover (D)

Internationale Fachmesse für Management und berufliche Qualifizierung Tel.: 0049/511/8 90

BÜFA

07.10-10.10.1997 Saarbrücken (D)

Interregionale Bürofachmesse Tel.: 0049/681/95 40 20

ENERGIE + UMWELT

07.10-10.10.1997 Saarbrücken (D)

Internationale Messe für Energietechnologie, Energieeinsparung, Umweltschutztechnik und umweltfreundliches Bauen Tel.: 0049/681/95 40 20

Internationale Ausstellung für Stromerzeugung und Energie

07.10.-09.10.1997 Birmingham (GB)

Tel.: 0044/1322/66 00 70

SCANPACK

07.10-10.10.1997 Göteborg (S)

Internationale Verpackungsmesse Tel.: 0046/6196/64 35 67

CHEMITEC Praha

07.10-10.10.1997 Prag (CZ)

Internationale Messe für Chemikalien, Chemotechnik und Biotechnologie Tel.: 00420/2/37 53 56

VISION

08.10-10.10.1997 Stuttgart (D)

Internationale Fachmesse für industrielle Bildverarbeitung und Identifikationstechnologien Tel.: 0049/711/2 58 90

ENERGIA-ÖKOEXPO

08.10-10.10.1997 Budapest (H)

Internationale ungarische Fachmesse für Energieeinsparung, Umwelttechnik und Umweltschutz Tel.: 0036/1/1 18 37 10

IKK

09.10-11.10.1997 Essen (D)

Internationale Fachmesse Kälte-Klimatechnik Tel.: 0049/911/8 60 60

THE SUNDAY TIMES FESTIVAL

09.10-12.10.1997 London (GB)

Internationale Weinund Delikatessenmesse Tel.: 0044/171/4 53 53 38

INTÉRIEURS D'AUTOMNE

10.10-19.10.1997 Paris (F)

Fachmesse für Einrichtung, Dekoration, Küchenausstattung und Teppiche Tel.: 0033/1/49 09 60 00

SOUVENIR PRESENT FESTIVAL

11.10-13.10.1997 Nürnberg (D)

Internationale Fachmesse Souvenir, Geschenk, Vereins-, Fest- und Werbeartikel Tel.: 0049/911/8 60 60

CERAMITEC

14.10-18.10.1997 München (D)

Internationale Fachmesse Maschinen, Geräte, Anlagen, Verfahren und Rohstoffe für die gesamte Keramik und die Pulvermetallurgie Tel.: 0049/89/5 10 70

INTERLIFT

14.10-17.10.1997 Augsburg (D)

Internationale Fachmesse für Aufzugstechnik Tel.: 0049/821/25 76 90

FAKUMA

14.10-18.10.1997 Friedrichshafen (D)

Internationale Fachmesse für Kunststoffverarbeitung Tel.: 0049/7025/9 20 60

GASELEC EXPO

14.10-16.10.1997 Amsterdam (NL)

Internationale Industrieausstellung für Gas- und Elektrizitätswerke Tel.: 0031/20/5 49 12 12

TELECOM POWER

14.10-16.10.1997 Amsterdam (NL)

Ausstellung für Telekommunikation speziell für die Energieindustrie Tel.: 0031/30/2 65 09 63

MESSETECHNIK AUSTRIA

14.10-17.10.1997 Wien (A)

Fachmesse für Meß- und Prüftechnik Tel.: 0043/1/72 72 00

VIET

14.10-17.10.1997 Wien (A)

Internationale Fachmesse für Elektrotechnik und Industrielle Elektronik

Tel.: 0043/221/9 48 64 50

ALARMES PROTECTION CIVILE

15.10-17.10.1997 Paris (F)

Ausstellung für elektronische Sicherheitssysteme, Personenund Arbeitsschutz, Diebstahl-, Einbruch- und Brandschutz Tel.: 0033/1/47 56 52 52

CARTES

15.10-17.10.1997 Paris (F)

Internationales Forum für Plastikkarten Tel.: 0033/1/49 68 51 00

PROSEG

15.10-17.10.1997 Paris (F)

Fachmesse für Gebäudeverwaltung Tel.: 0033/1/30 53 34 35

Ausstellung Informationstechnik für den Finanzsektor

15.10-17.10.1997 Amsterdam (NL)

Tel.: 0031/20/5 15 92 82

ア つ

S M

LABELEXPO EUROPE

15.10-18.10.1997 Brüssel (B)

Internationale Ausstellung für Etikettierung Tel.: 0032/181/3 13 35 35

FBM

15.10-20.10.1997 Frankfurt/Main (D)

Frankfurter Buchmesse Tel.: 0049/69/2 10 20

SIGN

15.10-18.10.1997 Bratislav (SK)

Internationale Fachmesse für Beschriftung und Schilder Tel.: 00421/7/80 11 11

SIF

15.10-18.10.1997 Valencia (E)

Internationale Franchise-Ausstellung Tel.: 0034/6/3 86 11 00

EQUIP'AUTO

15.10-20.10.1997 Paris (F)

Internationale Automobil-Ausstellung – von der Konzeption bis zur Wartung Tel.: 0033/1//49 09 60 00

IHSE

21.10-24.10.1997 Birmingham (GB)

Internationale Ausstellung für Handhabungs- und Lagertechnik Tel.: 0044/1737/76 86 11

BIOTECHNICA

21.10-23.10.1997 Hannover (D)

Internationale Fachmesse für Biotechnologie Tel.: 0049/511/8 90

BUREAUTEC

21.10-24.10.1997 Luxemburg (L)

Internationale Fachmesse für Bürotechnik, Informatik, Telekommunikation und neue Medien Tel.: 00352/43 99-1

INTERSAFETY

21.10-24.10.1997 Luxemburg (L)

Interregionale Sicherheits-Fachmesse Tel.: 00352/43 99-1

INGREDIENTS

21.10-25.10.1997 Parma (I)

Ausstellung für Ingredienzen und Rohstoffe für die Nahrungsmittelindustrie Tel.: 0039/521/99 61

MILC

21.10-25.10.1997 Parma (I)

Internationale Ausstellung von Anlagen und Ausrüstungen für die Milchwirtschaft Tel.: 0039/521/99 61

TECNOCEREALI

21.10-25.10.1997 Parma (I)

Ausstellung für Systeme, Technologie und Ausrüstung für die Getreideverarbeitung Tel.: 0039/521/99 61

TECNOCONSERVE

21.10-25.10.1997 Parma (I)

Internationale Ausstellung von Systemen und Ausrüstung für die Verarbeitung und Konservierung von Nahrungsmitteln Tel.: 0039/521/99 61

TECNOMEAT

21.10-25.10.1997 Parma (I)

Ausstellung für die fleischverarbeitende Industrie Tel.: 0039/521/99 61

MOTORAI

21.10-26.10.1997 Amsterdam (NL)

Internationale Ausstellung von Motorrädern, Motorollern, Mopeds, Einzelteilen und Zubehör Tel.: 0031/20/5 49 12 12

REHA International

22.10-25.10.1997 Düsseldorf (D)

Rehabilitation – Hilfen – Pflege für behinderte Menschen Tel.: 0049/211/45 60 01

COSMETIC

25.10-26.10.1997 München (D)

Internationale Herbstmesse für Kosmetik Tel.: 0049/89/3 24 76 10

CARAVANING

25.10-02.11.1997 Brüssel (B)

Internationale Fachmesse für Wohnwagen und Motorhomes Tel.: 0032/2/3 80 21 21

EUROGASTA

26.10-28.10.1997 Stuttgart (D)

Informations- und Ordermesse für das Hotel- und Gaststättengewerbe, für die Betriebsgastronomie, das Fleischer- und Bäckerhandwerk, den Getränkehandel Tel.: 0049/6771/24 06

IENA

29.10-02.11.1997 Nürnberg (D)

Internationale Ausstellung Ideen-Erfindungen-Neuheiten Tel.: 0049/911/8 60 70

ECO

30.10-02.11.1997 Münster (D)

Internationale Umweltmesse – Fachmesse für ökologisches Bauen, Wohnen und Leben Tel.: 0049/5973/9 64 41

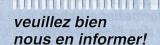
Internationale Messe und Gastronomieausstellung

31.10-11.11.1997 Dijon (F)

Tel.: 0033/3/80 77 39 00

Für weitere Auskünfte steht die Handelskammer Ihnen gerne zur Verfügung (Mme Viviane Hoor, Tel.: 42 39 39-315, Fax: 43 83 26, E-mail: comex@cc.lu). Um kurzfristigen Änderungen der Ausstellungstermine Rechnung zu tragen, sollten Sie sich diese vom Organisator vor Ihrer Abfahrt bestätigen lassen.

En cas de changement d'adresse,



CHAMBRE DE COMMERCE

L-2981 Luxembourg M. Francis Schütz Tél.: 423939-252 Fax: 438326

E-mail: affiliation@cc.lu

Position de la Chambre de Commerce:

Education et formation professionnelle

L'objectif principal de l'école est d'éduquer les jeunes à une citoyenneté responsable dans une société moderne et internationale et de permettre une préparation aux défis de la vie. L'école doit susciter par ailleurs l'intérêt à apprendre tout au long de la vie. Les différents ordres d'enseignement s'inscrivent dans cette visée et suivent une démarche cohérente incluant des complémentarités entre les différents niveaux d'enseignement.

1. Enseignement préscolaire et primaire

Cet enseignement prépare les enfants luxembourgeois et étrangers résidant au Luxembourg à la vie en société multiculturelle, et les amène à se familiariser avec:

- la langue luxembourgeoise en tant que langue de communication de base.
- la lecture et l'écriture des langues allemande et française en tant que langues de communication et véhiculaires pour le transfert des connaissances et du savoir.
- des éléments fondamentaux du calcul tout en développant le sens social, affectif et cognitif.

Une des missions essentielles de l'école primaire est de transmettre aux enfants le message de leur appartenance à une communauté basée sur l'identité culturelle luxembourgeoise en contact permanent avec un environnement cosmopolite.

2. Enseignements secondaire et secondaire technique cycle inférieur

Le rôle principal du cycle inférieur consiste dans la recherche et la promotion des aptitudes et compétences de chaque élève et dans son orientation optimale vers la voie de formation qui correspond le mieux à ses capacités. Aussi est-il important que le goût de l'effort et du travail bien fait soit suscité auprès de la jeunesse dès le début de l'enseignement secondaire. Une mission particulière consiste à assurer le plurilinguisme. Un petit pays comme le Luxembourg doit être ouvert vers l'extérieur et s'orienter notamment vers ses voisins, non seulement pour l'échange de biens et de services, mais aussi pour promouvoir les relations sur le plan culturel. Au sens large, la culture luxembourgeoise est fortement imprégnée par l'environnement culturel des pays limitrophes. C'est ainsi que la majorité des Luxembourgeois sont trilingues, ce qui constitue un avantage considérable par rapport aux frontaliers qui se présentent sur le marché de l'emploi au Grand-Duché et

qui ne disposent pas des mêmes connaissances. L'école doit tout faire pour renforcer et améliorer la portée de ce privilège, puisque les connaissances linquistiques et, partant, la communication constituent un des atouts favorisant le développement des relations internationales et les échanges commerciaux entre nations.

D'autres missions consistent à approfondir la faculté et la rigueur de raisonnement, à développer les connaissances générales, à transférer les compétences clés et à informer sur les réalités et spécificités de l'économie luxembourgeoise et de son contexte social et humain.

Il est indéniable que le plurilinguisme valorise les élèves passant toute leur scolarité dans l'enseignement luxembourgeois, il n'en demeure pas moins que des élèves immigrant au Luxembourg au cours du parcours scolaire éprouvent des difficultés avec l'exigence d'apprendre simultanément trois langues. Aussi la Chambre de Commerce estime-t-elle qu'il faudra privilégier l'apprentissage et l'utilisation des langues comme instruments de communication dans le respect d'une rigueur grammaticale suffisante mais

non excessive. Dans cet ordre d'idées, il est suggéré de se concentrer sur l'apprentissage des éléments essentiels de deux langues et de se familiariser avec troisième



langue dont le perfectionnement interviendrait ultérieurement.

Compte tenu du fait que les non-Luxembourgeois représentent environ 35% de la population résidente, il est proposé d'instituer un groupe de réflexion avec la mission d'analyser dans quelle mesure l'enseignement ne devrait pas partir, soit de la langue allemande, soit de la langue française comme langue principale et véhiculaire, pour converger par la suite graduellement vers un niveau de connaissances équivalent des différentes langues apprises. Au regard des nombreux échecs constatés au niveau du cycle inférieur, la Chambre de Commerce pose la question s'il ne serait pas opportun de prévoir un enseignement à deux vitesses pour atteindre aux termes du parcours un niveau de connaissances déterminé avec un contenu bien précis. L'option entre un cursus de trois années ou de quatre années serait équivalente quant au niveau scolaire finalement atteint, l'allongement volontaire de la période des études permettrait aux élèves moins forts d'éviter des échecs en cascade.

3. Enseignement secondaire technique cycles moyen et supérieur

Le but principal de l'enseignement secondaire technique est de préparer les jeunes à entrer dans la vie active avec une qualification professionnelle certifiée, la préparation aux études supérieures n'étant qu'un objectif accessoire. Cette voie de formation oriente les élèves vers une qualification pratique proche des besoins de l'économie. Pour que cette orientation ait tout le succès voulu, il conviendrait de réduire les redoublements souvent inappropriés, voire inutiles des élèves. Aussi faut-il combattre l'idée existant dans l'opinion publique et auprès du corps enseignant qui porte à croire que l'enseignement secondaire technique aurait une moindre valeur par rapport à l'enseignement secondaire traditionnel et que le régime professionnel se trouverait dans une position hiérarchique moindre par rapport à la formation de technicien et du régime technique en général. Il est important d'informer les élèves, les parents d'élèves et les enseignants sur les besoins en qualification de notre économie, les nombreuses carrières ouvertes et l'alternative de s'établir comme indépendant. Une autre suggestion est de prévoir des passerelles souples à double sens d'un régime à l'autre, accompagnées de l'offre généralisée de cours complémentaires favorisant ces passages.

Quant aux conditions d'accès aux différentes voies de formation, elles doivent correspondre aux finalités visées tenant compte des exigences et du degré des difficultés de chaque enseignement. Elles doivent par ailleurs avoir suffisamment de souplesse pour permettre l'accueil sans perte de temps inutile pour les élèves en situation d'échec dans l'un ou l'autre ordre d'enseignement. Les programmes de formation en dehors des matières professionnelles spécifiques aux différentes divisions et sections doivent privilégier l'éveil du raisonnement et l'acquisition de compétences clés. Ils doivent assurer le bilinguisme, voire le trilinguisme suivant les exigences des différentes professions. Quant aux divisions et sections du régime technique, les programmes au niveau du cycle moyen devraient être conçus de manière à doter les élèves d'un socle de compétences en évitant, dans la mesure du possible, une spécialisation trop précoce.

Les réflexions développées ci-avant quant aux difficultés d'insertion des élèves rejoignant l'enseignement luxembourgeois seulement au cours de leur scolarité sont également valables pour le cycle moyen de l'enseignement secondaire technique.

Quant aux stages de formation en entreprise, la Chambre de Commerce souligne qu'il importe d'examiner, division par division et section par section, leur opportunité. En effet, ces stages n'ont de justification que s'ils poursuivent des formations qui ne sont ou ne peuvent être atteintes par l'enseignement scolaire. La confrontation de l'élève avec les réalités du monde du travail pourra se faire au cours de la période de formation d'insertion (voir sous le point 7. ci-après).

Quant à la durée des stages, la Chambre de Commerce estime qu'elle doit être suffisamment longue pour permettre de former l'élève en le faisant participer activement à des travaux dans l'entreprise. Aussi et pour ne pas surcharger les entreprises, ces stages devraient en principe être réservés aux divisions et sections du cycle supérieur de l'enseignement secondaire technique. Les objectifs et les contenus des stages doivent être bien ciblés en fonction des buts recherchés et des définitions arrêtées en concertation avec le monde économique. La Chambre de Com-

merce demande par ailleurs d'associer les opérateurs de l'économie aux commissions d'examen responsables des examens de fin d'études tant du régime technique que du régime de la formation de technicien.

4. Enseignement secondaire

Les études secondaires traditionnelles ont pour finalité première de préparer les jeunes aux études supérieures et universitaires en dispensant une bonne culture générale et des connaissances scientifiques aussi étendues que possible. Les jeunes qui choisissent cette filière et la terminent avec succès devront être capables de comprendre le monde contemporain dans sa complexité et saisir ses multiples dimensions pour s'y intégrer activement. Ce type de formation a pour objectif de fournir à tout élève les moyens d'acquérir la rigueur du raisonnement et l'ouverture et la souplesse d'esprit.

La Chambre de Commerce tient la première dimension pour fondamentale. Elle réunit en effet la capacité d'analyse et de synthèse, d'abstraction et de formulation claire et précise, de démarche intellectuelle systématique.

La deuxième dimension n'est pas moins vitale et s'articule en effet à partir de deux éléments d'ailleurs étroitement liés:

- la culture générale, c'est-à-dire la capacité à percevoir les réalités en leurs multiples facettes et dans leur interdépendance;
- le multilinguisme, c'est-à-dire la faculté d'évoluer avec aisance dans un monde de plus en plus cosmopolite.

Les méthodes d'enseignement pratiquées doivent amener les élèves:

- à communiquer verbalement;
- à prendre des initiatives;
- à travailler en équipe.

Il est de grande importance pour notre système scolaire et pour notre économie entière que la qualité du certificat de fin d'études secondaires soit maintenue à un haut niveau. Un nivellement vers le bas pour éviter un taux d'échec élevé ne peut pas être accepté.

5. Enseignement supérieur

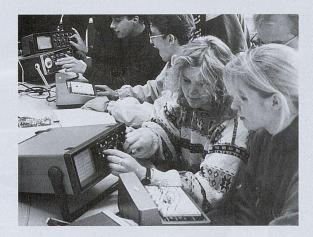
La Chambre de Commerce se doit de rappeler que l'extension de l'enseignement à l'Institut supérieur de technologie à quatre ans n'est pas nécessairement dans l'avantage des étudiants. En effet, les entreprises luxembourgeoises ont toujours été disposées à embaucher des ingénieurs ayant une formation orientée essentiellement vers la pratique. L'introduction d'une formation d'ingénieur industriel de quatre années risque de ne pas avoir le succès escompté.

Aussi a-t-il toujours été considéré comme avantage que la jeunesse du pays puisse se former aux universités européennes et sur d'autres continents avant de retourner au pays et d'engager une carrière professionnelle. Ainsi, tout comme les intéressés euxmêmes, leurs employeurs et la communauté nationale profitent des expériences et du savoir acquis aux en-

Leasing

droits les plus divers. Cet avantage est d'autant plus prononcé que le choix des étudiants se porte dans la majorité des cas sur des universités renommées, situées souvent dans un environnement culturel et scientifique intéressant.

L'accomplissement des études à l'étranger n'empêche pas qu'une première ou éventuellement une deuxième année universitaire puisse être effectuée avec succès dans le pays. Des accords d'équivalence internationaux ont été négociés et mis en place avec de nombreuses académies universitaires pour différentes filières de l'enseignement supérieur. La pérennité de ces accords exige que l'agencement et le contenu de l'enseignement supérieur dispensé au Luxembourg tiennent compte de l'évolution et du développement des programmes d'études auprès des universités parte-



naires. Lors des délibérations en vue de l'organisation éventuelle d'un premier cycle complet au Centre universitaire, il faudra considérer les facteurs d'opportunités tels que le potentiel de la demande, l'existence d'un «numerus clausus» à l'étranger pour tel ou tel ordre d'enseignement ou le bénéfice découlant des enseignements proposés pour toute la communauté nationale et régionale. Il sera également utile de consacrer une attention particulière à l'évaluation de moyens dont il faudra disposer; les infrastructures et les budgets requis pourraient dépasser rapidement les moyens disponibles.

6. Etudes supérieures de troisième cycle

Des formations universitaires de troisième cycle pourraient constituer des pôles tant de perfectionnement que de recherche et de développement indispensables à un centre économique ouvert vers le monde. De telles initiatives doivent être prises en collaboration à la fois avec le secteur privé et avec des universités étrangères de grande réputation. Ensemble avec les centres de recherche publics, l'enseignement de troisième cycle fournirait un cadre favorable à nos entreprises, en particulier aux PME, pour répondre dans le domaine de la recherche, du développement et de l'innovation à des besoins spécifiques.

7. Passage de l'école vers la vie active

Pour favoriser le passage de l'école vers la vie active des élèves et des étudiants arrivés au terme de leur formation, la Chambre de Commerce propose l'introduction à tous les niveaux de l'enseignement d'une période de formation d'insertion, à l'instar de celle mise en place par le secteur bancaire sous la forme «Emploi-Formation». Pendant cette période de formation, spécifique à la profession ou au domaine d'activité professionnelle, le stagiaire, sous le couvert d'un contrat d'insertion conclu avec l'entreprise d'accueil, sera familiarisé avec le milieu de travail et initié aux exigences de la profession tout en profitant d'une formation théorique et pratique particulière au secteur d'activité choisi. La période d'insertion servira également à rafraîchir, voire perfectionner certaines matières apprises à l'école, par exemple le maniement des langues. Une généralisation de la période de formation d'insertion devra faire l'objet d'une large concertation. La formule pourra permettre à un grand nombre d'intéressés d'avoir rapidement un premier contact avec le monde du travail et d'acquérir une première expérience professionnelle tout en complétant les formations de base.

Appel aux employeurs

Les campagnes de promotion de l'apprentissage ont permis de motiver davantage de jeunes à s'orienter vers la formation professionnelle assurée suivant le système dual, à savoir un apprentissage pratique en entreprise sous contrat d'apprentissage accompagné d'un enseignement scolaire.

C'est pourquoi il importe de mettre à la disposition des intéressés des postes d'apprentissage en nombre suffisant.

Aussi la Chambre de Commerce lance-t-elle un appel aux employeurs en les invitant à offrir aux jeunes des postes d'apprentissage en nombre suffisant dans les branches reprises ci-après.

En effet, on constate que les offres de postes d'apprentissage actuellement proposées en nombre insuffisant sont notamment pour les professions suivantes:

- employés de bureau (quelque 50 demandes insatisfaites);
- vendeur (30);
- agent de comptoir «voyages et tourisme» (20);
- décorateur étalagiste/publicitaire (15);
- dessinateur en bâtiment (10).

La Chambre de Commerce invite les employeurs à signaler leur offre de poste(s) d'apprentissage, soit directement au Service de l'Orientation Professionnelle de l'ADEM (tél.: 478-5388), soit au Service de la Formation Professionnelle de la Chambre de Commerce (tél.: 42 39 39-210, fax: 43 83 26, e-mail: formor@cc (lu)

Tout en renvoyant à son dossier sur l'apprentissage paru dans Merkur 6•97, la Chambre de Commerce se tient à la disposition des employeurs pour de plus amples renseignements sur l'apprentissage.

Leasing

Le financement qui allie performance et flexibilité



Financez vos investissements à 100% tout en gardant intacts vos moyens propres et diverses sources de financement pour d'autres utilisations.

Profitez d'un taux fixe performant, d'une flexibilité totale et des nombreux avantages fiscaux spécifiques à cette formule de financement.

Si vous êtes chef d'entreprise, artisan, commerçant ou si vous exercez une profession libérale, contactez-nous!



CREDITLEASE Société Anonyme

Société de leasing et de location

Filiale du Crédit Européen S.A.

50, route d'Esch L-1470 Luxembourg, Téléphone 45 88 48 / 49 / 50, Téléfax 45 81 03

Jeunes lauréats en sciences économiques récompensés

Le 7 juillet 1997 dans les locaux de la Chambre de Commerce, Madame Erna Hennicot-Schoepges, ministre de l'Education nationale et de la Formation pro-

fessionnelle, a remis un prix aux 36 meilleurs étudiants et élèves en sciences économiques de l'enseignement secondaire, secondaire technique et supérieur.

Dans son discours, le ministre a insisté sur l'importance de l'enseignement de l'économie pour le développement du pays. André Bauler, président de la Conférence nationale des professeurs de sciences économiques et sociales, et Paul Hippert, directeur de la Chambre de Commerce, ont relevé dans leurs interventions l'importance d'une bonne formation pour l'entrée sur le marché du travail. Monsieur Hip-

pert a ajouté que la formation doit devenir un processus continu dans la vie des travailleurs jeunes et plus âgés.

Cette remise des prix est organisée tous les ans en étroite collaboration entre la Conférence nationale des professeurs de sciences économiques et sociales, la Chambre de Commerce et la Chambre des Employés Privés. Cette année, les prix ont été offerts par la Caisse Raiffeisen et Goodyear.

Fonds social européen:

Séminaires à la Chambre de Commerce

Le Service de la Formation Continue de la Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg organise une série de séminaires soutenus par le Fonds Social Européen (FSE) dans le cadre de l'Objectif 4 visant à améliorer les qualifications et les perspectives professionnelles des personnes ayant un emploi.

Le FSE fait partie intégrante de la politique de cohésion économique et de la politique sociale de l'Union européenne. Son objet est de lutter contre le chômage en facilitant l'accès au marché de l'emploi, en favorisant l'égalité des chances sur le marché du travail, en aidant au développement des compétences et qualifications professionnelles et en stimulant la création d'emplois.

Le FSE est l'un des quatre fonds structurels de l'UE et constitue l'un des moyens les plus importants de la stratégie adoptée par celle-ci en vue d'opérer les ajustements indispensables à la croissance et à l'augmentation de la compétitivité et de l'emploi.

Le programme des séminaires organisés par la Chambre de Commerce est le suivant:

Octobre 1997

- Cycle de perfectionnement en gestion du personnel et ressources humaines (15+22/10/97 et 5+12/11/1997)
- Empfang am Telefon (13-14/10/1997)
- Santé et sécurité au travail (16-17/10/1997)
- L'accueil au téléphone (20-21/10/1997)

Novembre 1997

- Sicherheit und Gesundheit am Arbeitsplatz (23-24/11/1997)
- Empfang von Kunden (6-7/11/1997)
- Santé et sécurité au travail (13-14/11/1997) (NORD)*
- L'accueil des clients (17-18/11/1997)
- Reklamationen richtig behandeln (24-25/11/1997)

Décembre 1997

- Traitement des réclamations (1-2/12/1997)
- Sicherheit und Gesundheit am Arbeitsplatz (4-5/12/1997) (NORD)*
- Résolution de problèmes en groupe (1-2/12/1997)

Tous les séminaires énoncés ci-dessus auront lieu à la Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg. Le droit d'inscription à tous ces séminaires s'élève à 2.500 LUF.

Des renseignements supplémentaires peuvent être obtenus à la Chambre de Commerce, Service de la Formation Continue (tél.: 42 39 39-225, fax: 43 83 26, e-mail: formcont@cc.lu).

Ces séminaires auront lieu dans le nord du pays dans un endroit à définir.

Lycée technique privé Emile Metz: **Cours de formation** continue

Cours: Mécanique module 1 Mathématiques, mécanique

Personnes concernées: ajusteurs de service Objectifs:

Après le suivi du cours, le participant connaît les bases de la mathématique et de la mécanique. Ces connaissances sont requises pour pouvoir suivre les modules 2-10

Prérequis:

Contenu du programme: Mathématiques:

Fractions Trigonométrie Bases physiques Mécanique générale:

de la mécanique.

Cinématique Statique Cinétique

Période:

pendant 10 jours à partir de la 2e semaine du mois de novembre 1997 (les dates

précises seront communiquées plus tard).

8 à 17 heures

Horaire: Lieu:

Lycée technique privé Emile Metz Dommeldange

Formateur: MM. J. HOLTZEM, F. WEILER Langue utilisée: français

Méthode pédagogique: Etude de la matière,

exercices 49.000 F

Nombre de participants: min. 10/max. 20 personnes

Prix:

Cours: Mécanique module 7 Hydraulique

Personnes concernées: ouvriers de service

Objectifs:

Après le suivi du cours, le participant est en mesure de reconnaître les interconnexions de systèmes hydrauliques dans des installations, de les entretenir selon les règles de l'art et de détecter des défauts à l'occasion d'arrêts éventuels et d'y remédier. Module 1

Contenu du programme: Bases théoriques

Appareils pour la transformation de l'énergie accumulateurs, filtres, pressostats, manomètres,

échangeurs de chaleur,

Uhrzeit: Ort: Ausbilder:

Periode:

Sprache: Lehrmethoden:

Teilnehmerzahl:

Preis:

cannes chauffantes, thermostats, interrupteurs plongeurs, réservoirs, électrovannes à commande proportionnelle, fluides hydrauliques, mise en ser-

vice.

Démonstrations pratiques sur 21 exercices. 26 septembre 1997,

3, 10, 17, 24 octobre 1997, 7, 14, 21, 28 novembre 1997. 5, 12,19 décembre 1997

8 à 17 heures

Lieu: Lycée technique privé

Emile Metz Dommeldange MM. A. BRESSANUTTI, M.

SCHARTZ Langue utilisée: français

Méthode pédagogique: Cours théorique et démons-

trations pratiques

Nombre de participants: min. 10/max. 16 personnes 62,400 F Prix:

Cours: Mechanik Modul 7 Hydraulik

Zielgruppe: Ziel:

Période:

Horaire:

Formateurs:

Betriebshandwerker Nach Abschluß dieses Moduls ist der Teilnehmer befähigt, die hydraulischen Zusammenhänge an Anlagen zu erkennen, dieselben fachgerecht zu warten und Fehler bei eventuell auftretenden

Störungen einzukreisen und zu beheben.

Vorbedingung: Programminhalt:

Modul 1 Theoretische Grundlagen

Geräte zur

Energieumformung: Hydrospeicher, Filter, Druckschalter, Manometer, Wärmeaustauscher, Heizun-

gen, Thermostat,

Schwimmerschalter, Behälter,

Proportionalventile,

Servoventile, Hydroflüssigkeiten, Inbetriebnahme. Praktische Unterweisung mit 21 Übungen:

Grundschaltungen hydrauli-

scher Anlagen.

9., 16., 23., 30. Januar 1998 6., 13., 20. Februar 1998 6., 13., 20., 27. März 1998

3. April 1998 8 bis 17 Uhr

Lycée technique privé

Emile Metz Dommeldange HH. A. BRESSANUTI, M.

SCHARTZ

Luxemburgisch/Deutsch Theoretische und praktische Unterweisungen min. 10/max. 16 Teilnehmer

62.400 F

S

Ventes sous forme de liquidations

La présente liste contient une énumération des ventes sous forme de liquidations telles qu'elles ont été autorisées par le ministère des Classes moyennes sur la base de l'article 8 de la loi du 27 novembre 1986 réglementant certaines pratiques commerciales et sanctionnant la concurrence déloyale.

Ces données ne sont communiquées qu'à titre d'information, l'autorisation officielle délivrée par le ministère des Classes moyennes prévalant en cas de divergence.

Situation au 15/8/97.

ADEQUAT S.à r.l.

28, avenue de la Porte-Neuve L-2227 Luxembourg c7043/96 02/01/97 - 01/01/98 cessation complète . de l'activité commerciale articles de bijouterie-horlogerie, articles de ménage et articles de bimbeloterie

ALT Pierrette

2-4, rue Dr. Herr L-9048 Ettelbruck c7061/97 15/03/97 - 14/03/98 cessation du commerce de jouets

AM BLUMENKELLER

4, Boschent L-9155 Grosbous c7024/96 09/11/96 - 08/11/97 cessation complète de l'activité commerciale fleurs séchées et accessoires, articles de bimbeloterie

ANDRA S.à r.i. ET TRADE CIE SECS

166, route d'Arlon L-8010 Strassen c7095/97 28/05/97 - 27/05/98 cessation complète de l'activité commerciale articles de confection et accessoires de mode y assortis

BAUM EMILE S.à r.I.

8, rue de Noertzange L-3315 Bergem c7044/96 10/04/97 - 10/01/98 cessation d'articles d'équitation et d'attelages articles d'équitation et d'attelages

BECKER Jean

21, rue de l'Alzette L-4011 Esch/Alzette c8019/97 01/08/97 - 31/10/97 transformation immobilière articles de maroquinerie, articles et vêtements de sport

BERGAM Pierre

4, avenue du Dix Septembre L-2551 Luxembourg c8017/97 28/06/97 - 27/09/97 transformation immobilière articles d'horlogerie-bijouterie

BIG BAMBOO S.à r.l.

4, rue Auguste Laval L-1922 Luxembourg c7048/97 28/05/97 - 27/05/98 cessation complète de l'activité commerciale articles de quincaillerie, revêtements pour planchers et murs, tapis, papiers peints, couleurs, iouets

BOUTIQUE BEL MONDO S.à r.l.

15, avenue de la Libération L-3850 Schifflange c7058/97 27/02/97 - 26/02/98 cessation complète de l'activité commerciale commerce de détail de vêtements, d'accessoires de mode assortis et d'articles de fausse bijouterie

BOUTIQUE SIM

32, quai de la Moselle L-5553 Remich c8003/97 28/05/97 - 27/05/98 cessation complète de l'activité commerciale articles d'habillement et accessoires de mode y assortis

BOUTIQUE THILGES S.à r.l.

2, Grand-Rue L-1660 Luxembourg c8010/97 28/06/97 - 27/09/97 déménagement: 7, rue Beaumont L-1219 Luxembourg articles de confection, articles textiles et accessoires de mode y assortis

BURMER Laure

21, rue de la Libération L-3510 Dudelange c7073/97 28/05/97 - 27/05/98 cessation complète de l'activité commerciale tapis, rideaux et articles de literie

BURMER Laure

56, rue du Commerce L-3450 Dudelange c7073/97 28/05/97 - 27/05/98 cessation complète de l'activité commerciale tapis, rideaux et articles de literie

CECCACCI Marie-Gabrielle

32, rue Dicks L-4081 Esch/Alzette c7041/96 02/01/97 - 01/01/98 cessation complète de l'activité commerciale articles de confection

CHARME ET CRÉATIONS S.à r.l.

46, rue du Commerce L-3450 Dudelange c8033/97 12/08/97 - 11/11/97 déménagement: rue du Marché aux Herbes, Luxembourg articles d'ameublement

CUIR CENTER LUXEMBOURG S.A.

345, route d'Arlon L-8011 Strassen c8025/97 26/07/97 - 25/10/97 déménagement meubles, luminaires, sièges en cuir

DASTROY-PAULUS Susanne

14A, rue de Luxembourg L-4760 Pétange c7079/97 02/05/97 - 01/05/98 cessation complète de l'activité commerciale articles de confection en textile et articles de bimbeloterie

DE SPORTY S.à r.l.

9, place Ed. Zinner L-4405 Soleuvre c7060/97 15/03/97 - 14/03/98 cessation complète de l'activité commerciale bicyclettes et leurs accessoires, pièces de rechange

DIRKES Liliane

10, rue de Longwy L-4830 Rodange c8013/97 28/06/97 - 27/06/98 cessation complète de l'activité commerciale articles de confection et articles de mercerie-bonneterie

DUONG Duong Tho

83, route d'Arlon L-1140 Luxembourg c7098/97 28/06/97 - 27/06/98 cessation complète de l'activité commerciale articles de fausse bijouterie, cadeaux-souvenirs, fleurs artificielles, récipients pour fleurs, gadgets ...

ELECTRO BAUER WEYNANDT S.à r.l.

35, rue des Moulins L-7784 Bissen c8008/97 15/07/97 - 14/07/98 cessation complète de l'activité commerciale articles électriques

ÉLÉMENTS BY MDC S.à r.l.

6, rue Jean Origer L-2269 Luxembourg c8024/97 01/09/97 - 31/08/98 cessation complète de l'activité commerciale articles textiles, articles en cuir et fourrures

ÉLYSÉE S.à r.I.

14, rue St. Antoine L-9205 Diekirch c8023/97 22/07/97 - 21/10/97 transformation immobilière articles de maroquinerie, garnitures pour autos et bureaux, verrerie, gadgets, cadeaux-souvenirs ...

FABER Catherine

22, rue du X Septembre L-4320 Esch/Alzette c7018/96 23/10/96 - 22/10/97 cessation complète de l'activité commerciale articles textiles

FERRARI Jean

62, Grand-Rue L-9051 Ettelbruck c8011/97 28/06/97 - 27/09/97 déménagement articles et vêtements de sport

FIELSER BLUMEKUERF S.à r.l.

24, place Bleiche L-7610 Larochette c7090/97 09/05/97 - 08/05/98 cessation complète de l'activité commerciale accessoires d'articles d'horticulture et de fleurs

FISCHBACH Alix

13, rue de Pétange L-4645 Niederkorn c7052/97 19/04/97 - 18/04/98 cessation complète de l'activité commerciale articles et vêtements de sport

GADA S.A.

102, Kiemel
L-9990 Weiswampach
c7017/96
22/10/96 - 21/10/97
cessation complète de l'activité
commerciale
tapis, articles en porcelaine, de
verrerie, de lustrerie, de literie,
d'artisanat d'art

GANJI Hamid

38, rue de Belvaux L-4025 Esch/Alzette c8031/97 31/07/97 - 30/07/98 cessation complète de l'activité commerciale tapis

GEPETTO S.A.

6, route de Thionville L-6791 Grevenmacher c8012/97 28/06/97 - 27/09/97 déménagement: 15, rte de Thionville L-6791 Grevenmacher articles textiles, jouets, articles de sport, mobilier d'appoint et articles de bimbeloterie

HARTMANN Marc

28, route du Vin L-5450 Stadtbredimus c7062/97 08/03/97 - 07/03/98 cessation complète de l'activité commerciale, articles de ski nautique et accessoires y relatifs

HEIDERSCHEID Marie-Louise

153, avenue Charlotte L-4531 Oberkorn c6082/96 07/09/96 - 06/09/97 cessation complète de l'activité commerciale articles de quincaillerie, ménage, ampoules électriques, porcelaines, verrerie

HEINZ Mathias

19, route de Luxembourg L-7240 Bereldange c7075/97 18/04/97 - 17/04/98 cessation complète de l'activité commerciale journaux, périodiques, livres de poche, souvenirs, articles scolaires, articles pour fumeurs, jouets

HOFFMANN ENGEL S.à r.i. ET CIE SECS

9, rue de Bitbourg L-1273 Luxembourg c8027/97 16/08/97 - 15/08/98 cessation complète de l'activité commerciale, produits industriels, produits alimentaires et matériaux de construction

HORLOGERIE-BIJOUTERIE HUBERT PITZ

14, avenue de la Gare L-3236 Bettembourg c7013/96 02/11/96 - 01/11/97 cessation complète de l'activité commerciale articles d'horlogerie et de bijouterie

ISABELLA S.à r.I.

1, rue Auguste Liesch L-3474 Dudelange c7009/96 15/10/96 - 14/10/97 cessation complète de l'activité commerciale articles de confection, articles de lingerie

JEANS FASHION S.à r.l.

18A, rue St. Antoine L-9205 Diekirch c8001/97 27/05/97 - 26/05/98 cessation complète de l'activité commerciale commerce de détail d'articles de confection et d'accessoires de mode y relatifs à Diekirch

JEANS FASHION S.à r.l.

47, Grand-Rue L-9050 Ettelbruck c8001/97A 27/05/97 - 26/05/98 cessation complète de l'activité commerciale commerce de détail d'articles de confection et d'accessoires de mode y relatifs à Ettelbruck

KARTHEISER Denise

12, place Bleiche L-7610 Larochette c7078/97 24/05/97 - 23/05/98 cessation complète de l'activité commerciale articles de confection et articles pour ouvrages manuels, chaussures de sport, chauss. en textiles

KLEBEGO S.à r.l.

36, Grand-rue - Centre Brasseur L-1660 Luxembourg c7005/96 05/10/96 - 04/10/97 cessation complète de l'activité commerciale articles de confection

LIBRAIRIE PAUL BRUCK S.à r.l.

22, Grand-Rue L-1660 Luxembourg c8036/97 16/08/97 - 15/11/97 déménagement: 3, rue du Curé L-1368 Luxembourg articles de librairie-papeterie, journaux, périodiques, articles scolaires

LITTLE SMETS S.à r.I.

1, rue de la Reine L-2418 Luxembourg c8014/97 15/07/97 - 14/10/97 déménagement:16, rue de la Porte-Neuve L-2227 Luxembourg vêtements et accessoires de mode y relatifs, articles de fausse bijouterie et articles de puériculture

LUSSOT Léa

8, rue de Boevange L-8707 Useldange c7026/96 23/11/96 - 22/11/97 cessation complète de l'activité commerciale articles de peinture, produits d'entretien et articles de ménage

MEIER Norbert

9, avenue de la Gare L-1611 Luxembourg c6077/96 01/10/96 - 30/09/97 cessation complète de l'activité commerciale articles de literie, bonneterie, mercerie, chemiserie, lingerie, tissus, rideaux, confection

MULLER Marc

rue du Curé L-1368 Luxembourg c8006/97 28/06/97 - 27/09/97 déménagement: 32, rue Philippe II L-2340 Luxembourg articles de maroquinerie, articles de voyage et articles de fausse bijouterie

MUSIC CONNECTION S.A.

56, rue d'Anvers L-1130 Luxembourg c8007/97 28/06/97 - 27/06/98 cessation complète de l'activité commerciale instruments de musique et accessoires

NANCY'S S.à r.I.

24, rue de l'Alzette L-4010 Esch-sur-Alzette c7099/97 28/05/97 - 27/05/98 cessation complète de l'activité commerciale articles textiles et accessoires y relatifs

OSIRIS S.à r.l.

45, avenue de la Liberté
L-1931 Luxembourg
c7056/97
08/02/97 - 07/02/98
cessation complète de l'activité
commerciale
articles cosmétiques,
de parfumerie, de toilette,
et fausse bijouterie

PARADOX S.A.

26, quai de la Moselle L-5553 Remich c6061/96 07/09/96 - 06/09/97 cessation complète de l'activité commerciale articles d'artisanat d'art, articles de tapis et de bimbeloterie

REINERT Alice

9, rue du Barrage L-6581 Rosport c7040/96 02/01/97 - 01/01/98 cessation complète de l'activité commerciale articles d'épicerie et accessoires

RODRIGUE-BRAUN & CIE S.à r.l.

7, avenue de la Gare L-1611 Luxembourg c8018/97 16/07/97 - 15/10/98 transformation immobilière articles de ménage, articles en faïence et en porcelaine, lampadaires, articles, de lustrerie et cadeaux

SADLER Norbert

27, avenue G.-D. Charlotte L-3441 Dudelange c7093/97 14/05/97 - 13/05/98 cessation complète de l'activité commerciale articles de maroquinerie, souvenirs, verrerie, cadeaux, objets d'art en bois, articles de porcelaine

SAN Ali

centre commercial TOPAZE L-7525 Mersch c8022/97 12/07/97 - 11/07/98 cessation complète de l'activité commerciale articles textiles et articles en cuir

ECIAL

SCHAACK Margot

20, rue des Tondeurs L-9570 Wiltz c7096/97 28/05/97 - 27/05/98 cessation complète de l'activité commerciale articles textiles et accessoires, laines et articles de mercerie-bonneterie

SCHMITZ-MOND S.à r.l.

2-4, rue Boltgen L-4038 Esch-sur-Alzette c8004/97 28/05/97 - 27/05/98 cessation complète de l'activité commerciale articles d'habillement et accessoires de mode y assortis

TENTATION S.à r.I.

25, place de l'Hôtel de Ville L-3590 Dudelange c7010/96 30/11/96 - 29/11/97 cessation complète de l'activité commerciale articles d'ameublement, articles de literie et articles de décoration pour intérieurs

THILL Jean

108, rue de l'Alzette L-4010 Esch/Alzette c7033/96 15/11/96 - 14/11/97 cessation complète de l'activité commerciale articles en matière plastique et jouets

TOP FASHION S.à r.l.

2, Place N. Metz L-4239 Esch-sur-Alzette c8000/97 28/05/97 - 27/05/98 cessation complète de l'activité commerciale articles textiles, articles et accessoires d'habillement

TOP SPORT DIFFERDANGE S.à r.l.

12, avenue G.-D. Charlotte L-4530 Differdange c7083/97 10/05/97 - 09/02/98 cessation complète de l'activité commerciale articles de sport, articles textiles, gadgets, articles en cuir, chaussures, jouets, articles de puériculture

VANDERNOOT Claudine

17, rue des Bains L-1212 Luxembourg c7091/97A 28/06/97 - 27/09/97 déménagement: 7, rue d'Eschweiler L-6955 Rodenbourg articles de confiserie, café, thé et boissons

VELO-SPORT-SHOP-KIRCH S.à r.l.

15, avenue J. F. Kennedy L-9053 Ettelbruck c8028/97 26/07/97 - 25/07/98 cessation complète de l'activité commerciale articles de sport

WELFRING Charlotte

21, Grand-Rue L-8510 Redange-sur-Attert c7077/97 17/04/97 - 16/04/98 cessation «articles de bricolage, jouets et articles de bimbeloterie» articles de bricolage, jouets et articles de bimbeloterie

WIRTH Jean

2, rue de Strasbourg L-2560 Luxembourg c7074/97 18/04/97 - 17/04/98 cessation complète de l'activité commerciale articles de confiserie, boissons, articles pour fumeurs et souvenirs

ZIMMERMANN André

6, rue Glesener L-1630 Luxembourg c8009/97 18/07/97 - 17/10/97 transformation immobilière articles d'horlogerie-bijouterie

Votre nouveau partenaire, SPEED SYSTEMS, vous propose des solutions sur mesure, adaptées à vos besoins spécifiques en installations informatiques.

12, rue du commerce L-3895 Foetz • Tél.: 57 34 48 Fax: 55 57 28

E-Mail: speed@vo.lu

Service et Qualité obligent!



- installations réseau NOVELL, WINDOWS NT
- solutions Hardware
- maintenance et service après-vente soigné

RAXDATA_{TM} Le leader européen en CDR gold/gold distributeur exclusif

Jeudi vert «Banques et environnement»

Dans le cadre des «Jeudi vert», la Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg, la Chambre de Commerce et d'Industrie du Luxembourg belge et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Meurthe-et-Moselle organiseront avec le soutien du programme européen LIFE un séminaire sur le thème des «Banques et environnement».

La protection de la nature est sans conteste un des défis majeurs de notre époque. Mais, diront certains, en quoi cela concerne-t-il les banques?

A l'instar des assureurs, les banquiers se préoccupent de plus en plus de l'environnement et intègrent cette nouvelle dimension dans les relations avec leurs clients. Que ce soit pour financer les besoins liés au cycle d'exploitation de l'entreprise ou la faire bénéficier de formules d'investissements, les banques aujourd'hui commencent à s'intéresser de plus près à la situation environnementale de cette dernière.

Les pollutions reconnues auxquelles l'entreprise est confrontée ne risquent-elles pas d'ébranler à terme sa capacité de rembourser ses emprunts? Ou tout au contraire, ses efforts répétés et fructueux en la matière ne lui offrent-ils pas l'accès à certains produits verts privilégiés? Le Jeudi vert «Banques et environnement» qui aura lieu le **jeudi, 11 septembre 1997** au sein du Pôle européen de développement à Longwy sera l'occasion de discuter la situation dans le domaine et les évolutions récentes, notamment en Suisse.

Programme:

14h00: accueil des participants

14h15-15h30: politique et exigences en matière d'environnement,

Monsieur Henry Marty-Gauquié, directeur de la communication à la Banque Européenne d'Investissement,

Madame Anne-Marie Misseghers, attachée PME, indépendants et NPO du Crédit Communal de Belgique et Monsieur Philippe Bohez, conseiller juridique de la zone Sud-Est de la Générale de Banque de Belgique

15h30-16h00: pause-café

16h00-16h45: les produits «verts» proposés par les banques,

Monsieur Vincent Commenne, attaché de direction de la Banque Triodos, Monsieur Gilles Cerclé, directeur du Centre d'affaires entreprises (Lorraine) du Crédit Lyonnais (France)

16h45-17h15: perspectives: l'exemple suisse

Le séminaire sera suivi d'un débat-rencontre avec les entreprises.

Le séminaire aura lieu en langue française. La participation est gratuite. Les entreprises intéressées pourront s'inscrire auprès de la Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg, M. Tom Theves (tél.: 42 39 39-811, fax: 43 83 26, e-mail: pme@cc.lu).

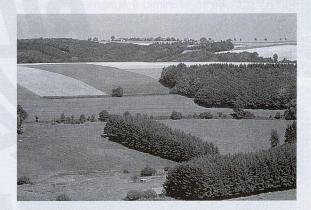
Jeudi, 25 septembre 1997:

Le management environnemental

Séminaire de 8h30 à 17h30 à la Chambre de Commerce

La gestion de l'environnement au sein de l'entreprise commence à avoir une importance toujours croissante. Les coûts liés à la protection de l'environnement risquent de s'accroître pour les entreprises.

Le management et l'audit environnemental permet de contrôler et d'améliorer progressivement les performances environnementales et ainsi de mieux gérer les coûts liés à l'environnement. Des gains en énergie, une gestion plus efficace des matières premières, ou encore une diminution des coûts liés aux déchets justifient les efforts de mise en place du système.



Le but de cette formation est de présenter aux entreprises la structure, l'utilisation et la mise en place d'un système de management environnemental. L'idée essentielle est de promouvoir une approche volontaire, par pas successifs, sans viser de prime abord une certification coûteuse.

Programme:

- origine des systèmes de management, parenté avec les systèmes assurance de la qualité;
- avantages d'un tel système pour l'entreprise;
- définition d'une politique environnementale de l'entreprise;
- audit interne initial (état des lieux);
- · développement d'un plan d'action;

etiles et moyennes entreprises: tél.: 4590-2285, fax: 4590-2086 Grandes entréprises nationales: tél.: 4590-2543, fax: 4590-3444

BIL-entreprises: Votre métier, notre expérience!



Petites et moyennes entreprises: tél.: 4590-2285, fax: 4590-2086 Grandes entreprises nationales: tél.: 4590-2543, fax: 4590-3444

- définition des responsabilités environnementales au sein de l'entreprise;
- définition des procédures environnementales;
- documentation et traçabilité;
- formation et information interne;
- audit interne et revue de direction;
- présentation des différences entre ISO 14000 et EMAS:
- · comment se valider EMAS au Luxembourg?
- bilan écologique (life cycle analysis) selon ISO 14040.
- utilité de l'audit écologique pour rédiger un dossier commodo/incommodo.

Deux entreprises vont présenter leurs expériences dans le domaine du management environnemental. Les représentants de DuPont Luxembourg, qui a été récemment validé comme premier site industriel au Luxembourg selon EMAS, et Ewald Giebel, qui est en train de mettre en place un système selon ISO 14001, témoigneront de leurs expériences dans le domaine du management environnemental.

Cette formation s'adresse aux chefs d'entreprises, directeurs et responsables environnement des entreprises. Il sera tenu compte particulièrement des besoins des petites et moyennes entreprises dans ce domaine.

Le séminaire sera animé par M. Pierre Lutgen, conseiller en environnement, et M. Tom Theves, attaché à la Chambre de Commerce.

La formation en langue française aura lieu le **jeudi, 25 septembre 1997** de 8h30 à 17h30 dans les locaux de la Chambre de Commerce.

Le droit d'inscription s'élève à 2.500 F (documentation et repas à midi inclus).

Les droits d'inscription sont à verser avant le début du séminaire au CCP 55983-14 de la Chambre de Commerce.

Les entreprises intéressées pourront s'inscrire auprès de la Chambre de Commerce, M. Tom Theves (tél.: 42 39 39-811, fax: 43 83 26, e-mail: pme@cc.lu).

Nouveau Code de l'environnement

Le Service Central de Législation de l'Etat a récemment publié une nouvelle édition du Code de l'environnement. Réparti sur deux volumes, le Code de l'environnement comprend sur près de 900 pages toute la législation relative aux domaines suivants:

- · Aménagement du territoire
- Atmosphère
- Bruit
- Chasse
- Commodo-Incommodo
- Déchets
- Eaux
- Forêts

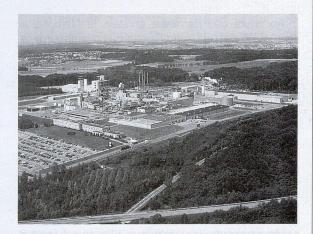
- Incidences sur l'environnement
- Parcs naturels
- Pêche
- Protection de la nature
- Substances dangereuses
- Divers

Le Code de l'environnement est certainement un outil utile pour toutes les entreprises qui voudraient disposer d'une documentation de la législation en matière d'environnement. De nombreux intercalaires permettent un accès facile aux différentes sections. Des mises à jour seront régulièrement publiées, et l'éditeur intégrera progressivement la jurisprudence relative aux lois et règlements publiés.

Le Code de l'environnement est disponible dans les librairies spécialisées au prix de 2.000 LUF.

DuPont Luxembourg premier site enregistré selon EMAS

DuPont Luxembourg est le premier site industriel du Grand-Duché de Luxembourg enregistré conformément au règlement européen du management environnemental EMAS. Leader mondial dans le domaine de la sécurité, DuPont s'est depuis quelques années déjà engagé à diminuer les effets sur l'environnement de son site de production. Une importante installation de cogénération a ainsi été mise en service en collaboration avec la société CEGEDEL.



EMAS (Eco Management and Audit Scheme) est un système volontaire défini en 1993 par la Communauté européenne comme un moyen d'améliorer constamment le respect de l'environnement dans le cadre des activités industrielles et d'informer le public sur les progrès accomplis. Le système d'«éco-audit» exige une politique, un programme et un système de gestion environnemental propre au site, ainsi qu'une déclaration environnementale destinée au public (voir dossier environnement du Merkur 5•97).

La validation EMAS de DuPont Luxembourg est le résultat d'un effort de plus de trois ans consenti par

tous les membres du personnel. Depuis plusieurs années déjà, DuPont avait surveillé les émissions dans l'air et dans l'eau, ce qui permet d'ailleurs aujourd'hui de présenter une évolution dans le temps de ses effets sur l'environnement. Un grand pas a été réalisé par la certification selon la norme internationale du management environnemental ISO 14001, avant la validation selon EMAS fin mai 1997.

Malgré les efforts déjà consentis dans le domaine de l'environnement, le système de gestion environnemental mis en place a permis de détecter des améliorations possibles. Le management environnemental a ainsi permis à DuPont Luxembourg de se remettre continuellement en question et de dégager de nouvelles approches.

La déclaration environnementale comporte un programme d'investissement, qui permettra dans les années à venir de diminuer les effets sur l'environnement et d'avancer vers les buts que la société s'est fixés. Le gouvernement luxembourgeois a signé une convention avec DuPont en vue de promouvoir ces investissements.

La déclaration environnementale, document d'une quarantaine de pages, présente le site de DuPont à Contern-Hesperange, expose le système de management environnemental appliqué et décrit la politique environnementale que la société s'est fixée. De nombreux graphiques présentent les émissions environnementales des dernières années, le texte en explique l'évolution et décrit les mesures prises dans le passé pour réduire ces émissions. Les incidents environnementaux survenus récemment et les réclamations du personnel et du public sont documentés dans un esprit d'ouverture envers les riverains et le public intéressé.

DuPont est ainsi la première société luxembourgeoise a avoir été enregistrée sur la liste officielle des sites validés publiée par le Journal Officiel de la Communauté européenne. Le responsable des affaires environnementales de DuPont sera par ailleurs présent le 25 septembre 1997 lors du séminaire «Le management environnemental» dans les locaux de la Chambre de Commerce pour témoigner de l'expérience acquise dans ce domaine.

Une «première» au Grand-Duché de Luxembourg:

Le Mémorial sur CD-ROM

Au cours des dernières années, le Mémorial – Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg – a connu un accroissement substantiel de son volume, dû à une activité législative et réglementaire intense ainsi qu'à un développement sensible des publications officielles sur les sociétés et associations.

Ainsi pour l'année 1996, le volume global des trois séries du Mémorial a été de 39.052 pages, dont 5.254 pages pour le Mémorial A (annexes comprises), 1.060 pages pour le Mémorial B et 32.738 pages pour le Mémorial C.

En ce qui concerne plus particulièrement le Mémorial A, la complexité grandissante des règles régissant la société moderne ainsi que l'internationalisation croissante des relations publiques ont conduit à l'adoption de 61 lois, dont 21 lois d'approbation de conventions internationales, de 207 règlements grand-ducaux, dont 54 ont transposé des directives européennes, et de 106 règlements ministériels.

Quant au Mémorial C, recueil des sociétés et associations, il a pris un essor fulgurant, conséquence d'une forte activité économique: de 20.528 pages petit format en 1987, il est passé à 32.738 pages DIN A4 en 1996.

Devant cette augmentation, le Service Central de Législation a conçu, il y a quelque temps déjà, le projet d'éditer le Mémorial sur un support informatique pratique et moderne, le CD-ROM. Toutefois, le Service Central de Législation ne put passer à sa réalisation qu'après que la Commission consultative pour la protection des données nominatives utilisées dans les traitements informatiques eut, en janvier 1996, subordonné son accord à certaines conditions restrictives d'utilisation, que le CD-ROM en question respecte intégralement.

La première édition du Mémorial sur CD-ROM vient donc de voir le jour. Elle comprend l'ensemble des trois séries du Mémorial de l'année 1996, ainsi que le relevé général de la législation luxembourgeoise à la date du 31 décembre 1996.

Le CD-ROM «Mémorial 1996» présente tous les avantages inhérents à un tel support, à savoir de grandes facilités de consultation et de stockage. Doté d'un logiciel particulièrement performant, il permet la visualisation ainsi que l'impression sous forme «fac simile», de n'importe quelle page du Mémorial A, B et C de l'exercice 1996.

Pour le gouvernement, le nouveau produit constitue un élément significatif de la réforme administrative engagée en vue d'améliorer l'information du public sur les lois et les règlements qui lui sont applicables.

Les administrations et services publics se verront fournir, à charge du budget du Service Central de Législation, un nombre de CD-ROM «Mémorial 1996» égal à celui de leurs abonnements officiels au Mémorial.

Les commandes privées pourront être adressées à l'Imprimerie de la Cour Victor Buck, 6, rue Fr. Hogenberg, L-1735 Luxembourg (tél.: 49 98 66-1), qui assure sa diffusion au prix de 2.875 LUF.

Pour l'avenir, le Service Central de Législation envisage non seulement l'édition d'un CD-ROM «Mémorial» annuel, mais encore la saisie sur CD-ROM de la législation des années écoulées.

Les droits de sécurité sociale dans l'Union européenne

La Commission européenne vient de publier dans la série «Emploi & Affaires sociales» un guide intitulé «Vos droits de sécurité sociale quand vous vous déplacez dans l'Union européenne».



Ce guide veut fournir des informations faciles à comprendre sur les droits et obligations en matière de sécurité sociale. Il décrit les dispositions communautaires applicables (partie I) ainsi que les législations nationales (partie II).

Les informations et les références contenues dans le volume peuvent aider à chaque fois que l'on est confronté au système de sécurité sociale d'un Etat membre. Ce cas peut se présenter quand une personne exerce une activité professionnelle à l'étranger, quand elle prend résidence dans un autre Etat membre de l'Union européenne ou si elle séjourne temporairement dans un autre Etat membre.

Cependant, le guide fournit uniquement une vue d'ensemble. Il ne se veut pas exhaustif et ne peut faire autorité sur un cas particulier.

Les personnes intéressées par la publication peuvent se la procurer en contactant l'Office des publications officielles des Communautés européennes, L-2985 Luxembourg (tél.: 29 29-1).

Réforme du droit d'établissement

La Chambre des Députés vient récemment d'adopter un projet de loi portant modification des articles 2, 12, 22 et 26 de la loi du 28 décembre 1988 concernant le droit d'établissement.

Ces dispositions visent notamment à freiner la prolifération des grandes surfaces commerciales tout en maintenant la nécessaire flexibilité du droit d'établissement afin de permettre au commerce de s'adapter à un environnement en constante évolution.

Ce texte, qui trouve l'assentiment de la Chambre de Commerce, précise et étend les possibilités de refus d'une autorisation particulière à obtenir du ministre des Classes moyennes si le projet de grande surface risque de compromettre l'équilibre de la distribution dans les branches principales concernées ou entre un centre-ville et sa périphérie au détriment du centre-ville.

Les nouvelles dispositions devront ainsi permettre au gouvernement de mieux déterminer sa politique en matière commerciale afin d'assurer un équilibre sain entre le commerce «intra-muros» des centres-villes et la grande distribution implantée à la périphérie des agglomérations, rectifiant en cela certaines déficiences de l'ancien texte.

Texte de loi

Le texte de loi porte modification des articles 2, 12, 22 et 26 de la loi modifiée du 28 décembre 1988 concernant le droit d'établissement.

Article 1er

La loi modifiée du 28 décembre 1988

- 1. réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales;
- 2. modifiant l'article 4 de la loi du 2 juillet 1935 portant réglementation des conditions d'obtention du titre et du brevet de maîtrise dans l'exercice des métiers;

est modifiée comme suit:

- 1) L'article 2, alinéa 6 est modifié comme suit:
- «Les décisions ministérielles concernant l'octroi, le refus ou la révocation des autorisations prévues par la présente loi, peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif.

Le tribunal administratif statue comme juge d'annulation.»

- 2) L'article 12 est modifié comme suit:
- «Art. 12.-
- (1) Au sens du présent article il faut entendre
- par commerce de détail l'ensemble des activités qui consistent en l'achat de denrées et marchandises pour les revendre directement au consommateur final:
- par consommateur final les personnes qui ne font pas de commerce des denrées et marchandises achetées ou qui ne les emploient pas à des fins professionnelles;
- par magasin spécialisé, tout établissement de commerce de détail dont la vente se limite aux denrées et marchandises d'une seule des branches commerciales principales établies par le règlement grand-ducal prévu à l'article 7 de la présente loi;

- par centre commercial, tout ensemble de magasins spécialisés ou non, conçu comme un tout. Est également à considérer comme centre commercial l'ensemble des magasins adjacents à une même aire de stationnement;
- par surface de vente, la surface bâtie, mesurée à l'intérieur des murs extérieurs. Ne sont pas compris dans la surface de vente, les surfaces réservées aux installations sanitaires, aux bureaux, aux ateliers de production et aux dépôts de réserve pour autant qu'ils sont nettement séparés moyennant un cloisonnement en dur et, en ce qui concerne les dépôts de réserve et les ateliers de production, pour autant qu'ils ne sont pas accessibles au public. Toute autre construction ou tout autre édifice couvert, incorporé ou non au sol, construit ou non en dur est considéré comme surface bâtie;
- par surface commerciale, tout magasin ou ensemble de magasins groupés dans un centre commercial. Ne tombent pas sous l'application du présent article les établissement d'hébergement et de restauration ainsi que les débits de boissons.
- (2) Le permis de construire pour les surfaces commerciales visées par le présent article ne peut être délivré par les autorités communales compétentes qu'après l'obtention par le ministre ayant dans ses attributions les attributions d'établissement de l'autorisation particulière prévue dans le présent article.
- (3) L'autorisation particulière est obligatoire en cas de création, d'extension, de reprise, de transfert ou de changement de la ou des branches commerciales principales d'une surface commerciale dont la surface de vente est supérieure à 400 m². Elle est également exigée en cas de réutilisation à usage de commerce de détail d'une surface commerciale dont la surface de vente est supérieure à 400 m², libérée à la suite d'une autorisation de transfert. Pour les projets relatifs à l'extension d'une surface commerciale existante, la limite de 400 m² se réfère à la surface de vente globale après extension.

Le ministre demande un avis motivé à la commission d'équipement commercial dont la composition et le fonctionnement sont déterminés par le règlement grand-ducal, sauf en cas de reprise n'entraînant pas un changement de la ou des branches commerciales principales de surfaces dûment autorisées. L'avis motivé de la commission d'équipement commercial n'est pas non plus requis en cas de reprise entraînant un changement de la ou des branches commerciales principales de surfaces dûment autorisées, si la surface de vente reprise est inférieure ou égale à 400 m².

- (4) L'autorisation particulière peut être refusée si le projet risque de compromettre l'équilibre dans la ou les branches principales concernées sur le plan national, régional ou communal.
- (5) L'autorisation particulière perd sa validité en cas de défaut d'exécution du projet ou de défaut d'installation de chantier dans un délai de deux ans à partir de sa date d'octroi.

Par installation du chantier, on entend la mise en place des grue, baraquement et clôture ainsi que le raccordement provisoire aux réseaux d'approvisionnement d'eau et d'électricité pour autant qu'ils soient nécessaires pour la réalisation du projet de construction.

Sur demande motivée du détenteur d'une autorisation particulière, le ministre peut accorder une seule prorogation d'une année maximum de la validité de l'autorisation.



(6) Pour les projets de création, d'extension, de reprise ou de transfert d'une surface commerciale dont la surface de vente est inférieure à 2.000 m², le requérant doit adresser au ministre ayant dans ses attributions les autorisations d'établissement une demande d'autorisation particulière. Il en est de même pour les projets de changement de la ou des branches commerciales principales faisant l'objet du commerce de détail d'une surface commerciale répondant aux mêmes critères de dimension. Pour les projets relatifs à l'extension d'une surface commerciale existante, la limite de 2.000 m² se réfère à la surface globale après extension.

Pour les projets dont la surface de vente est supérieure à 2.000 m², la demande d'autorisation particulière doit être accompagnée d'une étude de marché, sauf en cas de reprise n'entraînant pas de changement de la ou des branches commerciales principales de surfaces dûment autorisées.

La forme et le contenu de la demande d'autorisation particulière et de l'étude de marché sont arrêtés par le règlement grand-ducal».

3° L'article 22 paragraphe (1) prend le libellé suivant:

«Art. 22 -

(1) Les infractions et tentatives d'infractions aux dispositions des articles 1, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13, 15, 16, 17, 18, 19, 20 alinéa 2.21 et 25 de la présente loi et à ses règlements d'exécution sont punies d'une peine d'emprisonnement de huit jours à trois ans et d'une amende de dix mille à cinq millions de francs ou d'une de ces peines seulement».

4° L'article 26 est modifié comme suit:

«Art. 26.-

Toute demande en délivrance d'une autorisation d'établissement, de changement, d'extension et de

copie conforme est assujettie à une taxe administrative. Il en est de même des demandes en délivrance d'une autorisation particulière.

Le montant de la taxe, qui ne peut être inférieur à mille francs, et son mode de perception sont fixés par le règlement grand-ducal».

Article 2 - Mesures transitoires

- 1. Pour tous les recours contre les décisions ministérielles concernant l'octroi, le refus ou la révocation des autorisations prévues par la loi du 28 décembre 1988 déférés au tribunal administratif, après l'entrée en vigueur de la présente loi, le tribunal administratif statue comme juge d'annulation.
- 2. Pendant la durée de cinq ans à partir de l'entrée en vigueur de la présente loi, aucune autorisation particulière ne peut être accordée pour la création ou l'extension d'un centre commercial ou d'un magasin spécialisé ou non, d'une surface de vente totale supérieure à 10.000 m².

Il en est de même pour la création ou l'extension d'un centre commercial ou d'un magasin non spécia-

- la surface de vente réservée à la branche commerciale principale produits alimentaires et articles de ménage est supérieure à 4.000 m² ou

- la surface de vente réservée à la branche commerciale principale habillement est supérieure à 3.000 m² ou
- la surface de vente réservée à la branche commerciale principale équipement du bâtiment/foyer est supérieure à 4.000 m².



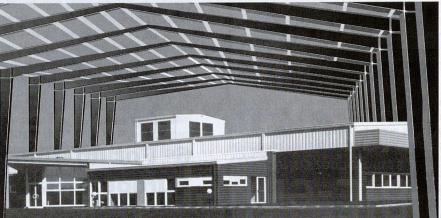
Pour les projets relatifs à l'extension d'une surface commerciale existante, les limites de surfaces de vente prévues aux alinéas précédents du présent paragraphe se réfèrent à la surface de vente globale après extension.

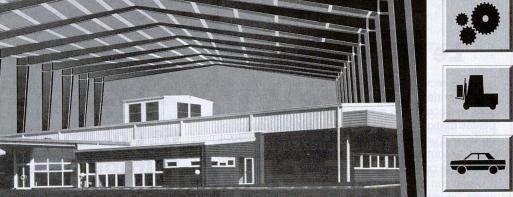












Constructions de qualité, réalisées sur place avec nos partenaires ASTRON



Votre CD-Rom ASTRON "MEDIASTRON '97" personnel sur simple demande*



Les bâtisseurs de qualité

Contactez votre bâtisseur-ASTRON local ou Commercial Intertech S.A. L-9202 Diekirch, Luxembourg Tél. 8 02 91-1 Fax: 80 34 66







Nouveautés auprès de la SNCI

Le conseil d'administration de la SNCI, lors de sa réunion du 29 mai dernier, a décidé d'introduire deux innovations dans la gamme des produits offerts par la SNCI.

La première a trait au système des crédits d'équipement, destinés aux PME/PMI. Elle consiste, dans le cas de figure d'un premier établissement (trois premières années d'existence de l'entreprise), à allonger la période de grâce (période durant laquelle sont uniquement payables les intérêts) de neuf mois. La période de grâce dans ce cas s'étendrait donc dorénavant à 15 mois, au maximum. Cette mesure complète utilement la décision prise en mars 1994 de passer d'un système à amortissements constants à un système à remboursements constants.

La deuxième mesure concerne le système des prêts à moyen et à long terme, destiné aux entreprises industrielles et de prestations de service dont les fonds propres s'élèvent à vingt millions de francs au moins.

Elle consiste à faire une distinction effective entre les prêts à moyen terme (5 ans) et les prêts à long terme (8 à 10 ans) en appliquant aux prêts à moyen terme un taux d'intérêt fixe mais différencié en fonction de l'évolution du marché.

Ainsi, le taux d'intérêt «prime rate» applicable actuellement aux prêts à long terme est de 5,50% l'an et le taux d'intérêt applicable aux prêts à moyen terme a été arrêté à 4,75% l'an. Les deux mesures prédécrites ont été introduites par le conseil d'administration avec effet immédiat.

Vient de paraître: Le bail commercial

Tacite reconduction, sursis commercial, renouvellement préférentiel, prorogation légale, tant de notions mal comprises aussi bien par les praticiens que par les particuliers. Quel est le régime de l'adaptation du loyer d'un bail commercial? Quid de l'enregistrement du contrat de bail? Quelle est sa durée? Quel est le délai de congé?

Avec son nouveau livre, Me Georges Krieger présente l'étude la plus approfondie qui existe actuellement au sujet du bail commercial en droit luxembourgeois. Elle est basée sur plus de deux cents décisions judiciaires et reflète fidèlement l'état actuel du droit en la matière.

Le livre «Le bail commercial», paru aux éditions Promoculture, n'est pas seulement un outil de travail pour tous les juristes, mais également le manuel de référence pour toutes les agences immobilières, fiduciaires, bailleurs et commerçants, locataires de leur immeuble de commerce.

Le bail commercial comporte 208 pages et est disponible au prix de 1.230 LUF dans toutes les librairies du pays, ou à défaut, directement aux éditions Promoculture, B.P. 1142, L-1011 Luxembourg.

Caisse de Pension des Employés Privés:

Abaissement des taux débiteurs sur les prêts hypothécaires

Par décision du 26 juin 1997, le comité directeur de la Caisse de Pension des Employés Privés a décidé d'abaisser à 4,5% avec effet au 1er juillet 1997 le niveau du taux d'intérêt applicable aux prêts hypothécaires accordés aux PME et aux travailleurs intellectuels indépendants.

Création de l'Union des domiciliataires

Seize dirigeants de sociétés, représentant près de 80 sociétés, se sont réunis le 13 mai 1997 pour fonder «l'Union des domiciliataires asbl».

Cette association regroupe des sociétés qui sont exclues, en raison de leurs statuts, des professions éligibles selon l'article 19 du projet de loi J-G 11.07.96 relatif, entre autres, à l'activité de domiciliataire. Son but est de défendre ses membres face à un projet de loi qui prévoit de les exclure des activités de domiciliation parce qu'il n'existe pas à l'heure actuelle un organe de contrôle pour cette activité.

L'Union des domiciliataires peut être contactée au 9, rue du Chemin de Fer, L-8057 Bertrange (tél.: 31 92 38, fax: 31 91 78).

6° Forum annuel Europe – Etats-Unis

L'Association Luxembourgeoise des Fonds d'Investissements (ALFI) et «The National Investment Company Service Association (NICSA)» organisent le **lundi, 22 et mardi, 23 septembre 1997** le «6º Forum annuel Europe – Etats-Unis des Fonds d'Investissements».

Le Forum aura lieu dans les locaux de l'Hôtel Inter-Continental à Luxembourg-Dommeldange. Des informations supplémentaires peuvent être obtenues aux adresses suivantes: ALFI, 5, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, tél.: 22 30 26, fax: 22 30 93, ou NICSA, 850 Boylston Street, Suite 437, Chestnut Hill, MA 02167 USA, tél.: 001-617 277 18 55, fax: 001-617 277 15 88.

Rencontre des stagiaires universitaires Leonardo da Vinci

Leonardo da Vinci est un programme de la Commission européenne qui oeuvre en faveur de la formation professionnelle. Les objectifs du programme se traduisent par le biais de projets pilotes, d'enquêtes et d'analyses ou encore de stages et échanges, notamment des stages transnationaux d'étudiants ou jeunes diplômés de niveau universitaire dans une entreprise d'un pays de l'Union européenne.

Luxinnovation, gestionnaire des placements

Au Grand-Duché de Luxembourg, le programme Leonardo da Vinci est coordonné par la Chambre de Commerce. Luxinnovation, agence de l'innovation au Luxembourg, assure la gestion administrative des stages, ou encore «placements» de stagiaires. Grâce au programme, bon nombre d'entreprises luxembourgeoises ont pu profiter d'une personne supplémentaire qualifiée pendant plusieurs mois. De nombreux étudiants luxembourgeois ont bénéficié à l'étranger d'une infrastructure et d'un environnement idéals pour leur première expérience professionnelle.

145 étudiants ou jeunes diplômés universitaires ont déjà bénéficié d'une bourse d'environ 15.000 LUF par mois depuis le début du programme Leonardo da Vinci en septembre 1995. Conformément aux critères du programme, ils ont effectué ce stage pendant une durée de 3 à 12 mois dans une entreprise implantée dans un autre pays que celui de leurs études. L'objectif de ces stages de longue durée et de qualité est de faciliter l'insertion professionnelle et de promouvoir le transfert de technologies entre entreprises et universités. Majoritairement issus de filières techniques, technologiques et scientifiques, les stagiaires effectuent un travail ayant trait aux nouvelles technologies.

Une rencontre à la Chambre de Commerce

Le vendredi 27 juin 1997 la Chambre de Commerce et Luxinnovation ont invité à une rencontre les stagiaires du programme Leonardo da Vinci actuellement présents au Luxembourg, les responsables de stages dans les entreprises, les responsables du programme auprès du ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle ainsi que les associations d'étudiants. L'objectif de cette réunion amicale et formatrice était de

- se rencontrer et mieux connaître le programme Leonardo da Vinci, ainsi que de découvrir la diversité des stages possibles;
- bénéficier des expériences des stagiaires et des responsables de stage afin d'améliorer constamment la gestion des stages;
- préparer «l'après-stage», c'est-à-dire réfléchir à l'organisation de la recherche d'emploi.

Lors de la réunion, M. Jerry Lenert, chargé de mission auprès du ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle, a présenté le programme Leonardo da Vinci. Deux responsables de stage en entreprise ont exposé leur politique d'accueil et d'encadrement des stagiaires. Trois témoignages de stagiaires ont ensuite permis de découvrir la variété des domaines d'application des stages Leonardo da Vinci. En outre, M. Louis Goedert, ancien responsable des ressources humaines auprès de l'Arbed, a aidé les stagiaires à définir leur stratégie de recherche d'un emploi.

Si chaque stage est unique, nombreux sont néanmoins les stages dans le domaine de l'informatique, de l'environnement, ou encore les stages de recherche industrielle. Nous ne citerons que trois exemples afin d'illustrer la grande diversité des stages réalisés dans le cadre du programme Leonardo da Vinci.

Nettoyer la planète...

Mlle Svenja Verena Kossmann, étudiante allemande en génie civil et spécialisée dans l'assainissement des eaux et le traitement des déchets, est stagiaire chez ERT S.A, une P.M.E. de trois personnes, spécialisée dans les technologies

Centre Relais Innovation

SERVICE DE PROMOTION ET D'ASSISTANCE A L'INNOVATION

7, rue Alcide de Gasperi L-1615 LUXEMBOURG Tél. 43 62 63-1

Fax: 43 83 26 / 43 23 28

du recyclage et de l'environnement. Après un certain temps d'adaptation nécessaire à tout nouvel arrivant pour se familiariser avec l'entreprise, elle prend aujourd'hui part à tous les travaux en visitant les chantiers, renseignant les clients, analysant les échantillons de prélèvements, etc. Elle travaille sur le développement d'une machine à décontaminer les sols pollués, qui fait l'objet d'un projet de recherche introduit dans le cadre du programme CRAFT auprès de la Commission européenne. Elle a assisté les responsables d'ERT lors de la mise au

The contraction of the contracti

point de cette proposition de projet. Par une présence à temps plein au sein de l'entreprise, elle a découvert le monde du travail.

...améliorer les performances de la voiture de demain...

M. Claude Weiten, étudiant luxembourgeois à Aixla-Chapelle, est également issu d'une formation d'ingénieur mais dans le domaine de la mécanique. Aussi était-il enthousiaste à l'idée d'aller effectuer un stage de six mois chez Renault, près de Paris, et de s'atteler à un réel travail de recherche dans le domaine de la thermique du moteur. Après des études bibliographiques concernant son projet, il effectue des expériences et découvre les difficultés réelles liées à toute recherche. Il sait qu'il aura contribué à améliorer les performances des voitures qui sortiront prochainement de la chaîne de production.

...ou se plonger dans Internet

C'est une approche originale que M. Izak Dayan a choisie pour trouver un stage qui l'intéressait. Informaticien issu d'une formation franco-allemande, il

était fortement motivé pour faire une expérience dans une entreprise travaillant avec Internet. Il a d'abord soigneusement ciblé sa prospection et a fait parvenir sa candidature par le biais du courrier électronique. C'est ainsi qu'il est aujourd'hui stagiaire chez SOFITEC S.A., une PME d'une dizaine d'employés. Cette entreprise travaille dans la conception de systèmes de sécurité informatique. L'entreprise a chargé son stagiaire de réaliser un projet complet de mise en place sur Internet d'un site commercial traitant les commandes et les paiements de manière sécurisée. Ce système comprendra non

seulement les commandes, les paiements, les statistiques et les analyses, mais également un système de service après-vente, ce qui est tout à fait nouveau. Etant chargé de la conception du système comme de sa programmation, Izak Dayan se réjouit d'avoir à réaliser un projet de fond en comble.

Les entreprises et étudiants intéressés peuvent obtenir une documentation détaillée sur les stages du programme Leonardo Da Vinci en s'adressant à LUXINNOVATION, Mme Béatrice Abondio, 7, rue Alcide de Gasperi, L- 1615 Luxembourg (tél.: 43 62 63-1, fax: 43 83 26 ou 43 23 28).

Système d'indicateurs de compétitivité pour l'industrie luxembourgeoise

Le STATEC vient de publier le cahier n° 89, consacré à l'étude de la compétitivité du Luxembourg, élaboré par deux chercheurs du CREA auprès du Centre universitaire, en collaboration avec le STATEC, dans le cadre du projet de recherche COMPETE, financé par le CRP-CU.

Cette recherche constitue une étape supplémentaire dans la mise au point d'un système de surveillance de la performance relative de l'économie luxembourgeoise. Cette surveillance se révèle nécessaire du fait de l'exiguïté de l'économie et de l'in-

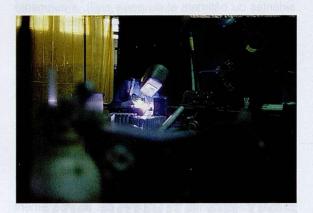
dexation automatique des salaires et des prestations sociales; la première étape a été réalisée par la mise au point d'un tableau de bord de l'économie luxembourgeoise, publié depuis 1985 dans les notes de conjoncture du STATEC.

Le CES (Conseil économique et social) avait, dans son avis annuel sur la situation du Luxembourg en 1987, exprimé le souhait de compléter le tableau de bord par un ensemble d'indicateurs de rentabilité basés sur les comptabilités financières des entreprises. Toutefois, des problèmes de délais et de qualité des informations à fournir à court terme par les entreprises ont fait échouer ces projets.

Les auteurs de la présente étude ont opté pour une approche du type macro-économique, basée sur des chiffres annuels issus de la comptabilité nationale. L'étude a abouti dans la création d'un jeu d'indicateurs mesurant la compétitivité des secteurs industriels luxembourgeois (NACE 2-4, y non compris l'énergie, la construction et les services). C'est l'industrie en effet qui se voit exposée particulièrement à

la concurrence internationale, alors qu'elle exporte les 4/5 de sa production. L'étude comporte un volet théorique ainsi qu'un volet empirique qui se base sur des chiffres allant de 1970 à 1994.

La recherche théorique a permis d'intégrer les différents aspects – parfois contradictoires – de la compétitivité, en commençant par la rentabilité et en abordant ensuite les notions de compétitivité-coûts et compétitivité-prix. Le processus d'intégration a abouti à la définition d'un indicateur de compétitivité général, qui réunit deux sources possibles de compétitivité (interne et externe) et qui se décompose en un «taux de change effectif réel» et en une «marge sur coûts». La décomposition supplémentaire de ces deux indicateurs permet de quantifier les effets sur la situation compétitive (e. a.) de l'indexation des salaires, de la productivité, du taux de change nominal, des prix étrangers, du coût salarial unitaire.



Le cadre théorique a de prime abord rendu possible une analyse du comportement des secteurs industriels luxembourgeois en matière de fixation des prix. En effet, certains d'entre eux ont la faculté plus ou moins grande d'influencer les prix de vente (pricemakership). Il s'est révélé que cela est plus vrai pour l'industrie hors sidérurgie, tandis que la sidérurgie est plutôt dans une situation de «price-taker». Ce constat rompt avec la thèse dominante qui voit toute l'industrie luxembourgeoise dans une situation où elle n'a aucune ou que peu d'influence sur les prix.

Le taux de change effectif réel, qui rapporte les prix étrangers multipliés par un taux de change effectif (c'est-à-dire pondéré par les marchés de destination des industries luxembourgeoises) aux prix nationaux, fait figure d'indicateur de compétitivité-prix. En effet, il regroupe les trois sources possibles de compétitivité-prix, à savoir une variation des taux de change (p. ex. suite à une dévaluation), des prix nationaux ou des prix étrangers. Son évolution est plus importante pour l'analyse de la situation compétitive des secteurs présentant une certaine emprise sur les prix, c'est-à-dire le regroupement des industries hors sidérurgie.

La marge sur coûts, qui rapporte les prix de vente des industries luxembourgeoises aux coûts de production unitaires, indique ce qui reste à la branche d'activité après rémunération des facteurs de production (ou inputs) travail, capital et matières premières. Elle est donc une mesure appropriée du «profit» unitaire de l'entrepreneur. L'évolution de cette variable a davantage d'importance dans les secteurs qui subissent l'évolution des prix internationaux, c'est-à-dire notamment la sidérurgie.

Deux résultats à relever

L'étude a permis en premier lieu de détecter qu'une partie de l'industrie luxembourgeoise, considérée dans son ensemble, a une certaine emprise sur les prix qu'elle pratique à l'étranger.

Ce constat est remarquable puisque la théorie économique associe en général les petits pays à des situations de «price-taker» pure. Cette faculté d'absorber des chocs sur les coûts par des ajustements opérés sur les prix de vente favorise la situation compétitive des branches industrielles luxembourgeoises, hormis la sidérurgie.

En second lieu, elle a fourni le cadre théorique et empirique approprié pour interpréter et nuancer les messages (parfois contradictoires) des différents indicateurs de compétitivité publiés et commentés à ce jour. En effet, une hausse du CSU (coût salarial unitaire) n'est pas nécessairement néfaste pour l'exportateur mais peut aussi traduire une position de force sur les marchés via une emprise sur les prix, qui permet de tempérer les hausses de l'échelle mobile des salaires. D'autre part, une baisse des prix industriels (pour le «price-taker») exerce certes une pression à la baisse sur les marges, mais permet en même temps d'améliorer la position de compétitivité-prix, toutes choses étant égales par ailleurs.

Confirmation d'une légère reprise de l'activité industrielle au 1^{er} trimestre 1997

Le STATEC vient de publier les résultats des enquêtes mensuelles de l'activité dans l'industrie et la construction du premier trimestre 1997.

L'analyse du profil conjoncturel montre qu'une légère reprise de l'activité industrielle s'est amorcée au dernier trimestre de 1996, la moyenne de l'indice de la production ayant été largement supérieure à celle du troisième trimestre. Pour l'ensemble du secteur industriel, l'activité a encore augmenté de 1,5% au premier trimestre 1997 par rapport au trimestre précédent. Hors la sidérurgie, la hausse générale se chiffre même à 2,0%. Dans la sidérurgie, l'indice de la production diminue de nouveau de 1,3% et réduit de ce fait l'espoir d'une meilleure conjoncture dans cette branche.

Sur le vu des résultats des enquêtes conjoncturelles «qualitatives» au Luxembourg et sur le plan européen d'une part et des prévisions des organisations inter- et supranationales de l'autre, la reprise, certes encore hésitante pour l'instant, semble se dessiner à l'horizon.

L'examen interannuel des indices permet de constater cependant que la production industrielle luxembourgeoise a encore diminué de -1,1% en volume au premier trimestre 1997 par rapport à la même période de l'année précédente. Le même taux de va-

riation a été mesuré pour l'ensemble de l'industrie à l'exclusion de la sidérurgie - le résultat de la sidérurgie (-1,4%) ne restant que légèrement en-dessous de la moyenne générale.

Notons parmi les branches ayant connu un recul de l'activité, la fabrication de machines et d'équipements (-17,3%), la fabrication de matériaux de construction et de produits abrasifs (-10,5%), la production et distribution d'électricité et

de gaz (-8,4%) ainsi que l'industrie chimique, qui a reculé de 9,4% au premier trimestre par rapport à la période correspondante de 1996. Des hausses de la production se sont toutefois manifestées dans certaines branches, p.ex. dans le travail du bois (+65,4% sous l'influence du démarrage d'une nouvelle industrie), la fabrication de matériel de transport et autres industries (+22,2%), la transformation de matières plastiques (+15,5%), la production de métaux non ferreux (+9,7%) ou le travail des métaux (+8.8%).

Le coût salarial par unité produite (CSU), a augmenté de 0,8% au premier trimestre 1997. Dans l'ensemble de l'industrie à l'exclusion de la sidérurgie, le CSU a même connu une hausse de 2,9%, tandis qu'il affiche une forte diminution de 6,6% dans la sidérurgie.

Sous l'impact du mois de février 1997, pendant lequel l'activité a été largement supérieure à celle de février 1996, l'indice de la production dans le secteur de la construction (mesuré par le volume d'heuresouvriers effectivement prestées par les entreprises résidentes du bâtiment et du génie civil), a augmenté de +8,1% au premier trimestre 1997. Cette amélioration reflète donc avant tout un phénomène saisonnier, mais n'annonce pas forcément une reprise conjoncturelle générale. Dans le sous-secteur du bâtiment, la croissance a été supérieure à la moyenne (+9,3%); avec 6,8%, le résultat du génie civil confirme la bonne tenue du secteur dans son ensemble.

Reprise du volume des exportations au premier trimestre de 1997

Le STATEC vient de publier les résultats provisoires du commerce extérieur pour le premier trimestre de

Les exportations de marchandises ont progressé en valeur de 2,4% par rapport à la même période de l'année précédente. En volume, cet accroissement est de l'ordre de 7%, alors que les valeurs unitaires (prix à l'exportation) ont baissé de 4,5%. La reprise qui s'est amorcée au dernier trimestre de l'année passée se poursuit. La série désaisonnalisée, permettant d'effectuer une comparaison entre trimestres successifs, est en légère hausse depuis deux trimestres et semble confirmer un retournement de tendance. Comme au dernier trimestre de 1996, les exportations vers les pays tiers à l'UE ont augmenté de façon importante (+18,3%). Par contre, les livraisons aux Etats

Unité: mia. de F

Variation

Balance commerciale

Spécification Année Var. Total de

		1 ^{er} trim.	trim.	trim.	trim.	trim.	l'année	annuelle
a) Exportations	1994 1995 1996 1997	9,9% 7,2% -4,0% 2,4%	55,2 59,1 56,8 58,2	55,5 58,8 56,3	51,9 56,0 52,0	55,8 55,7 56,7	218,5 229,7 221,8	7,3% 5,1% –3,4%
b) Importations	1994 1995 1996 1997	6,7% 6,6% 1,9% –0,2%	70,2 74,8 76,2 76,0%	70,9 73,9 74,1	67,4 71,8 67,2	72,4 70,7 75,3	280,9 291,1 292,8	5,6% 3,7% 0,6%
c) Solde de la balance commerciale (c)=(a)-(b)	1994 1995 1996 1997	3,7% -4,5% -24,2% 8,0%	-15,0 -15,6 -19,4 -17,9	-15,4 -15,1 -17,8	-15,5 -15,7 -15,2	-16,6 -15,0 -18,6	-62,4 -61,5 -71,0	-0,2% 1,5% -15,5%

(Les chiffres de 1995, 1996 et 1997 sont provisoires).

membres de l'UE ont stagné en valeur. L'accroissement des exportations résulte avant tout des bonnes performances des industries des métaux et de fabrication de machines. En outre, le démarrage d'une usine de fabrication d'articles en bois a largement contribué à ce résultat.

Les importations ont stagné au cours du premier trimestre de 1997 (-0,2%) en valeur. En faisant abstraction des acquisitions exceptionnelles d'aéronefs l'année dernière (1996), le taux de croissance en valeur des importations s'élève à 1,6%. Les importations de produits pétroliers ont augmenté de façon substantielle en raison du niveau des prix plus élevé par rapport au premier trimestre de 1996. Le recul des acquisitions de moyens de transport, s'expliquant par l'acquisition exceptionnelle d'aéronefs en 1996, a compensé cet accroissement. On note également la faible progression (+1,8%) des importations en provenance des pays partenaires de l'UE.

Le solde de la balance commerciale, tout en restant largement déficitaire, se réduit de 1,5 milliards de LUF du fait de la progression des exportations et de la stagnation des importations. Le déficit s'élève à 17,9 milliards de LUF, contre 19,4 milliards au premier trimestre 1996.

Bourse de Luxembourg:

Une activité en très forte progression

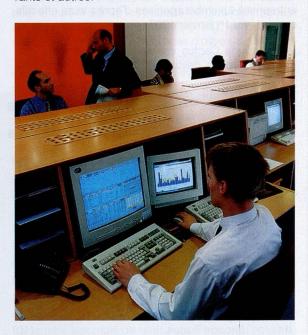
Au 30 juin 1997, le volume des échanges en Bourse de Luxembourg a atteint 131,6 milliards de francs, contre 28,3 milliards pour la période correspondante de 1996. Le volume quotidien moyen des transactions a été de 1,08 milliards, soit une hausse substantielle de quelque 200% par rapport à la moyenne quotidienne enregistrée pendant l'année 1996.

Le volume des transactions en obligations a atteint 113,7 milliards (86,4% du total échangé), contre 17,9 milliards pour le premier semestre 1996. Un pourcentage élevé de ce volume correspond à des opérations sur des blocs de taille importante, opérations qui ont transité par le canal du système automatisé de marché de la Bourse. Pour sa part, le volume échangé dans le compartiment des emprunts en francs luxembourgeois a atteint 16,8 milliards, contre 13,9 milliards pour la période correspondante de 1996.

Le total des échanges dans les valeurs à revenu variable s'est élevé à 17,9 milliards au 30 juin 1997, ce qui représente une augmentation de 73% par rapport au premier semestre de 1996. Au 30 juin 1997, l'indice des cours, qui avait terminé 1996 au niveau de 5.622,99 points, a atteint le seuil de 6.259,76 points (+11,32%).

Augmentation du nombre de valeurs admises

Au 30 juin 1997, 13.806 valeurs mobilières étaient inscrites à la cote officielle de la Bourse de Luxembourg, contre 12.870 fin 1996. La ventilation de ces valeurs mobilières suivant le type d'instrument est la suivante: 9.067 obligations, 310 actions et certificats d'actions, 2.934 fonds d'investissement et 1.495 warrants et autres.



Le premier emprunt obligataire libellé en euro a été admis à la cote officielle de la Bourse de Luxembourg le 14 février 1997. La Bourse de Luxembourg cote actuellement 8 émissions obligataires en euro, ainsi que 14 émissions comportant une clause de conversion en euro.

La présence de ces émissions sur le marché de la Bourse de Luxembourg confirme l'engagement de celle-ci en faveur de l'euro. La Bourse de Luxembourg, comme les autres places européennes, basculera en euro dès janvier 1999, se conformant ainsi aux recommandations récemment formulées à Amsterdam par la Fédération des Bourses européennes.





LA PASSION NOUS ANIME. [7][[][]

Italcar S.A. - 36, route de Longwy - L-8080 Bertrange - Tél. 44 51 17

Les principales entreprises luxembourgeoises d'après l'effectif

Le STATEC vient de publier la liste des principales entreprises luxembourgeoises d'après leurs effectifs occupés au 1er janvier 1997.

Le groupe Cactus est devenu le quatrième employeur du pays devançant légèrement l'entreprise des P&T. A la vingtième place du placement, qui en 1996 était encore occupée par CEDEL S.A., vient se glisser le groupe Monopol-Scholer avec 720 salariés.

L'ensemble des salariés occupés par les 20 premières entreprises s'élève à 35.920 personnes soit 17,7% de l'emploi salarié total.

Cette liste énumère l'ensemble des entreprises luxembourgeoises occupant 90 personnes et plus. Elle comprend 263 entreprises et/ou groupes d'entreprises (122 entreprises industrielles et 141 entreprises de services) classés par branche avec leur adresse et leur effectif arrondi.

Nous publions ici la liste des 20 premières entreorises.

	Rang en 1996	Activité Addition de la company de la compa	Effectif au 1.1.1997
Arbed S.A. et Tradearbed S.A	(1)	produits sidérurgiques	6.040 ¹
Goodyear S.A.	(2)	pneumatiques	3.610
Chemins de Fer luxembourgeois	(3)	transports	3.060
Groupe Cactus	(5)	alimentation, restaurants	2.640
Postes et Télécommunications	(4)	postes et télécommunications	2.620
	. (6)	banque	1.970
Banque Internationale à Luxembourg	(6)	banque	1.870
Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat	(8)	banque	1.760
Groupe Courthéoux-Match	(9)	alimentation	1.590
Groupe Luxair	(12)	transport aérien de personnes	1.370
Groupe Pedus	(10)	entreprise de nettoyage	1.350
Du Pont de Nemours	(11)	matières plastiques	1.260
Groupe Luxguard	(-)	verre plat	1.070
Villeroy et Boch	(13)	porcelaine de table	950
Kredietbank S.A.	(14)	banque	930
Cargolux Airlines International S.A.	(-)	transport aérien de fret	890
TDK Recording Media Europe	(18)	cassettes d'enregistrement audio et vidéo	750
Elth S.A.	(15)	thermostats et thermistances	740
Groupe Sommer	(17)	revêtements vinyliques et	
		produits pour automobiles	730
Groupe Monopol-Scholer	(16)	grands magasins, supermarchés	720
	Arbed S.A. et Tradearbed S.A Goodyear S.A. Chemins de Fer luxembourgeois Groupe Cactus Postes et Télécommunications Banque Générale du Luxembourg S.A Banque Internationale à Luxembourg Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat Groupe Courthéoux-Match Groupe Luxair Groupe Pedus Du Pont de Nemours Groupe Luxguard Villeroy et Boch Kredietbank S.A. Cargolux Airlines International S.A. TDK Recording Media Europe Eith S.A. Groupe Sommer	Arbed S.A. et Tradearbed S.A (1) Goodyear S.A. (2) Chemins de Fer luxembourgeois (3) Groupe Cactus (5) Postes et Télécommunications (4) Banque Générale du Luxembourg S.A. (6) Banque Internationale à Luxembourg (6) Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat (8) Groupe Courthéoux-Match (9) Groupe Luxair (12) Groupe Pedus (10) Du Pont de Nemours (11) Groupe Luxguard (-) Villeroy et Boch (13) Kredietbank S.A. (14) Cargolux Airlines International S.A. (-) TDK Recording Media Europe (18) Elth S.A. (15) Groupe Sommer (17)	en 1996 Arbed S.A. et Tradearbed S.A (1) produits sidérurgiques Goodyear S.A. (2) pneumatiques Chemins de Fer luxembourgeois (3) transports Groupe Cactus (5) alimentation, restaurants Postes et Télécommunications (4) postes et télécommunications Banque Générale du Luxembourg S.A. (6) banque Banque Internationale à Luxembourg (6) banque Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat (8) banque Groupe Courthéoux-Match (9) alimentation Groupe Luxair (12) transport aérien de personnes Groupe Pedus (10) entreprise de nettoyage Du Pont de Nemours (11) matières plastiques Groupe Luxguard (-) verre plat Villeroy et Boch (13) porcelaine de table Kredietbank S.A. (14) banque Cargolux Airlines International S.A. (-) transport aérien de fret TDK Recording Media Europe (18) cassettes d'enregistrement audio et vidéo Elth S.A. (15) thermostats et thermistances Groupe Sommer (17) revêtements vinyliques et produits pour automobiles

Suite à la restructuration de l'entreprise ARBED, l'effectif mentionné ci-dessus comprend les entreprises suivantes: Profilarbed, Laminoir de Dudelange, Train à laminés marchands, Trains à fil, ARES (anc. MMR-A), Corporate Center, Mecanarbed, Tradearbed Europrofil et les entreprises liées.

Hausse prononcée des prix au 1er juillet 1997

Après les progressions modérées des deux mois précédents, l'indice des prix à la consommation connaît au 1er juillet une hausse substantielle de +0,24%.

L'indice atteint 101,31 points au 1er juillet (base 100 en 1996). Le taux d'inflation sur 12 mois, qui s'était situé à un minimum de 1,04% en avril, continue à se dégrader en passant de 1,14% en juin à 1,30% en juillet.

L'indice raccordé à la base 1.1.1948 pour l'application de l'échelle mobile des salaires, se chiffre à 580,28 points.

La moyenne semestrielle atteint 578,63 points au 1.7.1997.

Merkur 7 • 1997

Taux de variation des indices de groupe

	THE RESIDENCE OF STREET	
Lo marerario	juillet 97/ juillet 96	juillet 97/ juin 97
Produits alimentaires		
et boissons non alcoolisées	+0,86%	+0,70%
Boissons alcoolisées	-0,94%	+0,13%
et tabac		
Articles d'habillement	+0,98%	
et chaussures		
Logement, eau	+2,87%	+0,10%
électricité et combustibles		
Ameublement, équipement	+0,90%	+0,04%
de ménage et entretien		
Santé	+1,56%	+0,03%
Transport	+0,79%	-0,12%
Communications	+2,95%	-0,39%
Loisirs, spectacles	+1,29%	+0,87%
et culture		
Enseignement	_	
Hôtels, cafés, restaurants	+2,20%	+0,19%
Biens et services divers	+1,58%	-0,02%

Principales incidences sur l'indice général par article

(exprimées en points indiciaires – base 100 en 1996 – par rapport au mois précédent):

en hausse		en baisse	
Voyages organisés par voiture (pondération 22,0‰)	+0,07 p.	Combustibles liquides (pondération 12,8‰)	-0,03p.
Pommes de terre (pondération 2,4‰)	+0,04 p.		
Plantes, fleurs,etc, (pondération 9,4‰)	+0,04 p.		
Gaz naturel (pondération 9,3‰)	+0,04 p.		

Quelques précisions

L'évolution de l'indice général au 1er juillet 1997 (+0,24 point) résulte essentiellement de fortes incidences à la hausse des divisions «Loisirs, spectacles et culture» (+0,12 point) et «Produits alimentaires et boissons non alcoolisées» (+0,11 point). Les incidences de toutes les autres fonctions étaient soit nulles (Habillement et chaussures; enseignement), soit très faibles, en s'échelonnant de +0,01 point (Lo-

gement, eau, électricité et combustibles; hôtels, cafés, restaurants) à -0,02 point (Transport).

Parmi les biens qui ont le plus marqué l'évolution de l'indice général, seules les pommes de terre ont connu une hausse spectaculaire (+21,4%); les mouvements de prix des autres biens concernés ont été plutôt modérés: plantes, fleurs, etc. +4,5%; gaz naturel +3,8%; voyages organisés par voiture +3,0%; combustibles liquides -2,2%. Une hausse de prix d'une certaine importance a encore été constatée pour le café (+5,3%); les baisses les plus importantes ont été relevées pour les abats (-5,9%), les poissons séchés et fumés (-5,1%) et l'huile d'olive (-4,1%).

Les produits pétroliers ont constitué pour le cinquième mois consécutif un facteur de stabilité, leurs prix diminuant de -0,10% du 1^{er} juin au 1^{er} juillet. Pendant la même période, les prix de l'ensemble des autres biens et services ont augmenté de +0,26%.

Hausse modérée des prix de la construction au printemps de 1997

Le STATEC vient de publier un nouvel indicateur de la série A2, qui trace l'évolution des prix de la construction résidentielle. L'indice est établi semestriellement aux mois de référence d'avril et d'octobre et exprimé sur la base 100 en 1970.



L'indice des prix de la construction a atteint en avril 1997 le niveau de 492,65 points. Avec +1,0%, la hausse semestrielle a été beaucoup plus importante que celles relevées à l'occasion des deux enquêtes semestrielles de 1996 (+0,3%). Il ne s'agit pourtant pas d'un signe précurseur de tendances inflationnistes, le renchérissement s'expliquant avant tout par

l'échéance d'une tranche de l'échelle mobile des salaires au 1er février.

Le taux de variation sur 12 mois, qui était tombé à +0,7% en octobre dernier, est remonté à 1,3%, soit au même niveau qu'en avril 1996 (+1,2%). La progression des prix de la construction est ainsi du même ordre de grandeur que celle des prix à la consommation, le taux d'inflation se situant actuellement aux environs de 1,1%. Hormis l'absence de tendances inflationnistes générales, la stabilité relative des prix de la construction s'explique par la demande toujours hésitante et la concurrence étrangère.

Malgré la stabilité de l'indice général pendant la période d'octobre 1996 à avril 1997, les baisses de prix ont été prédominantes dans seulement deux corps de métiers sur dix-huit, à savoir l'installation d'ascenseurs (-3,5%) et la peinture (-0,9%). Les renchérissements les plus prononcés, qui restent cependant très modérés, ont été constatés pour les corps de métiers de la fermeture du bâtiment (vitrage +1,7%; menuiserie extérieure +1,5%). Des hausses excédant 1,0% ont encore été relevées dans huit corps de métiers, dont le gros-oeuvre (+1,1%); dans les autres corps de métiers, les renchérissements se sont situés entre +0,3% et +0,1%.

L'économie luxembourgeoise en 1996

La note de conjoncture N° 1/97, retraçant les principaux faits économiques de 1996, a paru en avril dernier. Le STATEC vient de publier le rapport économique de l'année 1996, qui établit, d'une façon plus approfondie que n'a pu le faire le document conjoncturel précité, le bilan de tous les secteurs d'activité, du commerce extérieur et de la balance des paiements, de l'emploi, des salaires, des prix, de la sécurité sociale et des finances publiques.

Des analyses plus détaillées sont consacrées en particulier à certains thèmes comme la démographie, l'agriculture, l'énergie, le tourisme et certains nouveaux services.

Signalons par ailleurs les nombreuses annexes documentaires et en particulier:

- les principaux agrégats économiques (comptes nationaux et prévisions actualisées – 1997/98);
- les résultats détaillés des enquêtes sur l'activité dans l'industrie et la construction;
- les principales mesures de politique économique et sociale prises en 1996 et au début de 1997, ainsi que
- la liste des principales entreprises luxembourgeoises d'après les effectifs occupés, classées par branche d'activité de la NACE.

Le rapport annuel sur l'économie luxembourgeoise en 1996 peut être commandé au STATEC au prix de 175 LUF (tél.: 478-42 68/-42 19, fax: 46 42 89, e-mail: statec.post@statec.etat.lu).

Agriculture: poursuite du mouvement de concentration

Le Bulletin N° 3-97 du STATEC contient les résultats du recensement agricole au 15 mai 1996 et du recensement général du bétail du 1^{er} décembre 1996.

Il comporte pour le recensement agricole une partie récapitulative avec des résultats les plus importants pour l'ensemble des exploitations de 1950 à 1996 et pour les exploitations agricoles proprement dites de 1985 à 1996, ainsi qu'une partie avec des tableaux détaillés pour 1996, soit par classe de grandeur, soit par orientation technico-économique (OTE).

Au recensement de 1996 ont été dénombrées 3.060 exploitations agricoles avec une surface agricole utilisée de 126.370 ha (46,2% de terres arables, 52,6% de prairies et pâturages et 1,2% d'autres terres de culture). Ces exploitations détiennent 217.927 bovins dont 47.953 vaches laitières, ainsi que 72.494 porcins et 7.152 ovins. La population agricole a été de 11.835 personnes dont 2.860 travaillant à temps complet au sein des exploitations.

Ces résultats confirment les grandes tendances de l'agriculture luxembourgeoise, à savoir un mouvement de concentration – le nombre d'exploitations a chuté de 4.410 à 3.060 unités de 1985 à 1996, alors que la superficie moyenne par exploitation a augmenté de 28,6 à 41,3 ha durant cette période –, une prépondérance des exploitations pratiquant l'élevage d'herbivores (55,9% de l'ensemble des exploitations) et une forte stabilité structurelle, les parts relatives des différentes orientations n'évoluant guère.

La partie consacrée au recensement général du bétail comporte des tableaux récapitulatifs (1904-1996), un tableau avec la répartition régionale du cheptel en 1996, ainsi que des tableaux détaillés par classe de grandeur pour 1996. Les résultats confirment ceux du recensement du 15 mai 1996.

Protêts

Abonnement annuel

LIVRE alphabétique (6 mois) des protêts de traites acceptées (2 livres)

- + index alphabétique et par date des ordonnances de référé-provision
- + listes de jugements + faillites
- + a) listes de protêts mensuelles
 - b) listes des ordonnances de référé-provision mensuelles

Abonnements: Agence AVUS

Fax 46 65 50 = 24 heures

Tél. 22 68 22 = matin si possible

Chez nous chaque envo

Europartenariat France – Massif central 1997:

Le rendez-vous européen des entreprises



Les 16 et 17 octobre 1997 se déroulera à Clermont-Ferrand en France la manifestation Europartenariat, convention d'affaires pour le rapprochement des entreprises.

A cette occasion, l'Espace central, zone de compétences de 12.000 PME-PMI, sera la terre d'accueil de plus de 2.500 chefs d'entreprise venus de l'Union européenne, d'Europe centrale et orientale, des nouveaux Etats indépendants, des pays méditerranéens, d'Amérique latine, d'Amérique du Nord et d'Asie; au total 83 pays seront représentés.

Afin d'informer les petites et moyennes entreprises luxembourgeoises de cet événement ainsi que des fu-

tures manifestations envisagées, la Chambre de Commerce, à travers ses activités d'Euro Info Centre, a le plaisir de vous inviter à une **séance d'information** qui sera organisée le **lundi, 15**

septembre 1997 à partir de 14h30 dans ses locaux.

Un représentant de l'Agence régionale de développement d'Auvergne, coordinateur principal de l'Europartenariat France – Massif central, participera à cette conférence. Un représentant de l'ambassade de France au Grand-Duché de Luxembourg exposera également les aspects économiques de la

région de l'Espace central. En tant que conseiller national pour le Luxembourg, l'Euro Info Centre donnera des informations sur le déroulement pratique de la manifestation.

Les personnes intéressées à participer à la rencontre peuvent renvoyer le bulletin d'inscription pour le **mercredi, 10 septembre 1997** au plus tard.

Séance d'information - Lundi, 15 septembre 1997 Europartenariat France - Massif central 1997

Société:

Fonction: Localité:

Téléphone:

E-Mail:

Nom:

Adresse:

Code Postal:

Fax:

homepage: http://

- ☐ Je désire participer à la séance d'information du 15 septembre 1997.
- ☐ Je désire participer à l'Europartenariet France Massif central 1997.

Euro Info Centre-Luxembourg - Chambre de Commerce/FEDIL

7, rue Alcide de Gasperi • L-2981 Luxembourg

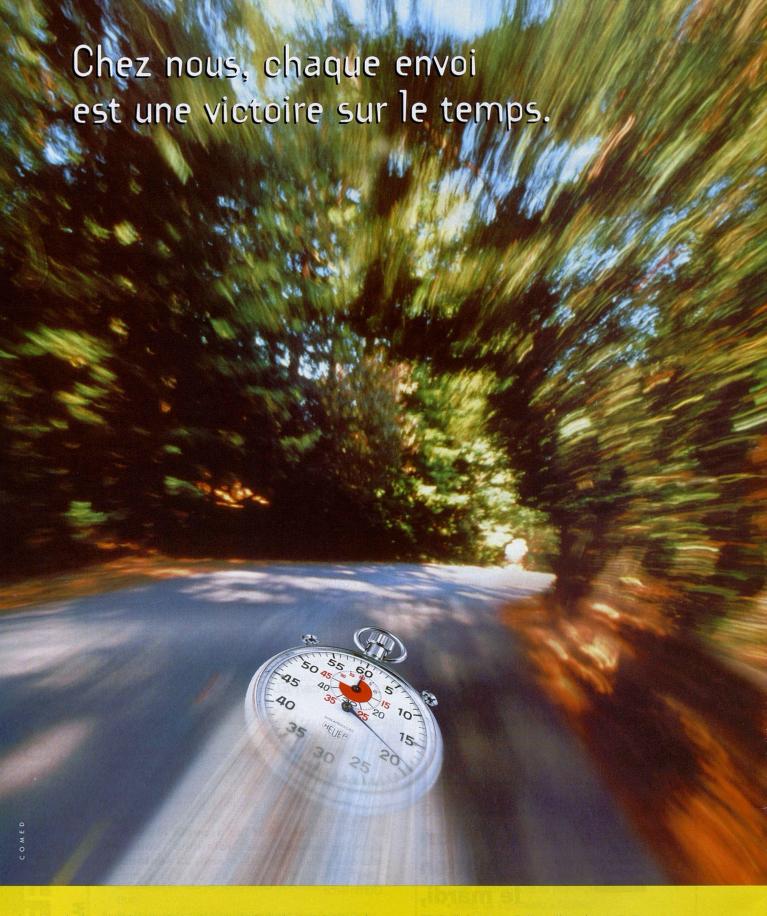
Tél.: 42 39 39-333 • Fax: 43 83 26 • e-Mail: eic@cc.lu



midasnet séance d'inforMultimedia Information, Demonstration and Support Network mation le mardi, 23 septembre 1997

Dans le cadre du projet MIDAS-Net Node Luxembourg, visant à sensibiliser les entreprises luxembourgeoises aux nouveaux services d'information et aux nouvelles applications multimédias, la Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg a le plaisir d'annoncer qu'une séance d'information sur le thème **«Internet et les aspects légaux: le développement des relations commerciales»** sera organisée le **mardi, 23 septembre 1997** à 14h30 dans les locaux de la Chambre de Commerce.

Le premier sujet portera sur le «contrat électronique». La situation juridique existante au Luxembourg sera décrite et les points suivants seront traités entre autres: les conditions de validité des contrats électroniques, l'objet du contrat, l'accord de volonté des parties, les problèmes de preuve, la signature électronique. Merkur 7 • 1997



Prendre le temps de vitesse. C'est ce que réussit chaque jour EMS, le service express des P&T. Avec des milliers d'envois tous aussi importants



les uns que les autres. Distribués en un temps record au Grand-Duché ou ailleurs. Pris

à domicile et acheminés en toute sécurité. SI CA PRESSE, C'EST POUR EMS.



P&T Division des Postes Service commercial L-2998 Luxembourg - Appel gratuit: 0800 3210 - Fax: (+ 352) 48 83 94 - E-mail: Service_Commercial_DP@EPT.lu

La séance abordera ensuite le «commerce électronique». Le séminaire sera clôturé par un témoignage pratique d'une entreprise sur les expériences, problèmes et solutions en relation avec les transactions commerciales sur Internet.

Les personnes intéressées à participer à cette séance d'information peuvent s'inscrire en renvoyant le formulaire ci-dessous par téléfax ou par courrier à l'Euro Info Centre de la Chambre de Commerce ou envoyer un e-mail.

Société:	Nom:
Fonction:	Adresse:
Localité:	Code Postal:
Téléphone:	Fax:
E-Mail:	homepage: http://

- ☐ Je désire participer à la séance d'information sur les "Aspects Légaux" du 23 septembre 1997.
- □ Je désire avoir des renseignements sur les autres séances d'information qui seront organisées dans le cadre du MIDAS-Net Node Luxembourg au cours de l'exercice 1997-1998.

Euro Info Centre-Luxembourg - Chambre de Commerce/FEDIL

7, rue Alcide de Gasperi • L-2981 Luxembourg

Tél.: 42 39 39-333 • Fax: 43 83 26 • e-Mail: eic@cc.lu

Activité soutenue de la Société nationale de crédit et d'investissement au premier semestre 1997

L'amélioration de la situation économique enregistrée en 1996 dans les pays industrialisés devrait se poursuivre dans les deux années à venir, avec une croissance qui sera de l'ordre de 2,5% en 1997 et qui passera à 2,7% en 1998.

Pour le Luxembourg, les perspectives pour 1997 sont globalement positives en raison de l'environnement économique international favorable. La croissance du

PIB en 1997 est évaluée par le STATEC à un taux proche de 4% grâce à une bonne tenue de la demande intérieure et à une demande extérieure dynamique.

Les investissements devraient atteindre en 1997 un niveau élevé comme le montrent les nouvelles opérations de prêt décidées par les organes de la SNCI.

Les opérations de la SNCI au premier semestre 1997

Au cours du premier semestre 1997, le conseil d'administration de la SNCI a décidé des interventions financières pour un montant total de 2.096 millions de francs, contre 1.714 millions de francs accordés pour la même période de 1996.

Le tableau comparatif ci-après fournit une vue d'ensemble suivant les différentes catégories d'opérations de la SNCI.

Tableau comparatif des opérations décidées au cours du premier semestre des exercices 1992 à 1997 montants arrondis en millions de francs):

	1992	1993	1994	1995	1996	1997
Crédits d'équipement	805	492	455	421	458	286
Prêts à moyen et à long terme	1.915	103	1.522	2.586	427	1.418
Prêts CECA/BEI				40		82
Prêts à l'innovation	6	6	34	_	-	_
Crédits à l'exportation			214	19	94	260
Prêts participatifs et prises						
de participation	36	1	568	80	735	50
Total:	2.762	602	2.793	3.146	1.714	2.096

Crédits d'équipement

Cette formule de crédit, réservée à des entreprises de petite et moyenne taille, est un moyen de financement recherché en raison de son taux d'intérêt très avantageux de 4,50% l'an. Le montant total des crédits d'équipement a atteint 286 millions de francs au cours du premier semestre de l'exercice 1997, contre

458 millions durant la même période de l'exercice 1996, ce qui correspond à une diminution de quelque 37%. Il y a lieu de relever des évolutions différentes selon les secteurs éligibles.

Le tableau ci-dessous montre la ventilation des crédits d'équipement accordés aux différents secteurs ainsi que l'impact des crédits en termes d'emplois nouveaux créés.

Ventilation des crédits d'équipement accordés durant le premier semestre 1997

	Montants accordés en millions de francs	Nombre de prêts	Emplois salariés nouveaux	Débutants indépendants
Industrie	64,3	9	37	2
Artisanat	116,1	43	21	8
Hôtellerie	33,5	12	14	2
Commerce	72,6	14	13	4
Total:	286,5	78	85	16

Les crédits d'équipement accordés au cours du premier semestre 1997 en faveur du secteur de l'industrie connaissent une nette augmentation par rapport à la même période de 1996. Ainsi, les interventions totales sont passées de 50,9 millions de francs à 64,3 millions de francs. Parallèlement, le nombre de prêts augmente de 5 à 9.

Le secteur de l'artisanat reste le principal bénéficiaire de la formule des crédits d'équipement bien que le volume total passe de 223,6 millions de francs en 1996 à 116,1 millions de francs en 1997, soit un tassement de 48%. Le nombre des prêts, quant à lui, s'établit à 43 contre 61 en 1996.

Avec 33,5 millions de francs, les crédits d'équipement alloués au cours du premier semestre 1997 au secteur de l'hôtellerie et de la restauration enregistrent une diminution de 66% par rapport au montant de 1996 (98,8 millions de francs). De même, le nombre des prêts décroît de 14 unités.

Le secteur du commerce enregistre pendant les six premiers mois de 1997 une régression de 14% par rapport à la même période de l'année précédente avec des crédits d'équipement accordés pour un montant de 72,6 millions de francs, contre 84,2 en 1996. Le nombre des interventions tombe de 24 en 1996 à 14 en 1997.

Prêts à moyen et à long terme

Le volume des prêts à moyen et à long terme accordés au cours du 1er semestre 1997 est passé à 1.418 millions de francs pour 7 prêts par rapport à 427 millions de francs pour 10 prêts accordés au cours de la période correspondante de 1996. Cette hausse considérable du volume des prêts à moyen et à long terme est due surtout à une intervention importante décidée en faveur d'un projet d'investissement pluriannuel qui sera réalisé par une entreprise industrielle dans le sud du pays et qui entraînera à long terme la création de quelque 300 emplois.

Un prêt à long terme a servi au financement partiel d'un projet d'implantation d'une entreprise de production de CD-Audio (Compact Disc) et CD-Rom entraînant dans une première phase la création de 50 emplois nouveaux.

Tous les prêts à moyen et à long terme décidés au cours du premier semestre ont été accordés à des entreprises du secteur industriel.

A relever enfin que le conseil d'administration de la SNCI a décidé d'introduire avec effet au 29 mai 1997 une distinction effective entre les prêts à moyen terme (5 ans) et les prêts à long terme (8 à 10 ans) en appliquant aux prêts à moyen terme un taux d'intérêt fixe mais différencié en fonction de l'évolution du marché. Ainsi, le taux d'intérêt «prime rate» applicable aux prêts à long terme est de 5,5% l'an et le taux d'intérêt applicable aux prêts à moyen terme a été fixé à 4,75% l'an.

Autres opérations

Au cours de la période sous revue, le conseil d'administration de la SNCI a décidé l'octroi de deux sousprêts CECA pour un montant total de 82 millions de francs en vue du financement partiel de deux projets d'implantation industrielle dans le sud du pays. Les deux implantations nouvelles prévoient la création de quelque 150 emplois nouveaux.

En ce qui concerne les crédits à l'exportation, le conseil d'administration de la SNCI a décidé une opération d'un montant total de 260 millions de francs.

Finalement, la SNCI a réalisé une opération de prise de participation d'un montant de 50 millions de francs.

Au niveau des résultats, le bénéfice de l'exercice 1997 devrait se situer à un niveau comparable par rapport à l'année précédente.

Webplaza:

Ein neues Produkt der P&T für's Internet

Das Internet wird zunehmend zum Begegnungsforum für die verschiedenen Kulturen der Welt. Die P&T als bedeutendster Internet-Zulieferer im Großherzogtum, haben sich zum Ziel gesetzt, den luxemburgischen Inhalt zu verbessern und zu erweitern. Dabei soll gleichzeitig die Verbreitung des Kommunikationsmittels Internet gefördert werden.

In diesem Sinne wurde von der P&T ein neuer Service, die "Webplaza", geschaffen.



Diese stellt jedem Besitzer einer P&T e-mail Adresse gratis 1 Mbyte auf dem "Webplaza-Server" zur Verfügung, den dieser zur Schaffung seiner persönlichen Homepage nutzen kann.

Unerfahrenen Cybernauten steht ein "Webeditor" zur Seite, welcher sich ebenfalls in der "Webplaza" befindet. Mit Hilfe des "Webeditors" kann auch der Benutzer ohne Programmiererfahrung die einzelnen Etappen der Gestaltung seines Sites leicht durchführen.

Die "Webplaza" kann entweder über die Homepage der P&T (http://www.pt.lu) oder direkt über die Adresse http://webplaza.pt.lu erreicht werden.

Fernando Salciccia et Galbani: 25 ans au Luxembourg

Le 27 juin 1997, l'entreprise Fernando Salciccia à Bettembourg a fêté son 25° anniversaire. Depuis un quart de siècle, M. Salciccias' est spécialisé dans la distribution de spécialités culinaires italiennes au Luxembourg.



La société Fernando Salciccia s'est surtout fait un nom en tant qu'importateur général des produits Galbani, une enseigne qui n'était guère connue à l'époque dans notre pays. Aujourd'hui, la consommation de produits Galbani par habitant au Luxembourg est la plus élevée du monde.

Les Ets. Salciccia sont également importateur, depuis 1993, des produits Rana, première marque italienne dans le domaine des pâtes fraîches.

Les 25 ans d'existence au Luxembourg ont été une excellente occasion d'établir la société dans de nouveaux locaux. L'évolution progressive des affaires a rendu nécessaire la construction d'un nouveau hall de stockage beaucoup plus spacieux.

A la suite de ces transformations, la capacité de stockage est passée de 450 m² auparavant à plus de 1.500 m² permettant ainsi de stocker à présent 452 palettes de produits.

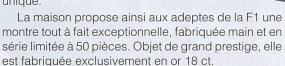
Bijouterie Schroeder:

L'unique montre F1 «Grand Prix de Luxembourg»

En septembre 1997, pour la première fois, le «Grand Prix de Luxembourg» de F1 se déroulera sur le circuit du Nürburgring. Pour célébrer dignement cette manifestation sportive, les spécia-

listes horlogers de la maison Schroeder ont créé une montre spéciale: la montre F1.

Cette montre complète harmonieusement la collection de montres signées Schroeder, une série de pièces uniques que la maison a développée pour aller au-devant des désirs de ses clients qui recherchent de plus en plus la pièce unique.



Nominations chez Guardian Europe S.A.

La société Guardian Europe S.A., Luxembourg, annonce la nomination de René Fiorese à la fonction de directeur des ventes pour l'Europe.

Guardian Europe S.A. est une société du groupe Guardian Industries, Michigan, l'une des sociétés les plus dynamiques du marché du verre flotté et parmi

Nous sommes à votre service!



EURO COMPTES S.A.

8, AVENUE DE LA FAÏENCERIE • L-1510 LUXEMBOURG

COMPTABILITE • FISCALITE TRAITEMENTS ET SALAIRES

Tél. 47 10 11/12 Fax 47 02 06

les 3 producteurs de verre les plus importants au monde.

René Fiorese sera en charge des ventes européennes de tous les produits originaires des unités de production à Bascharage et Dudelange (Luxembourg), Llodio et Navarra (Espagne), Oroshaza (Hongrie) et Wolfen (Allemagne).



La succession de René Fiorese comme directeur de l'usine de Bascharage est assurée par Georges Bourscheid, ingénieur diplômé en mécanique de l'Université d'Aix-la Chapelle. Avant d'entamer sa carrière chez Guardian Luxguard I fin 1996, il dirigeait différents services au sein du groupe ARBED en Europe et au Brésil. Depuis 1983, Georges Bourscheid fut directeur industriel chez CEODEUX S.A., robinetterie industrielle, puis directeur-administrateur de CEODEUX-ULTRA PURE EQUIPEMENT TECHNOLOGY S.A.

Soutirages Luxembourgeois:

Accord de principe avec Coca-Cola Enterprises

En 1937, Coca-Cola fut introduit au Grand-Duché de Luxembourg. Depuis lors, le concessionnaire au Luxembourg des produits de «The Coca-Cola Company» a développé l'embouteillage et la distribution de boissons non-alcoolisées et, pour s'adapter à la croissance, a opéré plusieurs réorganisations pour prendre en 1974 la raison sociale «Soutirages Luxembourgeois S.A.»

En ligne avec cette évolution, Soutirages Luxembourgeois a conclu un accord de principe avec Coca-Cola Enterprises Inc. (C.C.E), le plus important embouteilleur au monde dans le marché des boissons non alcoolisées et qui gère déjà en Europe la concession des produits de «The Coca-Cola Company» pour la Belgique, les Pays-Bas, la Grande-Bretagne et la plus grande partie de la France.

Un accord final est attendu vers la fin de cette année.

Création de COGEN Luxembourg

Le réseau européen pour la promotion d'installations de cogénération, COGEN Europe, vient d'établir une représentation au Luxembourg. LUXCONTROL S.A. a été admis dans le réseau comme membre national et sera le point de contact luxembourgeois de COGEN Europe.

Le but du réseau COGEN réside dans la promotion d'installations de cogénération qui produisent de la chaleur ainsi que du courant électrique. Grâce à une meilleure utilisation des combustibles, les équipements de cogénération permettent d'économiser de l'énergie primaire et de réduire par là les émissions de CO₂, responsables de l'effet de serre.

COGEN Luxembourg est à la disposition des intéressés pour leur fournir des informations sur les derniers développements techniques en matière de cogénération et de leur application pratique. Les entreprises ou personnes privées intéressées peuvent s'adresser à COGEN Luxembourg au siège de LUX-CONTROL S.A., B.P. 349, L-4004 Esch/Alzette (e-mail: energie@luxcontrol.com).

La nouvelle brochure Luxair Tours Hiver '97/'98 vient de paraître

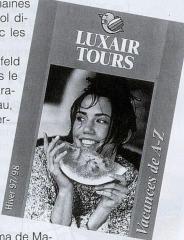
Pour vos vacances à la neige ou à la mer, «Luxair Tours Vacances de A-Z», vous propose l'hiver au pluriel. Deux nouvelles destinations viennent compléter la palette des sports d'hiver: les Alpes Françaises en

vol direct vers Genève avec Morzine et ses domaines skiables et le Tyrol, en vol direct vers Innsbruck, avec les splendides domaines skiables, tyroliens de Seefeld et de Sölden. Enfin, dans le Salzburger Land, les paradis du ski de fond Abtenau, Faistenau, Fuschl et Hintersee vous attendent.

Aux adeptes du farniente, Luxair Tours propose les destinations soleil suivantes: Madère, Grande Canarie, Fuerteventura, La Gomera,

Ténériffe, Lanzarote, Palma de Majorque, Costa del Sol, Sorrente, Maroc, Tunisie, Djerba et la République Dominicaine.

La nouvelle brochure «Luxair Tours Vacances de A-Z» Hiver'97/'98 est dès à présent disponible dans les agences de voyages.





Certification ISO 9001/EQNet pour LUXCONSULT S.A.

LUXCONSULT S.A., société d'ingénieurs-conseils, vient de se voir décerner les certificats de système qualité ISO 9001 et EQNet. L'attribution des certificats conclut l'analyse du système qualité mis en place et la vérification de son exécution correcte opérées par un organisme de certification agréé.

Les compétences de LUXCONSULT S.A., entamant sa 20° année d'activités, relèvent des domaines du développement, du pilotage et de la sécurité de projets, d'infrastructures et d'ouvrages d'art, de télécommunications et de la téléinformatique, de l'assistance technique, d'expertises et d'études spéciales, ainsi que du génie civil, du génie technique et de la géodésie.

LUXCONSULT S.A. entend, en souscrivant aux exigences de la norme ISO 9001, souligner l'objectif de sa politique d'entreprise qui vise à garantir une qualité de choix aux produits et services offerts aux clients.

Mikado affiche la couleur

Depuis juillet, Mikado a établi ses nouveaux locaux au 38, route d'Esch à Luxembourg. Situés au premier étage d'une ancienne fromagerie, les bureaux de



l'agence combinent le bois des anciens locaux et le verre sur deux niveaux, accordant ainsi une grande place à la lumière. De larges espaces ouverts ont été spécialement conçus et aménagés

pour favoriser l'échange et la convivialité entre les différents départements de l'agence.

Rappelons qu'après sept années d'activité, l'agence emploie dix-sept personnes. De l'identité visuelle au multimédia en passant notamment par la conception de sites Internet, la création de campagnes presse, radio, TV et cinéma et l'édition de documents, l'équipe de l'agence Mikado a confirmé sa créativité et a su gagner la confiance de nombreux clients aussi bien dans la communication grand public que dans le business to business.

Die Werbeagentur PeP erhält neuen Auftrieb

Die seit 1979 in Luxemburg bestehende Werbeagentur PeP ist von zwei neuen Gesellschaftern übernommen worden: zum einen von Bob Hochmuth, bis vor kurzem beigeordneter Generaldirektor des Akquisitionsunternehmens IP France, und zum anderen von dem französischen Konzern Havas, dem fünftgrößten

Medienkonzern weltweit. PeP wird nach wie vor als Kreativagentur tätig sein.

Darüber hinaus aber sieht der neue Generaldirektor PeP's Zukunft vor allem auch in so unterschiedlichen Bereichen wie der strategischen Kommunikationsberatung, der Durchführung zielgerechter Marktstudien, die im Zuge der fortschreitenden Segmentierung der Massenmedien erforderlich werden, sowie einem erweiterten Medienservice mit einem unabhängigen, professionellen Mediaplanning. Das besondere Augenmerk gilt dabei dem Ausland.

Um sich auch auf internationaler Ebene zu behaupten, kann PeP sich in Zukunft auf die Erfahrung und die Kompetenz des Campus-Verbundes stützen, dem europäischen Agenturnetz von Havas Advertising. Diesem Netz sind europaweit fünf unabhängige Agenturen angeschlossen, die sich aufgrund ihrer Kreativität auf den wichtigsten Märkten des Kontinents Anerkennung verschafft haben.

Die Vorteile einer Zusammenarbeit mit diesem Netz liegen für PeP in der Öffnung internationaler Quellen und im Informationsaustausch zwischen den einzelnen Partnern, was nicht zuletzt den Kunden der Agentur zugute kommt.

Neuerscheinung im Verlag Guy Binsfeld:

Über 200 Farbphotos zeigen Luxemburg in seiner Vielfalt

Das neue Luxemburg-Buch des Verlags Guy Binsfeld präsentiert die verschiedenen landschaftlichen und kulturellen Facetten Luxemburgs in einer graphisch reizvollen Aufmachung. "Luxemburg – le Grand-Duché / das Großherzogtum / the Grand Du-

chy" führt anhand von über 200, teils unveröffentlichten Farbaufnahmen und einem dreisprachigen Text durch sämtliche Regionen des Landes. Die Neuerscheinung richtet sich sowohl an Einheimische als auch an ausländische Gäste, die einen



ersten Überblick gewinnen wollen oder sich das Buch als Souvenir mit nach Hause nehmen möchten.

Auf 72 Seiten im DIN A4-Format wird die ganze landschaftliche und kulturelle Vielfalt Luxemburgs anhand von top-aktuellen und größtenteils unveröffentlichten Farbphotos präsentiert. Die Texte sind in französischer, deutscher und englischer Sprache verfaßt. Die einzelnen Kapitel sind nach den verschiedenen geographischen und touristischen Regionen gegliedert: Luxemburg-Stadt, Gutland, Ösling, Mosel und Minett.



des mesures en faveur de l'emploi:

Vous pouvez bénéficier Aides à l'embauche de chômeurs âgés ou de chômeurs longue durée

Si vous recrutez des demandeurs d'emploi

- âgés de 50 ans au moins et inscrits auprès de l'ADEM depuis un mois
- âgés de 40 ans au moins et inscrits auprès de l'ADEM depuis 12 mois
- âgés de 30 ans au moins et inscrits auprès de l'ADEM depuis 12 mois

Le fonds pour l'emploi vous remboursera la part patronale et salariale des cotisations de sécurité sociale pendant 7 ans dans le premier cas, 3 ans dans le deuxième et 2 ans dans le troisième.

Bonification d'impôt sur le revenu

Les employeurs recrutant des demandeurs d'emploi inscrits depuis 3 mois et assignés par l'ADEM peuvent bénéficier d'une bonification d'impôts s'élevant à 10% de la rémunération brute pendant une durée de 36 mois.

Recours aux contrats à durée déterminée

Les demandeurs d'emploi, indemnisés ou non, peuvent être engagés sous le régime des contrats à durée déterminée (article 5 de la loi du 24 mai 1989 sur le contrat de travail).

Brochure d'information disponible auprès de l'ADEM

un emploi pour CHACUN. une nécessité pour TOUS.





Administration de l'Emploi 10, rue Bender L-1229 Luxembourg Tél.: 478-53 00

Administration de l'Emploi 21, rue Pasteur L-4276 Esch/Alzette Tél.: 54 10 54-1

Administration de l'Emploi 2, rue Clairefontaine L-9220 Diekirch Tél.: 80 29 29-1

Administration de l'Emploi 25, rue du Château L-9516 Wiltz Tél.: 95 83 84





Savoir-faire

Depuis sa création, la Banque Générale du Luxembourg accompagne les entreprises luxembourgeoises dans leur développement. Au fil des ans, elle a acquis une expérience et un savoir-faire pointus lui permettant de répondre de façon optimale à leurs besoins.

Première banque universelle du Grand-Duché, la Banque Générale du Luxembourg s'engage aux côtés des PME, les assiste et les guide dans la gestion de leurs ressources, dans l'accomplissement de leurs projets.

Partenaire actif de l'industrie, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales, la Banque Générale du Luxembourg privilégie une approche personnalisée de chaque métier et un encadrement attentif de chaque projet, pour bâtir ensemble un avenir prospère.



BANQUE GÉNÉRALE DU LUXEMBOURG

Banque Générale du Luxembourg S.A., 50, avenue J.F. Kennedy, L-2951 Luxembourg, tél.: (352) 42 42-1